



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/67
20 décembre 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-troisième réunion
Montréal, 26 – 30 novembre 2007

**RAPPORT DE LA CINQUANTE-TROISIEME REUNION
DU COMITE EXECUTIF**

Introduction

1. La 53^e réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal a eu lieu au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Montréal du 26 au 30 novembre 2007.
2. Conformément à la décision XVIII/2 de la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les délégués des pays suivants, membres du Comité exécutif, ont pris part à la réunion :
 - a) Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Belgique, Canada (président), République tchèque, Italie, Japon, Suède et États-Unis d'Amérique;
 - b) Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Chine, Guinée (vice-président), Jordanie, Mexique, Sainte-Lucie, Soudan et Uruguay.
3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont assisté à la réunion à titre d'observateurs.
4. Un représentant de la Roumanie a aussi assisté à la réunion en qualité d'observateur.

5. Le vice-président et rapporteur du Comité d'application étaient présents à la réunion. Le Co-président du Groupe de l'évaluation technique et économique (TEAP) a également pris part à la réunion. Le Secrétaire exécutif adjoint du Secrétariat de l'ozone était présent.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA REUNION

6. La réunion a été ouverte à 10 h le lundi 26 novembre 2007 par le président M. Philippe Chemouny (Canada), qui a souhaité aux participants la bienvenue à Montréal.

7. Il a rappelé que la présente réunion offrait au Comité exécutif une première occasion d'examiner les points importants découlant de la dix-neuvième Réunion des Parties. L'élaboration des lignes directrices visant à assurer le respect du calendrier d'élimination accélérée des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) adopté à cette réunion constituera un défi de taille. Le président a porté à l'attention du Comité exécutif les documents sur les plans d'activités de 2007 et l'aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, qui mentionnaient tous les deux des propositions d'études sur les HCFC présentées par certaines agences. Il est important d'examiner ces propositions à la lumière des décisions antérieures du Comité exécutif sur le sujet et en tenant compte des discussions sur les politiques et les lignes directrices possibles des projets sur les HCFC.

8. Il a déclaré que le Comité exécutif devra se pencher sur l'établissement des coûts différentiels de l'élimination des HCFC. De toute évidence, les travaux seront complexes, controversés et difficiles, mais ils seront aussi intéressants et stimulants, et exigeront la créativité et la coopération de tous les membres du Comité exécutif. Les documents produits par le Secrétariat offrent un excellent fondement pour les discussions.

9. Le Comité examinera aussi des projets visant à assurer le respect de l'échéance de 2010 pour l'élimination complète des chlorofluorocarbones (CFC), et à cet effet, a été invité à assurer l'équilibre entre la qualité et la pérennité après 2010. Le président a indiqué qu'un très grand nombre de projets proposés pour approbation étaient importants afin d'assurer le respect des objectifs de conformité pour les CFC. La majorité de ces projets avaient été proposés pour approbation générale, mais plusieurs ont soulevé des questions qui nécessitent un examen individuel. De plus, le Comité exécutif doit examiner un document d'orientation qui créera des assises solides pour la prestation du soutien au renforcement des institutions des pays à mesure que l'échéance d'élimination des CFC approche.

10. En ce qui concerne l'examen de l'état de la conformité des pays visés à l'article 5, le président a indiqué qu'il y a eu beaucoup plus de données sur la mise en œuvre des programmes de pays transmises à la présente réunion qu'à la 52^e réunion. Il a aussi expliqué qu'une nouvelle section a été ajoutée au document d'examen. Elle contient une proposition du Secrétariat consistant à évaluer les pays qui risquent de ne pas respecter leur obligation de conformité au moyen d'une analyse des projets dont la mise en œuvre accuse un retard.

11. Quant au projet de programme de surveillance et évaluation de 2008, le Comité exécutif sera appelé à fournir une orientation à l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation sur les priorités dans les études d'évaluation qui pourraient être entreprises en 2008.

12. Le Président a indiqué que la présente réunion était la dernière réunion de son mandat de président du Comité exécutif et qu'il ferait tout son possible pour aider le Comité exécutif dans ses délibérations sur l'élaboration d'un cadre d'orientation pour le financement de l'élimination des HCFC visant à assurer que les pays visés à l'article 5 respectent leurs obligations en matière de HCFC et que le Fonds multilatéral demeure un modèle de coopération multilatérale pour les années à venir.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION

a) Adoption de l'ordre du jour

13. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour suivant à partir de l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/1, amendé verbalement :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Activités du Secrétariat.
4. Etat des contributions et des décaissements.
5. Etat des ressources et planification :
 - a) Rapport sur les soldes et disponibilité des ressources;
 - b) Plans d'activités de l'année 2007;
 - c) Etat/perspectives des pays visés à l'article 5 à se conformer aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal;
 - d) Modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile : 2008-2010 (suivi de la décision 50/5 d)).
6. Application du programme :
 - a) Surveillance et évaluation :

- i) Étude théorique approfondie sur les projets de faible volume de bromure de méthyle;
 - ii) Rapport global d'achèvement de projets de 2007;
 - iii) Projet de programme de travail de surveillance et d'évaluation pour l'année 2008;
 - iv) Examen du nouveau modèle de présentation des rapports sur les accords pluriannuels, y compris les plans de gestion de l'élimination finale (suivi de la décision 51/13).
 - b) Retards dans la mise en œuvre de projets;
 - c) Retards dans la proposition de tranches annuelles;
 - d) Rapport sur la mise en œuvre de projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise de rapports.
7. Propositions de projets :
- a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets;
 - b) Coopération bilatérale;
 - c) Amendements aux programmes de travail de 2007 :
 - i) PNUD;
 - ii) PNUE;
 - iii) ONUDI;
 - d) Budget et programme de travail du PNUE pour le Programme d'aide à la conformité pour l'année 2008;
 - e) Coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour l'année 2008;
 - f) Projets d'investissement.
8. Programmes de pays.

9. Choix possibles pour l'évaluation et la définition des coûts différentiels admissibles des activités d'élimination de la consommation et de la production de HCFC (suivi de la décision 52/4).
10. Document sur les inquiétudes soulevées par la lenteur de l'achèvement des projets et les options pour résoudre ce problème (suivi de la décision 52/8 c)).
11. Document sur les modalités du financement possible et les niveaux de soutien pour le renforcement des institutions après 2010 et sur les occasions de perfectionner la procédure de renouvellement du renforcement des institutions (suivi des décisions 47/49 et 49/32).
12. Rapport sur le fonctionnement du Comité exécutif (suivi de la décision 50/41).
13. Comptes du Fonds multilatéral :
 - a) Comptes finaux de 2006;
 - b) Conciliation des comptes de 2006.
14. Budgets révisés du Secrétariat du Fonds pour les années 2008 et 2009 et budget proposé pour 2010.
15. Questions diverses.
16. Adoption du rapport.
17. Clôture de la réunion.

b) Organisation des travaux

14. Le Comité exécutif a convenu de suivre sa procédure habituelle.
15. Le Président a rappelé que conformément à la décision 51/13, un atelier réunissant les agences d'exécution et autres membres du Comité exécutif concernés aurait lieu en marge de la présente réunion afin de discuter de la remise des rapports portant sur les accords pluriannuels à la lumière de l'expérience acquise dans l'utilisation du nouveau mode de présentation universel.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DU SECRETARIAT

16. Le Chef du Secrétariat a porté à l'attention de la réunion le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/2, qui décrit les activités du Secrétariat depuis la 52^e réunion. En plus des activités intersessions habituelles, le Secrétariat a examiné et mis à jour le rapport périodique de l'étude sur le traitement des SAO indésirables et le projet de rapport du Comité exécutif à la dix-neuvième Réunion des Parties, en guise de suivi aux décisions 52/43 et 52/46 respectivement. Après avoir obtenu le feu vert du président du Comité exécutif, les deux

documents ont été acheminés au Secrétariat de l'ozone aux fins de distribution aux Parties pour leur dix-neuvième Réunion, en septembre 2007. Conformément à la décision 52/47, le Secrétariat a distribué un projet d'accord sur l'élimination accélérée de la production de CFC en Argentine aux membres du Comité exécutif, en ayant recours à la procédure intersessions. Cependant, comme l'accord n'a pas été approuvé dans le cadre de cette procédure, le projet a été inclus au point 7 de l'ordre du jour de la présente réunion.

17. Le Chef du Secrétariat a indiqué que le Secrétariat avait préparé plus de 60 documents pour la réunion portant sur des projets dans 36 pays. Les propositions de financement présentées s'élevaient à près de 107,5 millions \$US, mais après l'examen par le Secrétariat, le montant a été réduit à environ 81,3 millions \$US, à la suite du retrait de certains projets et de la réduction des coûts d'autres projets en accord avec les agences d'exécution et les gouvernements des pays bénéficiaires concernés.

18. Le Chef du Secrétariat a indiqué que les documents préparés par le Secrétariat comprenaient des documents d'orientation importants, notamment une analyse de l'orientation et des coûts différentiels possibles des activités d'élimination de la production et de la consommation de HCFC, en guise de suivi à la décision 52/4, un document sur les modalités du financement possible du soutien pour le renforcement des institutions après 2010, en guise de suivi aux décisions 47/49 et 49/32, et un document sur le fonctionnement du Comité exécutif, plus particulièrement le nombre de réunions annuelles, conformément aux décisions 50/41 du Comité exécutif et XIX/11 de la dix-neuvième Réunion des Parties. Ce document tient également compte des travaux liés à la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties sur l'élimination accélérée des HCFC.

19. Le Chef du Secrétariat a indiqué que le Secrétariat avait reçu deux demandes de secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement au cours de la période visée par le rapport. La première demande est venue du Secrétariat de la Convention de Rotterdam sur la Procédure du Consentement préalable en Connaissance de Cause, qui désirait de l'information sur l'utilisation des différentes devises et les modalités de paiement des contributions aux fonds d'affectation spéciale, afin qu'il puisse se conformer à la décision 3/7 des Parties à cette Convention. La Secrétariat du Fonds a répondu à cette demande le 20 novembre 2007 en fournissant de l'information pertinente sur les modalités utilisées par le Fonds multilatéral. La deuxième demande était, en fait, une invitation de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques au Secrétariat pour assister, en qualité d'observateur, aux réunions sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto, qui auront lieu à Bali, en décembre 2007. Le Chef du Secrétariat espère pouvoir assister à une partie de la réunion afin de suivre les discussions sur le mécanisme pour un développement propre portant particulièrement sur la production du HCFC-22. Une invitation a aussi été reçue du gouvernement de l'Indonésie qui voulait envoyer des documents d'information au Fonds multilatéral concernant une exposition et un événement parallèle sur l'interconnexion entre la couche d'ozone et le climat qui auront lieu au cours des réunions de la CCNUCC. Le Secrétariat a fourni des exemplaires de la brochure et de la vidéo sur le Fonds préparées à l'occasion du vingtième anniversaire du Protocole de Montréal en 2007. Le Chef du Secrétariat et plusieurs employés professionnels ont assisté à plusieurs réunions pendant la période visée par le rapport. Les détails de ces activités sont fournis dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/2.

20. Le Chef du Secrétariat a conclu en annonçant qu'à la suite de la décision 51/53 sur la création d'un poste de niveau P-5 en vertu de l'accord avec le PNUÉ sur la prestation des services de trésorerie et en aboutissement du processus de recrutement enclenché par le système Galaxy des Nations Unies, Madame Bouthena Bendahmane, Administratrice principale chargée de l'administration et de la gestion financière du Fonds multilatéral, a été nommée au poste de niveau P-5. Elle est entrée en fonction le 1^{er} novembre 2007. Elle aussi souhaité la bienvenue à Madame Martha Leyva, qui est revenue au Secrétariat après un mandat de deux ans au Secrétariat de l'ozone, à Nairobi.

21. Au cours des discussions qui ont suivi, un des membres a souligné l'importance du thème de la future réglementation des HCFC et des lignes directrices de la dix-neuvième Réunion des Parties. Les membres ont accueilli favorablement la participation du Secrétariat à la réunion de Bali et sa représentation à l'événement parallèle. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a pris note avec satisfaction du rapport sur les activités du Secrétariat.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ETATS DES CONTRIBUTIONS ET DES DECAISSEMENTS

22. Le Trésorier a présenté le rapport sur la situation du Fonds multilatéral (UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/3) à la date du 22 octobre 2007. Il a indiqué que le mécanisme de taux de change fixé avait entraîné des gains additionnels de 2 336 767 \$US depuis la 52^e réunion pour atteindre un total cumulatif de 29 338 114 \$US. Il a ajouté que le Fonds avait reçu des contributions en espèces de huit pays et encaissé deux billets à ordre.

23. Le Trésorier a fourni ensuite une mise à jour sur les changements survenus depuis le 22 octobre 2007. Des billets à ordre d'une valeur de 4 579 700 \$US ont été encaissés et depuis la 52^e réunion le volume des billets à ordre est passé de 37 734 395 \$US à 31 459 790 \$US. Les revenus du Fonds totalisaient 2 334 964 959 \$US, ce qui incluait les versements en espèces, les billets à ordre, la coopération bilatérale, les intérêts accumulés et des revenus divers.

24. À la date du 26 novembre 2007, le solde disponible pour de nouvelles allocations à la 53^e réunion s'élevait à 102 114 781 \$US dont 70 654 991 \$US en espèces et 31 459 790 \$US en billets à ordre dont les dates d'encaissement s'échelonnent jusqu'en 2010 pour les montants suivants : 14 671 071 \$US en 2008, 11 964 146 \$US en 2009 et 4 824 573 \$US en 2010. En conclusion, le Trésorier a indiqué que les détails annuels pour la période 2003-2007 ainsi qu'un sommaire d'autres informations, y compris celles sur les billets à ordre, figuraient dans les tableaux annexés au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/3.

25. Plusieurs membres se sont déclarés préoccupés par le nombre de Parties dont les contributions demeurent impayées et par la persistance de ces retards. Un membre a toutefois fait remarquer que le Fonds multilatéral avait reçu 93 pour cent des contributions promises tandis que d'autres estimaient que des mesures plus fermes s'imposaient notamment à l'approche de 2010, date de l'élimination complète des CFC. Il a été suggéré que le président du Comité exécutif inclut dans son rapport à la réunion des Parties, un paragraphe sur la question des retards dans le versement des contributions.

26. À l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements, et de l'information sur les billets à ordre contenue à l'annexe I au présent rapport; et
- b) Prier instamment toutes les Parties de verser leurs contributions au Fonds multilatéral, en totalité et dans les meilleurs délais.

(Décision 53/1)

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : ETAT DES RESSOURCES ET PLANIFICATION

a) Rapport sur les soldes et disponibilité des ressources

27. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/4 qui contenait un résumé des ajustements financiers signalés par les agences d'exécution et acceptés par le Secrétariat du Fonds. Le document incluait des données statistiques sur les projets dont les soldes sont encore détenus plus de 12 mois après la date prévue d'achèvement des projets, tel qu'exigé par la décision 28/7 du Comité exécutif. Il a signalé également que les agences d'exécution multilatérales ont remboursé un montant de 67 542 \$US à la 53^e réunion et que les soldes qu'elles détenaient encore pour des projets achevés depuis plus de deux ans, totalisaient 9 576 651 \$US, coûts d'appui en sus. Il a ajouté que le montant total des fonds disponibles pour des approbations à la 53^e réunion s'élevait à 102 182 323 \$US.

28. Le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/4;
- b) Prendre note du montant net de 60 211 \$US remboursé par les agences d'exécution multilatérales à la 53^e réunion pour des soldes de projets. Ce montant tient compte d'un remboursement de 28 509 \$US par le PNUD, 22 708 \$US par le PNUE et 8 994 \$US par l'ONUDI.
- c) Prendre note du montant net de 7 331 \$US remboursé par les agences d'exécution multilatérales à la 53^e réunion pour des coûts d'appui de projets. Ce montant tient compte des remboursements de 3 569 \$US par le PNUD, 2952 \$US par le PNUE et 810 par l'ONUDI;
- d) Prendre note des soldes détenus par les agences d'exécution multilatérales pour des projets achevés depuis plus de deux ans, qui totalisent 9 576 651 \$US, coûts d'appui en sus, et qui se répartissent ainsi 119 512 \$US pour le PNUD, 899 062 \$US pour le PNUE, 669 352 \$US pour l'ONUDI et 7 888 725 \$US pour la Banque mondiale;

- e) Prendre note du transfert de 510 659 \$US, plus les frais d'agence de 38 300 \$US, du PNUD à l'ONUDI pour les projets nationaux sur le bromure de méthyle au Kenya (KEN/FUM/44/INV/38) et (KEN/FUM/50/INV/40);
- f) Prendre note du transfert de 12 000 \$US, plus les frais d'agence de 900 \$US, du PNUD à l'ONUDI pour la préparation du projet de PGEF au Niger (NER/PHA/48/PRP/17); et
- g) Prendre note que le Comité exécutif dispose de la somme de 102 182 323 \$US pour des approbations à la 53^e réunion.

(Décision 53/2)

b) Plans d'activités de l'année 2007

29. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/5/Rev.1 qui examine l'état de la mise en œuvre des plans d'activités de l'année 2007 à la lumière du montant possible des approbations octroyées à cette réunion et des montants réels des approbations accordées lors des 51^e et 52^e réunions. Il a déclaré que le Comité pourrait dépasser de 8,8 millions \$US le budget établi pour la période triennale 2006-2008. Une telle éventualité dépendrait largement du financement approuvé pour le secteur des inhalateurs à doseur en Chine puisque jusqu'à présent, le montant demandé par l'ONUDI au nom du Gouvernement de Chine dépasse d'environ 10 millions \$US le montant recommandé par le Secrétariat.

30. Les agences d'exécution et les agences bilatérales ont aussi présenté des propositions pour des activités qui ne sont "pas requises pour la conformité", au montant total de 1 276 990 \$US. Ces activités sont incluses dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/15/Add.1, l'addendum à l'aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets. Elles comprennent surtout des enquêtes sur les HCFC mais aussi des activités pour des pays qui ont bénéficié du financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), des projets d'application de la législation douanière et un projet concernant la traduction de documents en russe.

31. Le représentant du Secrétariat a rappelé que le Comité exécutif avait déjà décidé, par la décision 48/3, que les montants disponibles pour de nouveaux engagements au cours de la période triennale 2006-2008 soient affectés en priorité absolue aux besoins de conformité. Il a demandé au Comité exécutif d'établir si des activités qui ne figurent pas dans les plans d'activités de 2007, pouvaient être examinées pour approbation à la présente réunion. Il a ajouté que le Secrétariat proposait qu'à l'avenir l'information contenue dans le document sur les retards dans le dépôt des projets soit incluse dans le document sur les plans d'activités car les deux documents se recoupent largement. Enfin, il a attiré l'attention sur le Tableau 4 du document qui démontre qu'en cas d'approbation des accords pluriannuels, tel que recommandé, le Comité exécutif ajouterait 7,8 millions \$US au montant requis pour couvrir les engagements à terme, soit un total de 95,14 millions \$US pour la période 2009-2014.

32. Un délégué a fait part de son inquiétude face à la possibilité pour le Comité exécutif de se retrouver sans fonds non alloués si tous les projets sont approuvés, y compris ceux qui ne figurent pas dans les plans d'activités de 2007. Quant au projet pour l'arrêt de la production en

Roumanie (au montant de 1 290 000 \$US), il a été indiqué au Comité que, bien que ne figurant pas dans le plan d'activités de 2007, ce projet est inscrit dans celui de 2008. Par conséquent, son approbation à la présente réunion n'aurait pas de conséquences sur le budget global de la période triennale 2006-2008.

33. Au sujet des enquêtes sur les HCFC, plusieurs délégués ont suggéré de laisser la question en suspens jusqu'à l'issue des discussions sur le point 9 de l'ordre du jour – Choix possibles pour l'évaluation et la définition des coûts différentiels admissibles des activités d'élimination de la consommation et de la production de HCFC. Plusieurs délégués estimaient qu'il était prématuré d'aborder ce sujet à la présente réunion, tandis que d'autres craignaient que le report de l'examen de ces projets en 2008 laisserait très peu de temps aux pays pour se préparer à respecter la première mesure de réglementation du calendrier d'élimination accélérée, prévue pour 2013. Un délégué a souligné la valeur des enquêtes sur les HCFC pour la préparation de lignes directrices et de critères normalisés qui aideraient les pays à mener des projets similaires. Il fut convenu que les enquêtes sur les HCFC seraient examinées au point 9 de l'ordre du jour.

34. En réponse à une question quant à savoir pourquoi lesdits projets n'avaient pas été inclus dans le plan d'activités de 2007 et si cette décision avait des incidences sur l'état de conformité des pays concernés, le représentant du Secrétariat a expliqué que conformément à la politique actuelle, les activités sont définies comme "requis pour la conformité" uniquement si elles ont été identifiées comme telles dans le modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile, sinon elles sont qualifiées d'activités "non requises pour la conformité". Il a ajouté que les projets n'ont peut-être pas été présentés en raison des délais de décaissement ou du fait que les plans de gestion des frigorigènes (PGF) n'étaient pas terminés, ce qui a retardé le dépôt des plans de gestion de l'élimination finale (PGEF) correspondants.

35. Le représentant du PNUD a expliqué que la non présentation de ces activités pourrait s'expliquer par le fait qu'il y aurait eu des soldes de financement des tranches précédentes, ce qui aurait permis la poursuite des activités. Il a ajouté que les retards étaient dus parfois à l'absence de la législation requise ou encore au transfert du projet d'une agence à une autre. De tels retards ne constituaient pas forcément un obstacle au statut de conformité du pays.

36. Étant donné la décision XIX/6 de la Réunion des Parties qui a imposé des obligations urgentes aux Parties au sujet de l'élimination des HCFC, un délégué a suggéré que certaines des activités identifiées actuellement comme "non requises pour la conformité" pourraient en fait apporter une aide décisive aux pays pour parvenir à la conformité.

37. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note :

- i) du rapport sur l'état de la mise en œuvre des plans d'activités de 2007, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/5/Rev.1 ; et
- ii) de la valeur des engagements à terme approuvés à la 53^e réunion qui est inférieure de 1,1 millions \$US à la valeur indiquée dans le plan d'activités 2007-2009 du Fonds multilatéral ;

- b) D'envisager l'approbation à la présente réunion du projet d'arrêt de la production en Roumanie (1 290 000 \$US) qui n'était inclus dans le plan d'activités de 2007;
- c) De demander au Secrétariat d'inclure l'information sur les retards des propositions dans le contexte de son examen de l'exécution des plans d'activités lors des deuxième et troisième réunions de chaque l'année ; et
- d) De prendre note du montant de 7 754 553 \$US pour les tranches annuelles de nouveaux accords, présentées pour approbation à la 53^e réunion et, par conséquent, du montant total des engagements pour la période 2009 à 2014 qui atteindrait 95,14 millions \$US.

(Décision 53/3)

c) État/perspectives des pays visés à l'article 5 à se conformer aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal

38. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/6/Rev.1 qui contenait quatre sections et deux annexes; la Section I évaluait les perspectives de conformité dans les pays visés à l'article 5; la Section II fournissait des informations sur les pays qui pourraient avoir des problèmes de conformité et dont la situation est examinée par le Comité d'application; la Section III présentait des données sur la mise en œuvre des programmes de pays et la Section IV, des propositions de modifications pour les documents futurs. La première modification proposée concernait les rapports sur les retards dans la mise en œuvre des projets dans le contexte des questions liées à la conformité. La deuxième modification cherchait à renforcer l'évaluation des perspectives de conformité à travers une évaluation plus complète du risque qui examinerait des éléments tels que les systèmes d'autorisation, l'état des PGEF/Plan national d'élimination (PNE), les retards dans la mise en œuvre et autres questions institutionnelles ou liées aux forces du marché. Un tableau contenu dans le document suggérait des indicateurs possibles de risque de non-conformité qui pourraient être élaborés davantage en collaboration avec les agences d'exécution et les Parties intéressées.

39. Lors de la discussion, un membre a indiqué que la préparation de nouveaux rapports de pays tenant compte des projets avec des retards de mise en œuvre au moment de l'évaluation des risques de non-conformité, pourrait s'avérer très fastidieuse pour le Secrétariat, mais ces rapports pourraient toutefois être utiles pour surveiller la conformité future des pays visés à l'article 5. Il a donc demandé des précisions sur le volume de travail qu'impliquerait l'adoption d'une telle approche pour les pays individuels et prié le Secrétariat de faire rapport à la 57^e réunion du Comité exécutif, sur ce point et sur l'utilité de telles évaluations de risque. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le Secrétariat du Fonds avait déjà recueilli toutes les informations nécessaires pour entreprendre une telle analyse. Tout travail additionnel requis pourrait être examiné dans le cadre des futures modalités de travail du Secrétariat et impliquerait l'analyse et le "conditionnement" de ces informations. Une telle approche fournirait au Comité exécutif et au Comité d'application une évaluation complète de la conformité.

40. Un autre membre a insisté sur le fait que toute analyse du risque devrait se faire en étroite consultation avec le pays qui pourrait se retrouver en situation de non-conformité. Des discussions pourraient s'avérer utiles, par exemple, dans le cadre des réunions de réseau auxquelles participe un représentant du Secrétariat. Un représentant du Secrétariat de l'ozone a indiqué qu'une telle évaluation du risque apporterait une contribution unique et bénéfique au Comité d'application, aux Parties et au Comité exécutif dans l'évaluation de la conformité. Toutefois, afin d'encourager la communication opportune des informations, le Secrétariat du Fonds devrait travailler directement avec le pays impliqué avant de présenter les résultats de l'évaluation du risque au Comité exécutif et au Comité d'application.

41. À l'issue de la discussion sur le volume de travail que représente la préparation d'évaluations détaillées du risque de non-conformité et la nécessité d'impliquer pleinement les pays qui font l'objet de l'évaluation, le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note du rapport sur la situation/les perspectives de conformité aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal dans les pays visés à l'article 5, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/6/Rev.1; et
- b) Demander au Secrétariat du Fonds de mener une révision du document sur l'état de conformité et d'inclure les données sur les retards dans la mise en œuvre des projets, une évaluation des risques de non-conformité selon des critères, tout en initiant des consultations continues avec les pays et les agences pour s'assurer que les pays visés à l'article 5 soient impliqués dans le processus et de faire rapport à la 57^e réunion du Comité exécutif sur l'utilité et le volume de travail associé à la préparation d'évaluations détaillées du risque de non-conformité.

(Décision 53/4)

d) Modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile : 2008-2010 (suivi de la décision 50/5d)

42. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/7 qui contenait le modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile du Fonds multilatéral pour la période 2008-2010. Il a indiqué que le volume maximal de CFC, bromure de méthyle, tétrachlorure de carbone (CTC) et trichloroéthane (TCA) à financer durant la période 2008-2010 pour les deux secteurs de la consommation et de la production est de 3 809,4 tonnes, et que les engagements financiers d'ici la fin de 2007 et pour la période 2008-2010 totalisaient 263,3 millions \$US, montant qui exclut le financement de nouveaux projets d'élimination pluriannuels présentés à cette réunion. En outre, un montant de 5,3 millions \$US pour des tranches de projets d'élimination dans 15 pays n'a pas été présenté pour approbation et 53 plans d'élimination n'ont pas été soumis pour examen et approbation du Comité.

43. En réponse à la question d'un membre, le représentant du Secrétariat a indiqué que le modèle de conformité avait tenu compte des projets visant la consommation dans le secteur des inhalateurs à doseur dans trois pays où cette consommation avait été identifiée antérieurement. Quant aux volumes de substances réglementées déjà approuvés antérieurement mais qui n'ont

pas encore été éliminés, les chiffres communiqués dataient de la fin 2006 et s'appuyaient sur les rapports périodiques remis par les agences d'exécution à la 52^e réunion.

44. À l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'adopter le modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile de 2008-2010 comme guide souple de la planification des ressources pour cette période;
- b) D'exhorter les pays visés à l'article 5 qui ont des projets approuvés mais pas encore mis en œuvre ainsi que les agences d'exécution et bilatérales concernées à accélérer le rythme de la mise en œuvre pendant la période 2008-2010;
- c) D'exhorter les agences bilatérales et d'exécution à travailler avec les pays identifiés comme ayant besoin d'une aide immédiate pour atteindre les objectifs d'élimination de 2007 et 2010 du Protocole de Montréal et à inclure des activités dans leurs plans d'activités pour 2008-2010, au besoin;
- d) De charger le Secrétariat de présenter une version actualisée du modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile pour les années 2009-2011 à la dernière réunion de 2008 afin d'orienter la préparation du plan d'activités du Fonds multilatéral pour la période de 2009-2011;
- e) De prendre note des faits suivants :
 - i) Il reste encore un total d'environ 57 885,5 tonnes PAO de consommation de SAO et 54 455,0 tonnes PAO de production de SAO à éliminer d'ici la fin 2007 et durant la période 2008-2010;
 - ii) Cinquante-trois plans de gestion de l'élimination finale (PGEF) pour des pays à faible volume de consommation (PFV), 42 plans nationaux d'élimination des SAO dans des pays à gros volume de consommation et 10 plans d'élimination du secteur de production dans des pays à gros volume de consommation sont en voie de mise en œuvre; et
 - iii) Il reste à soumettre à l'examen et à l'approbation du Comité exécutif des plans nationaux d'élimination (PNE) pour 2 pays à gros volume de consommation et des PGEF pour 31 PFV.

(Décision 53/5)

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME

a) Surveillance et mise en œuvre

i) Étude théorique approfondie sur les projets de faible volume de bromure de méthyle

45. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur l'étude théorique approfondie sur les projets de faible volume de bromure de méthyle (UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/8) qui fait partie du programme de travail de surveillance et d'évaluation de 2007, approuvé par le Comité exécutif à sa 50^e réunion (décision 50/9). L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a expliqué que les pays à faible volume de consommation de bromure de méthyle ont souvent bénéficié d'une assistance technique et d'activités de sensibilisation pour éviter l'augmentation de la consommation de bromure de méthyle qui pouvait survenir notamment en cas de développement soudain de certains secteurs agricoles ou d'augmentation des besoins de fumigation à des fins commerciales. La majorité des pays a respecté le gel de 2002 ainsi que la réduction de 20 pour cent imposée en 2005 et, selon les plus récentes données de consommation déclarées, seuls cinq pays visés à l'article 5 n'ont pas respecté cette échéance de réduction.

46. Depuis 1995, 54 projets sur le bromure de méthyle ont été approuvés dans des pays à faible volume de consommation (PFV). Parmi eux, 40 projets sont achevés et 14 sont encore en cours. De nombreux projets de formation incluaient des activités avec les services des douanes pour élaborer une législation spécifique au bromure de méthyle, et former les agents à détecter et prévenir les importations illicites. Très peu de projets ont évalué la viabilité économique des solutions de remplacement du bromure de méthyle, un point important lorsqu'il s'agit de convaincre les utilisateurs potentiels d'adopter de telles solutions. Les faibles prix et l'accès facile à cette substance dans certains pays ont nui à l'adoption rapide des solutions de remplacement. La possibilité que le bromure de méthyle importé pour des applications sanitaires et préalables à l'expédition soit détourné vers des utilisations réglementées n'a pas été abordée par la majorité des projets mais a été mentionnée à plusieurs reprises lors des entrevues menées dans le cadre de l'évaluation.

47. Plusieurs membres ont remis en question la nécessité des études de terrain étant donné le faible volume de la consommation totale de bromure de méthyle et le nombre négligeable de consommateurs de petit volume restants; il a été convenu de discuter de la nécessité des études de terrain au point 6 a) iii) de l'ordre du jour - Projet de programme de travail de surveillance et d'évaluation pour l'année 2008.

48. À l'issue de la discussion, le Comité exécutif a pris note des informations fournies par l'étude théorique approfondie sur les projets de faible volume de bromure de méthyle, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/8.

ii) Rapport global d'achèvement de projets de 2007

49. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a présenté le rapport global d'achèvement de projets de 2007 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/9 et Add.1) qui fournissait au

Comité exécutif un aperçu général des résultats indiqués dans les rapports d'achèvement de projets (RAP) reçus depuis la 50^e réunion. Il contenait aussi les leçons tirées dans les rapports périodiques sur les activités couvertes par les programmes de travail annuels dans le cadre des APA, transmises par les agences, tel que requis par le Comité exécutif à sa 48^e réunion. Il a ajouté que pour la seconde fois et conformément à la décision 48/12, les leçons tirées de la mise en œuvre des APA sont présentées dans ce document.

50. Il a indiqué que les RAP pour des projets d'investissement ont été examinés afin d'analyser l'élimination réalisée, les retards dans la mise en œuvre, l'exhaustivité des informations et la cohérence des données, l'évaluation générale et les leçons tirées. Plusieurs leçons intéressantes ont été mentionnées; elles sont de nature technique, en partie, et font aussi référence à des questions de gestion dans la préparation et la mise en œuvre des projets. Les RAP pour des projets ne portant pas sur des investissements ont également été examinés et dans ces derniers, les leçons tirées portent surtout sur la mise en œuvre des PGF et soulignent les difficultés lorsqu'on travaille avec des petites et moyennes entreprises du secteur de l'entretien.

51. Il a ajouté que les rapports finaux présentés pour la prorogation des projets de renforcement des institutions étaient de meilleure qualité et plus complets. La plupart de ces rapports ont fourni des informations concrètes, mais certains contenaient des répétitions qui rendaient difficile l'identification des résultats obtenus. Les agences sont priées d'améliorer le contrôle de la qualité des rapports sur les projets de renforcement des institutions et de s'assurer que les résultats obtenus, les leçons tirées et les problèmes non réglés soient bien mis en évidence dans les rapports finaux.

52. Le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note du rapport global d'achèvement de projets de 2007, incluant le calendrier de remise des rapports d'achèvement de projets (RAP) dus et les leçons tirées, présentés à l'Annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/9;
- b) Demander aux agences d'exécution et aux agences bilatérales concernées :
 - i) D'assurer, d'ici la fin janvier 2008, en coopération avec le Secrétariat du Fonds multilatéral, la pleine cohérence des données des RAP avec celles de l'Inventaire et des rapports périodiques annuels;
 - ii) De fournir, d'ici la fin janvier 2008, les informations qui sont encore absentes dans un certain nombre de RAP; et
 - iii) D'éliminer, d'ici la fin janvier 2008, le retard des RAP accumulés pour des projets achevés avant la fin de 2005.

(Décision 53/6)

iii) Projet de programme de travail de surveillance et d'évaluation pour l'année 2008

53. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/10, qui comprend le projet de programme de travail de surveillance et d'évaluation pour l'année 2008, de même qu'un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme de surveillance et d'évaluation de 2007. Il a proposé d'autres études pour 2008 qui comportent une évaluation de la gestion et de la surveillance des PNE dans des pays non à faible volume de consommation (non PFV); un rapport du travail amorcé pour normaliser les programmes de travail annuels et les rapports périodiques et de vérification des accords pluriannuels; une étude théorique et un rapport final sur l'évaluation des PGEF; une évaluation des projets de bromure de méthyle dans les PFV; une étude théorique détaillée sur l'évaluation des projets de refroidisseurs; et un rapport consolidé d'achèvement d'évaluation de projet pour 2007. Un aperçu des études planifiées, un calendrier pour leur présentation au Comité exécutif, et une meilleure estimation des coûts des activités étaient aussi inclus dans le document. Le budget total proposé pour le programme de travail de 2008 était de 326 000 \$US, par rapport aux 361 000 \$US pour le programme de travail de 2007. Cette réduction dans le budget découlait du nombre plus petit qu'à l'ordinaire d'études de cas suggérées pour les projets de bromure de méthyle dans les PFV.

54. Plusieurs membres ont remis en question l'utilité de poursuivre l'évaluation des projets de bromure de méthyle dans les PFV et ont proposé de la retirer du programme de travail de 2008. Toutefois, un membre a suggéré que l'évaluation des projets de renforcement des institutions proposée dans le document sur les options visant les mesures et les niveaux de financement possibles pour le soutien du renforcement des institutions au-delà de 2010 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/61) pour inclusion au programme de travail de 2009 soit incluse dans le programme de travail de 2008 afin de remplacer l'évaluation des projets de bromure de méthyle dans les PFV.

55. Les calendriers contenus dans le projet de programme de travail ont suscité des inquiétudes. Étant donné que 2010 est la date limite pour l'élimination totale des CFC, la présentation du rapport final sur l'évaluation des PGEF à la première réunion du Comité exécutif en 2009 était peut-être trop tardive pour pouvoir faire le meilleur usage des résultats. Pour cette même raison, la présentation de l'étude théorique détaillée sur l'évaluation des projets de refroidisseurs à cette même réunion a été jugée aussi trop tardive par l'un des membres, bien qu'un autre membre était d'avis que l'étude pourrait ne pas être nécessaire.

56. En réponse, l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a indiqué que le rapport final sur l'évaluation du PGEF pourrait être achevé plus tôt, d'ici la troisième réunion de 2008. Il a aussi informé la réunion que les données requises pour l'étude théorique détaillée des projets de refroidisseurs ne seraient pas toutes disponibles avant la deuxième moitié de 2008, mais que les résultats seraient quand même utiles si l'étude était produite avant la fin de 2008. Il a indiqué que l'étude théorique pourrait peut-être être incluse si un produit moins ambitieux était jugé suffisant. Une étude théorique simple pourrait être prête plus tôt si aucune étude sur le terrain n'avait à être incluse. Des membres ont toutefois maintenu que les ressources du Comité exécutif seraient mieux utilisées dans d'autres activités.

57. En ce qui a trait à la demande de réduire les frais de déplacement du personnel, l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a indiqué que le nombre de missions pourrait être réduit, mais que certaines missions étaient nécessaires afin de s'assurer que l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, était pleinement tenu au courant de la situation sur place. Les consultants devant être soumis à un briefing et à un debriefing, il faut que l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, soit familier avec les conditions existantes dans au moins quelques-uns des pays pour les visites sur le terrain.

58. Un membre a indiqué que, en général, l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, devrait se concentrer aussi sur la surveillance plutôt que sur l'évaluation seulement. Les activités de surveillance sont essentielles à l'identification des pays présentant des risques de non-conformité, tel qu'il a été discuté dans le cadre du point 5 c) de l'ordre du jour, État/perspectives des pays visés à l'Article 5 à se conformer aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal.

59. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le programme de travail de surveillance et d'évaluation de 2008 et le calendrier pour la présentation des documents sur la surveillance et l'évaluation au Comité exécutif, tel que l'indique le tableau 1 ci-dessous; et
- b) D'approuver le budget du programme de travail de surveillance et d'évaluation de 2008 au montant de 326 000 \$US, tel que l'indique le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 1 : CALENDRIER DE PRESENTATION AU COMITE EXECUTIF DES DOCUMENTS SUR LA SURVEILLANCE ET L'EVALUATION

1 ^{re} réunion de 2008 (54 ^e réunion)	2 ^e réunion de 2008 (55 ^e réunion)	3 ^e réunion de 2008 (56 ^e réunion)	1 ^{re} réunion de 2009 (57 ^e réunion)
<ul style="list-style-type: none"> • Rapport final sur l'évaluation de la gestion et de la surveillance des PNE dans les pays non à faible volume de consommation • Étude théorique sur l'évaluation de projets de renforcement des institutions 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur la normalisation des programmes de travail annuels, des rapports périodiques et de vérification des accords pluriannuels et sur l'élaboration des profils des pays • Étude théorique sur l'évaluation des PGEF 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport final sur l'évaluation des projets de renforcement des institutions • Rapport consolidé sur l'achèvement des projets en 2008 • Projet de programme de surveillance et d'évaluation de 2009 	<ul style="list-style-type: none"> • Étude théorique sur des projets de refroidisseurs, en mettant l'accent sur les programmes incitatifs • Rapport final sur l'évaluation des PGEF

Tableau 2 : BUDGET PROPOSE POUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE SURVEILLANCE ET D'ÉVALUATION DE 2008

Description	Montant (\$US)
Étude théorique sur l'évaluation des projets de renforcement des institutions	30 000
Études de cas et rapport final sur l'évaluation des projets de renforcement des institutions	90 000
Étude théorique sur l'évaluation des PGEF	20 000
Études de cas et rapport final sur l'évaluation des PGEF	100 000
Étude théorique sur des projets de refroidisseurs, en mettant l'accent sur les programmes incitatifs	30 000
Frais de déplacement du personnel	50 000
Équipements (ordinateurs, etc.)	4 000
Communications (téléphone, messageries, etc.)	2 000
TOTAL	326 000

(Décision 53/7)

iv) Examen du nouveau modèle de présentation des rapports sur les accords pluriannuels, y compris les plans de gestion de l'élimination finale (suivi de la décision 51/13)

60. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/11 sur l'examen du nouveau modèle de présentation des rapports sur les accords pluriannuels, y compris les plans de gestion de l'élimination finale (suivi de la décision 51/13). Dans cette décision, le Comité exécutif charge le Secrétariat d'organiser un atelier à l'intention des agences d'exécution et autres membres du Comité exécutif, en marge de la 53^e réunion, afin d'examiner et de discuter des rapports sur les accords pluriannuels à la lumière de l'expérience acquise dans l'utilisation du nouveau mode de présentation. L'atelier en question a eu lieu le 26 novembre 2007. Dans l'ensemble, l'utilisation du nouveau mode de présentation s'est avérée positive, même si les agences indiquent avoir eu de la difficulté à remplir les champs de données, plus particulièrement le tableau 8, sur les détails de la mise en œuvre, et le tableau 9 sur le plan annuel proposé par rapport au plan général. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation a indiqué que les difficultés seraient réglées dans les mois à venir et que le mode de présentation final serait présenté au Comité exécutif en 2008. L'étape suivante consistait à développer un répertoire de documents sur le Web et contenant chaque projet, afin de créer une source unique de liens vers toutes les informations requises pour la présentation, l'examen et l'évaluation du projet. Le prototype de ce répertoire devrait être prêt avant la 55^e réunion du Comité exécutif.

61. Il a été souligné que plusieurs projets axés sur le Web ainsi que des projets d'évaluation des risques ont été examinés au cours de la réunion, et que l'utilité de certains de ces projets a été remise en question. Il a été proposé une seule base des données gérée par le Secrétariat, pouvant

combiner toutes les informations relatives à un pays, y compris les données sur le programme de pays, de manière à présenter un profil exhaustif susceptible d'être utilisé pour évaluer les risques de ce pays de se trouver en situation de non-conformité. L'accent a été mis sur la nécessité d'intégrer dans ces profils l'information fournie par les pays. Le représentant du PNUE a indiqué que le Programme d'aide à la conformité (PAC) du PNUE possède déjà une vaste expérience dans ce domaine et qu'il était prêt à communiquer ses méthodes et à partager son expertise pour l'identification des risques de non-conformité.

62. Un des membres a proposé d'établir une liste des mesures que pourrait prendre le Comité exécutif pour mobiliser et aider les pays qui risquent de se trouver en situation de non-conformité. Il a suggéré différentes activités, comme par exemple des lettres du président et/ou du Chef du Secrétariat, et des visites sur place par le président et/ou le Chef du Secrétariat, en compagnie des agences d'exécution. Il espère aussi qu'il y aura d'autres façons plus directes de savoir si un pays risque d'être en situation de non-conformité. Il y a des attentes à l'effet que le Bureau national de l'ozone, le gouvernement ou l'agence d'exécution informe le Comité exécutif des problèmes que pourraient connaître les pays.

63. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation a confirmé que l'établissement d'un tel système sur le Web était possible, sur le plan technique. Il a dit qu'il restait des fonds du programme de travail de 2007 qui pourraient être utilisés à ces fins.

64. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de l'examen du nouveau modèle de présentation des rapports sur les accords pluriannuels, y compris les plans de gestion de l'élimination finale (suivi de la décision 51/13) présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/11;
- b) De demander à l'Administrateur principal, Surveillance et administration d'entreprendre l'élaboration de profils de pays sur le Web contenant l'information compilée pour l'évaluation des risques de non-conformité demandée à la décision 53/4;
- c) De charger le Secrétariat de s'assurer que les pays visés et le Programme d'aide à la conformité du PNUE étaient informés aux fins de commentaires, avant la publication des profils de pays sur son site Web.

(Décision 53/8)

b) Retards dans la mise en oeuvre de projets

65. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/12, qui comporte des renseignements sur les retards dans la mise en oeuvre de projets, les retards dans les projets de pays présentant des problèmes en rapport avec la conformité, les projets pour lesquels des rapports de situation avaient été demandés, les projets proposés pour annulation à la présente réunion, et la demande de transfert d'un projet.

66. Un membre a mentionné, au nom du gouvernement de l'Allemagne, que le projet de mousses en République islamique d'Iran (IRA/FOA/37/INV/152) était terminé et qu'un RAP était en cours de préparation. Le représentant du PNUD a indiqué que le projet de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste (LIB/FOA/32/INV/05), pour lequel une lettre était proposée en vue d'une annulation possible, avait été annulé en 2005 et que les équipements avaient été transférés à un autre projet, et qu'une lettre en vue d'une annulation possible n'était donc pas nécessaire. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le projet serait retiré, mais qu'il restait un solde non utilisé, que le Secrétariat allait retracer dans le contexte du rapport sur les projets achevés avec soldes.

67. Après discussion et après avoir tenu compte de l'achèvement du projet en République islamique d'Iran (IRA/FOA/37/INV/152) et de l'annulation du projet de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste (LIB/FOA/32/INV/05), le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Avec satisfaction des rapports de situation des projets présentant des retards dans la mise en oeuvre déposés devant le Secrétariat par les gouvernements de l'Australie, du Canada, de la France, de l'Allemagne, du Japon, du Portugal, de la Suède, et des quatre agences d'exécution, et du rapport périodique 2006 du gouvernement de la Suède pris en considération dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/12;
 - ii) Que le Secrétariat et les agences d'exécution prendraient les mesures établies en fonction des évaluations du Secrétariat (progrès, quelques progrès, ou aucun progrès) et présenteraient un rapport aux gouvernements et aux agences d'exécution ou les en informeraient à mesure au besoin;
 - iii) De l'achèvement de 8 des 60 projets de la liste présentant des retards dans la mise en oeuvre;
- b) Que des lettres d'annulation possible devraient être envoyées en ce qui a trait aux projets suivants :

Agence	Code	Titre du projet
France	SYR/REF/29/INV/53	Remplacer la technologie utilisant du CFC-12 par une autre utilisant du HFC-134a pour la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale à Shoukairi and Co. en République arabe syrienne
PNUE	GLO/SEV/39/TAS/248	Production d'un Bulletin OzonAction en russe, traduction en russe de 4 modules de formation en réfrigération et en douane, et réimpression et mise à jour des publications existantes
PNUE	SOM/SEV/35/TAS/01	Élaboration d'une stratégie nationale d'élimination en Somalie

- c) De demander d'autres rapports de situation sur les projets indiqués à l'Annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/12;
- d) De prendre note de l'annulation des projets suivants par entente mutuelle :

Agence	Code	Titre du projet
Allemagne	ALG/SEV/43/CPG/60	Élaboration d'une mise à jour du programme de pays en Algérie
PNUD	LAO/FOA/44/INV/14	Remplacement du CFC-11 dans la fabrication de mousses pour boîtes (FPF) et des conteneurs isothermes (RPF) à Prasert Sofa Shop Co., Ltd en République démocratique populaire Lao.
ONUDI	ETH/SOL/45/TAS/15	Atelier de formation et de sensibilisation dans le secteur des solvants et des agents de transformation (CTC et TCA) en Éthiopie

- e) Demander aux gouvernements de la Finlande et des États-Unis d'Amérique de présenter des rapports périodiques à la 54^e réunion.

(Décision 53/9)

c) Retards dans la proposition de tranches annuelles

68. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/13, qui comporte des renseignements sur les retards dans la proposition de tranches annuelles. Le représentant de l'ONUDI a remis au Comité exécutif une mise à jour de la situation de trois pays : pour la République d'Albanie, il a indiqué que la tranche subséquente serait présentée à la 54^e réunion du Comité exécutif; pour la République islamique d'Iran, le retard était attribuable à la nécessité de réaffecter des fonds du projet d'inhalateurs à doseur; pour la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, un nouvel Administrateur du Bureau de l'ozone a été nommé et les données ont été fournies en vertu de l'Article 7.

69. Après la discussion et à la suggestion du président de tenir compte des mises à jour fournies par le représentant de l'ONUDI, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
- i) Des données sur les tranches annuelles des accords pluriannuels présentées au Secrétariat par la France, le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale et incluses dans le document sur les retards dans la proposition de tranches annuelles (UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/13);
 - ii) Que 14 des 57 tranches annuelles des accords pluriannuels devant être présentées ne l'avaient pas été à temps à la 53^e réunion, et que 10 avaient été retirées en raison du faible niveau de décaissement des fonds ou de la lenteur de la mise en oeuvre;
- b) Que des lettres devraient être envoyées aux agences d'exécution et aux gouvernements des pays pertinents visés à l'Article 5 pour les tranches annuelles ci-dessous qui auraient dû être présentées à la 53^e réunion, accompagnées des raisons du retard, et les inciter à présenter ces tranches annuelles à la 54^e réunion, à moins d'indication contraire :

Pays	Agence	Secteur	Tranches	Raison du retard
République d'Albanie	ONUDI	Élimination des SAO	2007	Les activités faisant partie des tranches précédentes ne seront terminées que d'ici la fin de 2007 ou le début de 2008.
Antigua-et-Barbuda	Banque mondiale	Élimination des CFC	2006	En attente de la signature de l'accord de subvention.
République populaire du Bangladesh	PNUD	Élimination des SAO	2007	Les tranches pour 2005 et 2006 ont été présentées sans rapport de vérification et la tranche de 2007 devait être présentée avec la tranche de 2008 après approbation des tranches 2005 et 2006.
République populaire du Bangladesh	PNUE	Élimination des SAO	2007	Les tranches de 2005 et 2006 ont été présentées sans rapport de vérification et la tranche 2007 devait être présentée avec la tranche 2008 après approbation des tranches 2005 et 2006.
République démocratique du Congo	PNUD	Élimination des CFC	2007	Lenteur des progrès dans la mise en oeuvre du plan de travail actuel.
République démocratique du Congo	PNUE	Élimination des CFC	2007	Lenteur des progrès dans la mise en oeuvre du plan de travail actuel.
République islamique d'Iran	ONUDI	Élimination des CFC (réfrigération - entr., assemblage, solvants)	2008	Les fonds ont dû être réaffectés du projet d'inhalateurs à doseur.
République du Kenya	France	Élimination des CFC	2005	Initiation récente de la première tranche.
Kirghizistan	PNUD	Élimination des CFC	2007	Lenteur des progrès en regard de la signature du document de projet et retard subséquent dans la mise en oeuvre du plan annuel 2007.
Kighizistan	PNUE	Élimination des CFC	2007	Lenteur des progrès en regard de la signature du document de projet et retard subséquent dans la mise en oeuvre du plan annuel 2007.
Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste	Espagne	Bromure de méthyle	2007	Modification des mesures institutionnelles à l'UNO, mais un Administrateur du Bureau de l'ozone avait été nommé.
Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste	ONUDI	Élimination des CFC	2006	Aucunes données visant l'Article 7 n'avaient été déclarées. À la 53 ^e réunion, l'ONUDI a indiqué que les données visant l'Article 7 avaient été déclarées la semaine précédente.
Uruguay	Canada	Élimination des CFC	2007	Signature tardive du document de projet.
Uruguay	PNUD	Élimination des CFC	2007	Signature tardive du document de projet.

- c) Inciter la République d'Albanie, la République populaire du Bangladesh, la République démocratique du Congo, la République islamique d'Iran, la République du Kenya, et la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, qui avaient fait l'objet de décisions en matière de conformité et auxquelles les

tranches annuelles pertinentes n'avaient pas été présentées à la 53^e réunion, à faciliter la présentation des rapports requis à la 54^e réunion; et

- d) De prendre note que des lettres devraient être envoyées pour les tranches annuelles suivantes présentées à la 53^e réunion mais non évaluées pour approbation pour les motifs indiqués, et d'inciter les agences d'exécution et les gouvernements des pays pertinents visés à l'Article 5 à présenter ces tranches annuelles à la 54^e réunion :

Pays	Agence	Secteur	Tranches	Pourquoi la présentation n'a pas été évaluée pour approbation
Bangladesh	PNUD	Élimination des SAO	2005 et 2006	Un rapport de vérification n'a pas été présenté.
Bangladesh	PNUE	Élimination des SAO	2005 et 2006	Un rapport de vérification n'a pas été présenté.
Indonésie	Banque mondiale	Élimination des SAO (mousses)	2007	La vérification n'était pas appropriée.
Indonésie	PNUD	Élimination des SAO (réfrigération - fabr.)	2007	La vérification n'était pas appropriée.
Inde	Allemagne	Élimination des CFC (réfrigération - entr.)	2008	La vérification n'était pas appropriée.
Inde	Suisse	Élimination des CFC (réfrigération - entr.)	2008	La vérification n'était pas appropriée.
Inde	PNUD	Élimination des CFC (réfrigération - entr.)	2008	La vérification n'était pas appropriée.
Inde	PNUE	Élimination des CFC (réfrigération - entr.)	2008	La vérification n'était pas appropriée.
Nigeria	PNUD	Élimination des CFC	2005	La vérification n'était pas appropriée.
Pakistan	ONUDI	Élimination du CTC	2005	La vérification n'était pas appropriée.

(Décision 53/10)

d) Rapport sur la mise en oeuvre des projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise de rapports

70. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention du Comité exécutif sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/14, qui comprend des rapports périodiques sur la mise en oeuvre de l'élimination accélérée des CFC et des halons en Chine, le programme national d'élimination en Colombie, le plan national d'élimination des CFC au Mexique, et le plan sectoriel visant l'élimination du secteur de la production de CFC-11 et de CFC-12 au Mexique. En réponse à une demande de renseignements, il a expliqué que la cessation de la production de CFC au Mexique avait été vérifiée par les vérificateurs. Sa production de HCFC-22 exigeait du chloroforme, qui était importé; du CTC n'était pas requis.

71. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique de 2007 sur le plan d'élimination accélérée en Chine et d'inciter la Chine à poursuivre ses efforts afin de surveiller étroitement les importations et les exportations de SAO, ainsi que la production et le commerce illicite de SAO, afin de contribuer aux efforts vers la réalisation de la conformité dans la région et globalement;
- b) De prendre note du rapport périodique sur la mise en oeuvre du plan national d'élimination des CFC en Colombie et d'approuver le programme annuel de mise en oeuvre pour 2008;
- c) De prendre note du rapport périodique sur la mise en oeuvre du plan national d'élimination des CFC au Mexique et d'approuver le programme annuel de mise en oeuvre pour 2008; et
- d) De féliciter le gouvernement du Mexique et l'ONUDI pour leur bon travail en vue du respect de la décision 47/29 et pour la mise en oeuvre de la vérification afin de confirmer la cessation durable de la production de CFC à Quimobasicos au Mexique, et de demander au gouvernement du Mexique et à l'ONUDI de continuer de surveiller les activités de cessation de la production de CFC à Quimobasicos entre 2008 et 2009.

(Décision 53/11)

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE PROJETS

(a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

72. La représentante du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/15, Corr.1 et Add.1, qui comprenaient un aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets. Le document comportait trois sections : la première portait sur les statistiques des présentations à la 53^e réunion reçues des agences bilatérales et d'exécution; la deuxième contenait trois questions d'orientation déterminées par le Secrétariat à partir de l'examen des présentations; et la troisième, qui avait été déposée à la 52^e réunion, faisait état de deux présentations d'agences d'exécution proposant des amendements à deux tranches annuelles d'APA en cours. On a demandé au Comité exécutif d'évaluer chaque demande séparément.

73. En ce qui a trait au solde de trésorerie du Fonds multilatéral, la représentante du Secrétariat a indiqué que, étant donné que la demande visant à accélérer le programme annuel de travail de 2008 portant sur la cessation définitive de la production de CFC en Chine et le programme annuel de travail de 2008 du plan du secteur de la production de SAO en Roumanie n'exigeaient aucun décaissement avant le début de 2008, les besoins de liquidités à la réunion actuelle passaient de 86 millions \$US à environ 78 millions \$US, ce qui pourrait être comblé par le solde de trésorerie d'environ 82 millions \$US.

74. L'addendum au document a fourni une liste de demandes qui n'étaient pas requises à l'égard de la conformité selon plans d'activités triennaux à horizon mobile conformément à la décision 52/4.

Demandes pour des enquêtes sur le HCFC

75. Le premier point portait sur un total de 96 demandes d'enquête sur le HCFC qui avaient été reçues. La représentante du Secrétariat a expliqué que seulement 13 de ces 96 demandes avaient été incluses dans les documents d'amendements au programme de travail pour le PNUD et l'ONUDI, parce que le Secrétariat avait reçu avant le 17 octobre 2007 des lettres d'autorisation seulement de ces 13 pays. Toutefois, toutes les demandes ont été incluses dans le document du plan d'activités UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/5. Dans sa décision 51/5, le Comité exécutif avait décidé « de retirer les activités sur les HCFC et l'élimination des SAO des plans d'activités 2007-2009 pour le moment, étant entendu que ces questions seront examinées à la première réunion du Comité exécutif en 2008 ». Toutefois, étant donné la décision de la dix-neuvième Réunion des Parties visant l'accélération de l'élimination du HCFC, le Secrétariat avait attiré l'attention du Comité exécutif sur le fait que les pays souhaitaient que des enquêtes sur le HCFC soient effectuées afin que le Comité puisse décider des mesures à prendre. Pour que les membres puissent avoir les documents de la réunion quatre semaines avant la réunion, le Secrétariat a dû établir des dates limites pour la présentation des demandes par les agences d'exécution. Un membre a fait savoir qu'il a été informé par l'agence d'exécution compétente que son gouvernement doit renouveler sa demande pour une enquête sur les HCFC. Comme conséquence, sa demande était arrivée après la date limite. Il a demandé donc au Comité exécutif de traiter toutes ces demandes de manière équitable. Le Président a rappelé au Comité que la question des enquêtes sur les HCFC serait examinée sous le point 9 de l'ordre du jour, Choix possibles pour l'évaluation et la définition des coûts différentiels admissibles des activités d'élimination de la consommation et de la production des HCFC.

Mise en œuvre des lignes directrices pour la pérennité des plans de stockage des halons

76. La représentante du Secrétariat a présenté le deuxième point en rapport avec l'interprétation des lignes directrices sur la gestion des stocks de halons, qui étaient en rapport avec la décision 44/8, paragraphe d), qui demande aux agences bilatérales et d'exécution « d'aider les entreprises ou les institutions hébergeant des centres de récupération et de recyclage à revoir la planification initiale convenue par les pays et les parties prenantes pour élaborer un nouveau plan d'activités, qui devrait comprendre le calcul du coût d'exploitation et une projection des recettes, ainsi que le coût et les modalités de transport des halons à destination ou en provenance des installations du client ». L'ONUDI a demandé des explications sur l'interprétation de cette décision, en particulier i) si l'institution hôte du centre de halons devrait être identifiée au moment de la présentation, et ii) si un engagement de la part d'un gouvernement visant à soutenir un centre représentait une garantie suffisante de durabilité. Un membre a indiqué qu'il comprenait que le Comité exécutif avait l'habitude d'identifier

l'institution hôte au moment de la présentation et que le plan d'activités devrait être inclus. Les plans devraient donc être présentés à nouveau lorsque ces deux exigences auraient été respectées.

77. Le Comité exécutif a décidé de demander à l'ONUDI de présenter les deux demandes à nouveau lorsque les institutions hôtes auront été identifiées et que le plan d'activités seront inclus.

(Décision 53/12)

Inde : Définition de la consommation dans le cadre d'un accord basé sur la performance

78. La troisième question portait sur la possibilité que l'Inde pourrait ne pas respecter l'objectif de réduction des CFC du PNE de 2006. La consommation de CFC déclarée en 2006 dans le cadre de l'Article 7 était de 3411,8 tonnes PAO, tandis que la consommation maximale admissible en vertu de l'accord était de 1560 tonnes PAO. L'Inde avait donc apparemment dépassé la consommation maximale admissible en vertu de l'accord. Un ordre de bureau connexe du gouvernement de l'Inde semblait indiquer que l'Inde avait l'impression que la consommation de CFC pour les inhalateurs à doseur ne faisait pas partie de la définition de consommation dans l'accord sur le plan d'élimination. Le gouvernement de l'Allemagne, à titre d'agence d'exécution principale, a demandé au Secrétariat de soumettre la question au Comité exécutif comme question d'orientation en rapport avec la « Définition de consommation dans les accords basés sur la performance ».

79. Plusieurs membres étaient d'accord pour que le Comité exécutif exprime une opinion définitive en ce qui a trait à la définition de consommation. Un membre a indiqué que, bien qu'il soit possible de dépasser de 10 % les niveaux de production convenus afin de répondre aux besoins intérieurs, le degré de dépassement de la consommation de l'Inde n'est pas justifié.

80. Un groupe informel composé de représentants du Canada, agissant à titre de facilitateur, de la Chine, de l'Italie, de la Suède, des États-Unis d'Amérique et de l'Uruguay, ainsi que de l'Allemagne agissant en tant qu'agence bilatérale, de la Banque mondiale à titre d'agence d'exécution du projet d'élimination de la production des CFC, et des représentants du Secrétariat, s'est réuni à plusieurs occasions pour examiner les solutions possibles. Dans son rapport au Comité exécutif, le facilitateur a souligné que la plupart des membres du groupe souhaitaient attirer l'attention sur la gravité de la situation en ce qui a trait à la conformité à l'accord entre l'Inde et le Comité exécutif, en vertu duquel l'Inde a largement dépassé son objectif de consommation de CFC pour 2006. Il conviendrait d'informer le gouvernement de l'Inde que, selon les termes de l'accord, la pénalité associée au dépassement de son objectif de consommation de CFC en 2006 était évaluée à plus de 27 millions \$US, somme qui devrait être récupérée par le Fonds multilatéral. Ces membres ont par ailleurs voulu confirmer que la consommation de CFC pour les inhalateurs à doseur était incluse dans la consommation de CFC stipulée dans l'accord, et que les réserves de CFC constituées en 2006 pour les inhalateurs à doseur, et au cours des années suivantes pour l'entretien et les exportations, étaient également considérées comme faisant partie de la consommation de CFC visée dans l'accord. Il faudrait demander au gouvernement de l'Inde de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer sa conformité future aux dispositions de l'accord et de présenter les parties non déposées de son rapport de vérification afférente à l'accord, huit semaines avant la 54^e réunion du Comité

exécutif. Par ailleurs, un membre du groupe informel pense que, conformément à la décision XVIII/17 de la XVIII^e Réunion des Parties, on devrait donner à l'Inde la chance de se conformer à l'accord. Après la présentation du rapport, un autre membre s'est dit d'avis que le Comité exécutif devrait chercher les moyens non pas de pénaliser, mais plutôt d'aider l'Inde, peut-être en élaborant un plan pour détruire ses réserves et ainsi lui faciliter un retour à la conformité.

81. Le Comité exécutif a décidé de discuter de la question de la consommation de CFC de l'Inde en 2006 et de sa relation avec les accords basés sur la performance à la 54^e réunion du Comité exécutif.

Décision 53/13

République islamique d'Iran : Élimination des CFC dans les inhalateurs à doseur (suivi de la décision 52/33)

82. Le représentant du Secrétariat a indiqué qu'à sa 52^e réunion, le Comité exécutif avait approuvé des fonds pour la mise en oeuvre d'une stratégie nationale d'élimination des CFC dans les inhalateurs à doseur en République islamique d'Iran ainsi que pour un projet visant l'élimination de 96,4 tonnes PAO de CFC, utilisés dans la fabrication des inhalateurs à doseur. Le Comité exécutif avait donné son approbation sous réserve d'une déduction de 465 500 \$US qui s'appliquerait au financement approuvé pour le projet de conversion ou pour le plan national d'élimination ou pour les deux. Par la suite, le Gouvernement de la République islamique d'Iran a décidé de déduire le montant de 465 500 \$US, à part égale, des fonds approuvés pour le projet de conversion des inhalateurs à doseur et pour le plan d'élimination.

83. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du remboursement de 232 750 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence, soit 17 456 \$US pour l'ONUDI, qui représente 50 pour cent de la déduction de 465 500 \$US, appliquée au projet d'élimination des CFC utilisés dans la fabrication des inhalateurs à doseur en République islamique d'Iran approuvé à la 52^e réunion;
- b) D'approuver les modifications suivantes à l'Annexe 2-A et à l'Annexe 6-B du plan national d'élimination des CFC de la République islamique d'Iran (Annexe VI au document UNEP/OzL.Pro/Excom/41/87), qui reflètent l'autre moitié de la déduction associée au projet de conversion des inhalateurs à doseur :

Tableau révisé de l'Annexe 2-A

(\$US)	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Agence principale									
Financement annuel de GTZ	694 124	946 405	479 045	1 007 124	920 868	729 846	512 208		5 289 620
Coûts d'appui	76 354	104 105	52 695	110 784	101 295	80 283	56 343		581 859
Total de GTZ	770 478	1 050 510	531 739	1 117 908	1 022 163	810 129	568 551		5 871 479
Agences coopérantes									
Financement annuel de la France	1 006 620		500 000						1 506 620
Coûts d'appui	110 728		55 000						165 728
Total de la France	1 117 348		555 000						1 672 348
Financement annuel du PNUE	140 253								140 253
Coûts d'appui	18 233								18 233
Total du PNUE	158 486								158 486
Financement annuel de l'ONUDI	361 840	2 104 066	742 449	66 224	36 179				3 310 757
Coûts d'appui	27 138	157 805	55 684	4 967	2 713				248 307
Total de l'ONUDI	388 978	2 261 871	798 132	71 190	38 892				3 559 064
Financement annuel du PNUD		770 000							770 000
Coûts d'appui		57 750							57 750
Total du PNUD		827 750							827 750
Grand total									
Subvention totale demandée	2 202 837	3 820 471	1 721 493	1 073 348	957 047	729 846	512 208		11 017 250
Coûts d'appui accumulés	232 453	319 660	163 379	115 750	104 009	80 283	56 343		1 071 876
Total des coûts	2 435 290	4 140 131	1 884 872	1 189 098	1 061 056	810 129	568 551		12 089 127

Tableau révisé de l'Annexe 6-B

Sous-secteur d'activité	PAO	CE	Sous-total	Total	Agence coordinatrice
Réfrigération - fabrication	56,0	13,75		770 000	PNUD
Réfrigération - assemblage	135,0	6,84		923 245	ONUDI
Climatiseurs d'automobile	424,4	5,00		2 122 000	
Investissement/ récupération et recyclage			1 506 620		FRANCE
Assistance technique/Programme de formation			615 380		GTZ
Entretien des unités domestiques/commerciales	475,0	5,00		2 347 672	ONUDI
Investissement/ récupération et recyclage					
Formation/composante incitative (Formation d'agent des douanes)					
Secteur des mousses	608,4	6,57		3 997 188	GTZ
Secteurs des solvants/aérosols	9,6	4,15		39 840	ONUDI
Sous-total	1 708,4			10 199 945	
Gestion de projet et soutien des politiques				817,305	
Soutien de la réglementation et des politiques			140 253		PNUE
Unité de gestion et de surveillance			677 052		GTZ
Total	1 708,4	6,59		11 017 250	

Résumé des parts des agences

Agence	Secteur	Financement
PNUD	Réfrigération – fabrication	770 000
ONUDI	Réfrigération -entretien/assemblage/Solvants	3 310 757
FRANCE	R&R Climatiseurs d'automobile	1 506 620
PNUE	Réglementation	140 253
GTZ	Mousses, formation pour les climatiseurs d'automobile, gestion	5 289 620
		11 017 250

- c) De prendre note également de l'Accord révisé qui remplace l'Accord conclu entre le Gouvernement de la République islamique d'Iran et le Comité exécutif à la 41^e réunion.

(Décision 53/14)

Kenya: Transfert de technologie menant à l'élimination du bromure de méthyle dans la fumigation des sols au Kenya

84. Le représentant du Secrétariat a présenté une proposition soumise par le Gouvernement de l'Allemagne et le PNUD, au nom du Kenya, comprenant un rapport périodique sur la mise en oeuvre du projet d'élimination du bromure de méthyle dans la fumigation des sols au Kenya et une demande de changement d'agence d'exécution, du PNUD à l'ONUDI. Il a indiqué que des

modifications dans le projet avaient retardé la mise en œuvre des programmes de travail associés aux deux dernières tranches, sous l'égide du PNUD. Afin d'accélérer la mise en œuvre du projet, le Gouvernement du Kenya a demandé au PNUD de présenter une requête au Comité exécutif dans le but de transférer le projet à l'ONUDI et de solliciter la prorogation du projet d'élimination de 2008 à 2009 afin d'achever les activités qui garantiront l'élimination durable du bromure de méthyle. Il a précisé que tous les intervenants impliqués au niveau national ainsi que le Gouvernement de l'Allemagne, le PNUD et l'ONUDI étaient en parfait accord avec cette requête.

85. Un délégué a constaté qu'aucun financement ne serait alloué au projet en 2009 et il a donc demandé à l'ONUDI si l'agence accepterait décaisser le financement disponible sur l'ensemble de la période du projet. Le représentant de l'ONUDI a confirmé qu'elle le ferait.

86. À l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en oeuvre du projet de transfert de technologie menant à l'élimination du bromure de méthyle dans la fumigation des sols au Kenya;
- b) D'approuver la requête du Gouvernement du Kenya de changer d'agence d'exécution, du PNUD à l'ONUDI, pour achever l'élimination du bromure de méthyle dans le secteur des fleurs coupées; et
- c) D'approuver les conditions révisées convenues pour l'élimination du bromure de méthyle au Kenya, telles que contenues à l'annexe III au présent rapport.

(Décision 53/15)

Liste des projets et activités proposés pour approbation générale

87. Le Président a porté à l'attention du Comité exécutif la liste des projets et des activités recommandés pour approbation générale contenue dans l'Annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/15. La liste contient 90 activités d'une valeur totale de 20 861 799 \$US. Il a indiqué que le programme de travail annuel 2008 du plan sectoriel pour l'élimination des halons en Chine a été retiré de la liste et que le PGEF pour les Maldives et le projet de renforcement des institutions pour le Guatemala ont été ajoutés à la liste des projets pour approbation générale.

88. Au cours des discussions qui ont suivi, il a été convenu que le financement de la deuxième tranche de plusieurs PGEF serait demandé en 2009. Par conséquent, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le financement des projets et des activités recommandés pour approbation générale indiqués à l'annexe IV au présent rapport, y compris les conditions et les stipulations comprises dans les fiches d'évaluation de projet correspondantes et les conditions liées aux projets par le Comité exécutif;

- b) D'approuver l'accord entre le gouvernement de l'Algérie et le Comité exécutif concernant le plan national d'élimination contenu à l'annexe V au présent rapport, au montant total de 921 500 \$US, en principe, plus les coûts d'appui à l'agence de 69 113 \$US pour l'ONUDI et la première tranche du projet au montant indiqué à l'Annexe IV;
- c) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Belize et le Comité exécutif concernant le plan de gestion de l'élimination finale contenu à l'Annexe VI au présent rapport au montant total de 295 000 \$US, en principe, plus les coûts d'appui d'agence de 30 590 \$US (13 130 \$US pour le PNUE et 17 460 \$US pour le PNUD), et la première tranche du projet au montant indiqué à l'Annexe IV;
- d) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Cambodge et le Comité exécutif concernant le plan de gestion de l'élimination finale des CFC contenu à l'annexe VII au présent rapport au montant total de 450 000 \$US, en principe, plus les coûts d'appui d'agence de 43 100 \$US (22 100 \$US pour le PNUE et 21 100 \$US pour le PNUD), et la première tranche du projet au montant indiqué à l'Annexe IV;
- e) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Tchad et le Comité exécutif concernant le plan de gestion de l'élimination finale contenu à l'annexe VIII au présent rapport au montant total de 345 000 \$US, en principe, plus les coûts d'appui d'agence de 37 890 \$US (22 230 \$US pour le PNUE et 15 660 \$US pour le PNUD), et la première tranche du projet au montant indiqué à l'Annexe IV;
- f) D'approuver l'accord entre le gouvernement du El Salvador et le Comité exécutif concernant le plan de gestion de l'élimination finale des CFC contenu à l'annexe IX au présent rapport au montant total de 565 000 \$US, en principe, plus les coûts d'appui d'agence de 45 125 \$US (38 625 \$US pour le PNUD et 6 500 \$US pour le PNUE) , et la première tranche du projet au montant indiqué à l'Annexe IV;
- g) D'approuver l'accord entre le gouvernement de la Gambie et le Comité exécutif concernant le plan de gestion de l'élimination finale contenu à l'annexe X au présent rapport au montant total de 295 000 \$US, en principe, plus les coûts d'appui d'agence de 33 150 \$US (21 450 \$US pour le PNUE et 11 700 \$US pour le PNUD), et la première tranche du projet au montant indiqué à l'Annexe IV;
- h) D'approuver l'accord entre le gouvernement de la Guyane et le Comité exécutif concernant le plan de gestion de l'élimination finale des CFC contenu à l'annexe XI au présent rapport au montant total de 345 000 \$US, en principe, plus les coûts d'appui d'agence de 36 250 \$US (16 900 \$US pour le PNUE et 19 350 \$US pour le PNUD) , et la première tranche du projet au montant indiqué à l'Annexe IV;
- i) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Liberia et le Comité exécutif concernant le plan de gestion de l'élimination finale des CFC contenu à

l'annexe XII au présent rapport au montant total de 345 000 \$US, en principe, plus les coûts d'appui d'agence de 39 570 \$US (27 690 \$US pour le PNUE et 11 880 \$US pour le PNUD), et la première tranche du projet au montant indiqué à l'Annexe IV;

- j) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Malawi et le Comité exécutif concernant le plan de gestion de l'élimination finale des CFC contenu à l'annexe XIII au présent rapport au montant total de 345 000 \$US, en principe, plus les coûts d'appui à l'agence de 37 930 \$US (22 360 \$US pour le PNUE et 15 570 \$US pour le PNUD), et la première tranche du projet au montant indiqué à l'Annexe IV;
- k) D'approuver l'accord entre le gouvernement des Maldives et le Comité exécutif concernant le plan de gestion de l'élimination finale des CFC contenu à l'annexe XIV au présent rapport au montant total de 180 000 \$US, en principe, plus les coûts d'appui d'agence de 20 000 \$US (12 350 \$US pour le PNUE et 7650 \$US pour le PNUD), et la première tranche du projet au montant indiqué à l'Annexe IV;
- l) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Mali et le Comité exécutif concernant le plan de gestion de l'élimination finale des CFC contenu à l'annexe XV au présent rapport au montant total de 520 000 \$US, en principe, plus les coûts d'appui d'agence de 49 890 \$US (25 740 \$US pour le PNUE et 24 150 \$US pour le PNUD), et la première tranche du projet au montant indiqué à l'Annexe IV;
- m) D'approuver l'accord entre le gouvernement de la Mauritanie et le Comité exécutif concernant le plan de gestion de l'élimination finale des CFC contenu à l'annexe XVI au présent rapport au montant total de 295 000 \$US, en principe, plus les coûts d'appui d'agence de 32 750 \$US (20 150 \$US pour le PNUE et 12 600 \$US pour le PNUD), et la première tranche du projet au montant indiqué à l'Annexe IV;
- n) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Monténégro et le Comité exécutif concernant le plan de gestion de l'élimination finale contenu à l'annexe XVII au présent rapport au montant total de 270 295 \$US, en principe, plus les coûts d'appui à l'agence de 20 272 \$US pour l'ONUDI, et la première tranche du projet au montant indiqué à l'Annexe IV;
- o) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Qatar et le Comité exécutif concernant le plan de gestion de l'élimination finale des CFC contenu à l'annexe XVIII au présent rapport au montant total de 432 500 \$US, en principe, plus les coûts d'appui à l'agence de 39 038 \$US (23 438 \$US pour l'ONUDI et 15 600 \$US pour le PNUE), et la première tranche du projet au montant indiqué à l'Annexe IV;
- p) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Rwanda et le Comité exécutif

concernant le plan de gestion de l'élimination finale des CFC contenu à l'annexe XIX au présent rapport au montant total de 345 000 \$US, en principe, plus les coûts d'appui à l'agence de 38 130 \$US (23 010 \$US pour le PNUE et 15 120 \$US pour le PNUD), et la première tranche du projet au montant indiqué à l'Annexe IV;

- q) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Samoa et le Comité exécutif concernant le plan de gestion de l'élimination finale des CFC contenu à l'annexe XX au présent rapport au montant total de 150 000 \$US, en principe, plus les coûts d'appui à l'agence de 16 500 \$US (9 750 \$US pour le PNUE et 6 750 \$US pour le PNUD), et la première tranche du projet au montant indiqué à l'Annexe IV;
- r) Que dans le cas de renouvellement des projets de renforcement des institutions, l'approbation générale s'appliquait également aux observations à communiquer aux gouvernements bénéficiaires indiquées à l'Annexe XXI au présent rapport.

(Décision 53/ 16)

b) Coopération bilatérale

89. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/16, qui contenait deux projets et des activités présentées pour approbation par les gouvernements de la France et du Japon à titre de coopération bilatérale. Le but était de déterminer si les montants demandés par les agences bilatérales se situaient dans l'allocation de 20 pour cent pour de telles activités, et il a été conclu qu'il en était ainsi. Le projet présenté par le gouvernement du Japon portait sur un PGEF (deuxième tranche) pour la Mongolie et avait fait l'objet d'une approbation globale dans le cadre du point 7 a) de l'ordre du jour.

90. Le projet présenté par le gouvernement de la France concernait les réseaux de mise à exécution des douanes africaines afin d'empêcher le commerce illicite des SAO et était discuté plus en détail dans le cadre du point 7 d) de l'ordre du jour en ce qui a trait aux amendements au programme annuel de 2007 du PNUE (paragraphe 101 à 103). Comme le projet avait été présenté conjointement par le gouvernement de la France et le PNUE, l'élément bilatéral du projet avait été approuvé dans le cadre de ce point à l'ordre du jour.

91. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le projet de réseau régional d'application des mesures douanières pour l'Afrique présenté par le gouvernement de la France pour une année seulement, au niveau de financement de 75 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 9 750 \$US, en étant entendu que :
 - i) Cela n'empêcherait pas d'approuver un financement futur pour l'année restante proposée pour le projet;

- i) Le décaissement n'aurait lieu que lorsque le PNUE aurait fourni au Secrétariat des lettres des 38 pays confirmant leur intérêt et l'engagement des représentants en douane de leur gouvernement envers le réseau;
 - ii) Le PNUE et le gouvernement de la France prépareraient un rapport conjoint sur les résultats de la première année de fonctionnement du réseau, en visant à rendre le fonctionnement futur viable;
- b) De demander au trésorier de contrebalancer les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 53^e réunion, comme suit :
- i) 84 750 \$US appliqués au solde de la contribution bilatérale de la France pour 2007; et
 - ii) 62 150 \$US appliqués au solde de la contribution bilatérale du Japon.

(Décision 53/17)

c) Amendements aux programmes de travail de 2007

i) PNUD

92. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/17, qui contient les amendements proposés au programme de travail de 2007 du PNUD. Dix activités avaient été recommandées pour approbation globale dans le cadre du point 7 a) de l'ordre du jour. Une activité, la proposition de financement de la préparation de projet d'un projet de conversion d'inhalateurs à doseur en Colombie, a été déposée pour examen individuel. Elle avait été présentée dans le cadre de la décision 52/25, selon laquelle le Comité exécutif avait décidé de reporter l'examen du projet en attendant la présentation d'une proposition de projet qui justifiait pleinement le financement et les critères indiqués dans la décision 51/34 c). Le représentant du Secrétariat a indiqué que la demande du PNUD pour le financement de la préparation de projet d'inhalateurs à doseur avec CFC était appuyée par les documents et les renseignements pertinents.

93. Les amendements au programme de travail du PNUD comportaient aussi des demandes de financement de la préparation d'études sur la consommation de HCFC de 12 pays. Le Comité a été informé que le Secrétariat ne pouvait pas recommander l'approbation ces demandes à la lumière de la décision 51/5 du Comité exécutif et en l'absence de lignes directrices claires sur les projets de HCFC. Elle a néanmoins indiqué que le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner les études à la lumière de la décision XIX/6 de la XIX^e Réunion des parties, et après les résultats de la discussion au point 9 de l'ordre du jour.

94. En ce qui a trait à la proposition de projet pour la préparation d'un projet de conversion des inhalateurs à doseur en Colombie, des membres ont indiqué leur intention de soutenir la proposition, à condition qu'elle comprenne un engagement de l'entreprise à financer une

contrepartie d'au moins 50 pour cent de la valeur de la reconversion, et sous réserve des conditions imposées au Mexique et à l'Inde à la 52^e réunion en ce qui a trait à des demandes pour des projets similaires.

95. Un autre membre a indiqué que sa délégation ne pouvait appuyer le projet étant donné que la production d'inhalateurs à doseur en Colombie avait été amorcée la même année que celle de l'élaboration du PNE du pays, qui ne comprenait pas la production d'inhalateurs à doseur. De plus, il a dit que les conditions justifiant le projet n'avaient pas été respectées. Il a souligné la nécessité de clarifier la situation, principalement parce que le Comité pourrait examiner de nouvelles modalités futures visant les HCFC et que, pour réaliser les réductions globales soutenues dans un pays, il était vital que la nouvelle production ne commence pas après l'accord visant le PNE. Si une telle situation se produisait, il devrait être clairement indiqué qu'il n'y aurait aucun financement supplémentaire disponible auprès du Protocole de Montréal pour tenir compte d'une telle production.

96. Le Président a indiqué que la demande pour la préparation du projet de conversion des inhalateurs à doseur en Colombie avait fait l'objet de longues discussions à la 52^e réunion et que, étant donné la constante opposition, il ne serait pas possible d'approuver cette demande. Cela étant et à l'issue de l'examen des projets présentés pour approbation globale dans le cadre du point 7 a) de l'ordre du jour, le Comité exécutif a décidé :

- a) De ne pas approuver la demande pour la préparation du projet de la conversion des inhalateurs à doseur en Colombie; et
- b) De ne pas examiner les études sur les HCFC présentées par le PNUD à la présente réunion.

(Décision 53/18)

ii) PNUE

97. La représentante du Secrétariat a présenté les amendements du PNUE à son programme de travail de 2007 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/18) contenant 33 activités recommandées pour approbation générale au point 7 a) de l'ordre du jour, 19 activités à examiner au point 7 d) de l'ordre du jour, Projets d'investissement, et cinq projets recommandés pour examen individuel au point à l'ordre du jour actuellement à l'étude. Deux projets portent sur des demandes de renouvellement du renforcement des institutions et trois portent sur des demandes d'assistance technique régionale.

98. Les deux projets de renforcement des institutions visent le Guatemala et le Tonga. Au moment où les propositions ont été reçues, aucun de ces pays n'avait remis son rapport sur la mise en œuvre du programme de pays ni les données s'y rattachant sur le programme de pays, ce qui signifie que les projets ne pouvaient pas être recommandés pour approbation générale. Un rapport contenant les données requises sur la consommation au Guatemala et au Tonga a été reçu depuis cette date, et la représentante du Secrétariat a indiqué que le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Guatemala était déjà approuvé sous le point 7(a) de l'ordre du jour.

99. En réponse à une question sur les progrès réalisés par le gouvernement de Tonga concernant les autres étapes qu'un pays devait respecter pour obtenir le renouvellement du renforcement des institutions, la représentante du Secrétariat a confirmé que le Tonga n'a pas encore mis sur pied son programme de permis, mais qu'il avait toutefois entrepris l'élaboration d'une version préliminaire d'une telle législation, et qu'il n'avait pas non plus nommé un administrateur des SAO à temps complet ni remis de données relatives à l'article 7 pour l'année 2006 au Secrétariat de l'ozone. Néanmoins, elle a indiqué que le Tonga avait rapporté une consommation nulle pour au moins les deux années précédentes.

100. Un membre estime toutefois qu'il est important d'encourager le gouvernement de Tonga à faire des progrès dans le respect des obligations ci-dessus et a suggéré que les fonds demandés soient décaissés sous réserve que le gouvernement de Tonga satisfasse à ces obligations. Le représentant du PNUE a indiqué que le montant du financement demandé avait déjà été réduit parce que le Tonga n'a pas encore respecté les exigences de la décision 43/37. Un autre membre a suggéré que le financement soit approuvé au plein montant, c'est-à-dire 30 000 \$US, pour un an, en vertu de la décision 43/47, afin d'encourager le pays à satisfaire à ses obligations, étant entendu que le montant du décaissement sera inférieur au montant demandé jusqu'à ce que les conditions aient été respectées.

101. Dans son introduction du réseau régional d'exécution des douanes proposé pour l'Afrique, la représentante du Secrétariat a rappelé que le projet était proposé en collaboration avec le Gouvernement de la France et qu'il avait aussi été abordé au point 7 b) de l'ordre du jour, Coopération bilatérale (voir le paragraphe 90 ci-dessus). Elle a présenté les grandes lignes du projet contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/16.

102. Un membre s'interroge sérieusement sur le bien-fondé d'affecter des ressources à des projets jugés « non essentiels à la conformité » d'ici l'année 2010. Elle a proposé de reporter l'examen du projet à un moment où le Comité exécutif saura avec plus de certitude s'il y restera suffisamment de ressources pour financer ces projets lorsque les projets « nécessaires pour la conformité » auront été approuvés, c'est-à-dire vers la fin de la période triennale 2006-2008 en cours.

103. Le représentant du PNUE a indiqué que le projet aidait les pays à mettre sur pied des programmes de permis efficaces, à les appliquer et à adopter des mesures législatives dans le cadre de mécanismes nationaux ou régionaux. Plusieurs membres ont reconnu l'importance que pourrait avoir le projet pour les efforts des pays à réaliser la conformité.

104. En ce qui concerne la proposition d'un soutien de l'exécution basé sur des renseignements pour le réseau de l'Europe et de l'Asie centrale, la représentante du Secrétariat a expliqué que le projet avait pour but d'aider le réseau de l'Europe et de l'Asie centrale en offrant un soutien basé sur des renseignements et un soutien pour les enquêtes à trois pays : l'Arménie, le Kirghizistan et le Turkménistan, aux fins de collecte de données et de prévention du commerce illicite des SAO. Elle a précisé que bien que ces pays possèdent un programme de permis, l'Arménie et le Turkménistan n'ont pas encore ratifié l'Amendement de Montréal.

105. Comme ce fut le cas pour le réseau régional d'exécution des douanes proposé pour l'Afrique, un des membres s'interroge sérieusement sur le fait que le projet ait été jugé « non

essentiel à la conformité ». Elle a de nouveau proposé de reporter l'examen du projet à une date ultérieure de la période triennale. Il a aussi été souligné que les objectifs du projet n'étaient pas clairs et que de plus amples travaux s'imposaient afin de corriger cette situation. Certains membres se demandent comment une aide apportée à trois pays seulement peut profiter à tout le réseau de l'Europe et de l'Asie centrale.

106. Le représentant du PNUE a indiqué que le renforcement des programmes d'exécution dans les trois pays ci-dessus, reconnus comme des points chauds du commerce illicite, entraînerait une réduction du commerce illicite dans tous les pays de la région. Il a toutefois été indiqué que le PNUE pourrait atteindre les mêmes objectifs en utilisant des fonds déjà approuvés pour le Programme d'aide à la conformité. Il pourrait peut-être inviter des agents de douane et des agents d'exécution locaux à assister aux réunions de réseau périodiques et ainsi réduire les coûts engagés.

107. La représentante du Secrétariat a indiqué que le PNUE demandait également un soutien financier pour la traduction et la vulgarisation des documents d'orientation existants relatifs au Protocole de Montréal ainsi que des publications techniques et de sensibilisation pour les pays russophones ainsi que pour les groupes du réseau de l'Europe et de l'Asie centrale parlant d'autres langues. Comme cette activité ne figurait pas dans le plan d'activités du PNUE pour l'année 2007 et qu'elle semble faire l'objet d'un double financement dans le contexte des coûts des programmes de sensibilisation mondiale du Programme d'aide à la conformité, le Secrétariat ne recommande pas l'approbation du financement de ce projet. Un membre a convenu que le projet n'aurait pas dû être soumis à l'approbation du Comité exécutif, vu qu'il ne figure pas dans le plan d'activités de 2007.

108. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le financement de la 2^e année de la phase II du projet de renforcement des institutions pour le Tonga au niveau de 30 000 \$US pour un an, étant entendu que 6 566 \$US seulement seraient décaissés jusqu'à ce que le gouvernement du Tonga communique ses données relatives à l'article 7 pour l'année 2006, nomme un administrateur des SAO à temps complet et mette en vigueur un programme de permis pour les SAO, et de transmette au gouvernement concerné les points de vue exprimés à l'annexe XXI au présent rapport;
- b) D'approuver la proposition de réseau régional d'exécution des douanes en Afrique pour un an seulement, pour le PNUE, au niveau de financement de 160 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence, étant entendu :
 - i) Qu'elle ne portait pas atteinte aux futures approbations de financement proposées pour ce projet dans l'année restante;
 - ii) Que le décaissement aura lieu seulement lorsque le PNUE aura remis au Secrétariat les lettres des 38 pays réitérant leur intérêt et l'engagement des représentants douaniers de leurs gouvernements respectifs envers ce réseau;

- iii) Que le PNUE et le Gouvernement de la France devront préparer un rapport conjoint sur les résultats de la première année d'opération du réseau en mettant l'accent sur les moyens d'assurer la pérennité des activités pour l'avenir;
- c) De reporter l'examen de la proposition d'un soutien de l'exécution basé sur des renseignements pour le réseau régional de l'ozone pour de l'Europe et de l'Asie centrale et de demander au PNUE de présenter une proposition plus complète à une future réunion du Comité exécutif;
- d) De demander au PNUE de mettre en œuvre le projet de traduire en russe et de vulgariser les documents d'orientation et techniques existants du Protocole de Montréal dans le cadre du budget existant du Programme d'aide à la conformité en vertu de la décision 47/24 en rétablissant la priorité des activités et du financement.

(Décision 53/19)

(iii) ONUDI

109. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/19, qui comprend les amendements aux programmes de travail demandés par l'ONUDI. Elle a indiqué que l'ONUDI demandait du financement pour la préparation du projet d'élimination du bromure de méthyle dans le secteur après récolte au Turkménistan. La demande était présentée parce que le Turkménistan avait reçu l'approbation d'une modification à la consommation de base de bromure de méthyle à la dix-neuvième Réunion des Parties de zéro à 14,3 tonnes PAO. Lors de ses discussions avec l'ONUDI, le Secrétariat avait fait remarquer que le Turkménistan n'avait pas encore ratifié l'Amendement de Copenhague.

110. Bien que des membres étaient d'accord avec la recommandation du Secrétariat, plusieurs d'entre eux ont souligné l'absence de cohérence avec la décision 46/12, par laquelle le Comité exécutif avait déjà décidé de ne pas consentir du financement au Turkménistan pour tout projet autre que du renforcement institutionnel. Un autre membre a toutefois proposé que, la consommation de référence du bromure de méthyle du Turkménistan ayant été modifiée par la décision 46/12 de la Réunion des Parties, la nouvelle situation qui en découle justifiait pleinement le financement demandé pour la préparation du projet.

111. L'ONUDI avait aussi inclus une demande de financement pour une étude portant sur le HCFC en Égypte en réponse au paragraphe 8 de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties. Le Secrétariat avait informé l'ONUDI que la demande n'était pas admissible, conformément à la décision 51/15.

112. Après avoir poursuivi la discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver un montant de 20 000 \$US pour financer la préparation de projet du Turkménistan, tel que l'indique l'Annexe VI au présent rapport, en étant entendu que les fonds ne seraient pas décaissés tant que le Turkménistan n'aurait pas présenté les instruments de ratification de l'Amendement de Copenhague;
- b) De ne pas examiner la question des études sur les HCFC présentée par l'ONUDI à la présente réunion.

(Décision 53/20)

d) Budget du programme d'aide à la conformité (PAC) et programme de travail du PNUE de l'année 2008;

113. La représentante du Secrétariat a présenté le budget du PAC et le programme de travail du PNUE de l'année 2008 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/20). Le PNUE proposait pour 2008 un budget de 8 498 384 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 8,0 pour cent au montant de 679 871 \$US, ce qui représentait une augmentation globale de 6,2 pour cent par rapport à son budget de 2007, ce qui n'était pas conforme à la décision 47/24 du Comité exécutif. Elle a dit que le PNUE avait indiqué que l'augmentation avait été causée par l'accroissement des coûts salariaux, qui devraient augmenter de 8 pour cent en 2008 en raison des changements du coût de la vie aux divers lieux d'affectation des équipes du PAC, ainsi que par les fluctuations des taux de change entre le dollar US et les devises locales. Le PNUE a également indiqué que l'augmentation de tous les autres coûts non salariaux avait été maintenue à 3 pour cent, bien qu'une analyse de ses présentations ait indiqué que l'augmentation globale était de 4,7 pour cent. Elle a aussi indiqué que le budget actuel du PNUE montrait que très peu de nouvelles priorités avaient été établies parmi les lignes budgétaires. Le Secrétariat a donc été dans l'impossibilité de recommander le projet au niveau du financement actuel demandé.

114. Bien qu'on reconnaisse en général l'importance des activités entreprises dans le cadre du PAC, plusieurs membres se sont inquiétés quant à l'augmentation du financement du PAC proposée et ils ont indiqué qu'il était important de respecter l'augmentation de 3 pour cent indiquée dans la décision 47/24. Un membre n'était pas convaincu que la justification du PNUE suffisait à soutenir l'augmentation demandée et il a incité le PNUE à faire usage de souplesse dans le cadre du budget afin de réaffecter ses activités et de redistribuer les priorités le cas échéant. Un autre membre a demandé des explications sur les effets de l'inflation sur le personnel régional du PAC et d'autres membres ont demandé si le PNUE pouvait garantir qu'il poursuivrait la mise en oeuvre de ses activités avec un budget réduit.

115. Le représentant du PNUE a expliqué que le budget du PAC pourrait être divisé en deux parties, soit en éléments concernant et ne concernant pas le personnel. Les coûts de la dotation dépendaient des règles des Nations Unies, des taux de change du dollar et de l'inflation, et ne pouvaient être maintenus en deçà d'une augmentation de 7,2 pour cent. Il a réitéré que ces coûts étaient fixes. Il a aussi indiqué que l'augmentation des autres coûts non salariaux avait en fait été maintenue à 3 pour cent. Il a aussi souligné que toute réduction des augmentations demandées au budget du PAC aurait probablement un effet sur les activités du PAC.

116. Comme aucun accord ne pouvait être conclu sur une façon d'aller de l'avant pour le budget du PAC pour le PNUE, un groupe de contact composé du Canada, du Japon, de la Jordanie, de la Suède (facilitateur) et des États-unis d'Amérique a été formé afin de discuter de la question avec le PNUE. Lors de la présentation de son rapport à la réunion, le facilitateur du groupe de contact a résumé les discussions et indiqué que le groupe avait proposé deux options pour examen par le PNUE. Dans la première option, le groupe de contact proposait que la demande du PNUE pour une augmentation de 6,2 pour cent du budget du PAC en 2008 soit convenue à la condition que le budget soit gelé à ce niveau jusqu'en 2011 inclusivement. La seconde préconisait de suivre la recommandation du Secrétariat en rapport avec la décision 47/24 et de permettre une augmentation de 3 pour cent du budget du PAC.

117. Le représentant du PNUE était d'accord avec l'augmentation de 3 pour cent proposée par le Comité exécutif et il a indiqué qu'il fournirait d'autres informations sur son budget du PAC aux parties intéressées.

118. Après discussion, le Comité exécutif a décidé:

- a) D'approuver le budget du PAC, joint comme Annexe XXII au présent rapport, pourvu que le PNUE présente au Secrétariat un budget révisé au montant de 8 243 090 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 8 pour cent totalisant 659 447 \$US, ce qui représente une augmentation de 3 pour cent par rapport à l'année précédente, conformément à la décision 47/24;
- b) De demander au PNUE, lors des présentations futures du budget du PAC, de continuer à :
 - i) Fournir des informations détaillées sur les activités pour lesquelles l'ensemble des fonds serait utilisé;
 - ii) Prolonger l'établissement des priorités du financement entre les lignes budgétaires du PAC afin d'accommoder les nouvelles priorités et de fournir des détails sur les réaffectations apportées dans son budget à la suite des décisions 47/24 et 50/26 du Comité exécutif; et
- c) De demander au PNUE de présenter un rapport sur les niveaux actuels des postes du personnel et d'informer le Comité exécutif de tout changement à ces postes, particulièrement ceux qui visent l'augmentation des affectations au budget.

(Décision 53/21)

(e) Coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour l'année 2008

119. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/21 contenant les informations sur les coûts réels de 2006, les estimations pour 2007 et les budgets prévisionnels de base pour 2008. Les informations proviennent des principales catégories de coûts administratifs et des justifications des augmentations des coûts. Il a indiqué que le

Secrétariat a recommandé l'approbation des coûts de base aux niveaux demandés, qui étaient conformes à la décision 46/35. Il a également fait savoir que le contrat pour l'évaluation indépendante des coûts administratifs pour la période triennale 2009-2011 attendait la signature du Directeur exécutif du PNUE.

120. À l'issue de la présentation, le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note du rapport sur les coûts de base pour 2008 pour le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale tels que présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/21; et
- b) D'approuver pour 2008, les montants de 1 803 530 \$US pour le financement du budget de base du PNUD, 1 803 530 \$US pour l'ONUDI et 1 614 900 \$US pour la Banque mondiale conformément à la décision 46/35, telle que reflété dans l'Annexe IV au présent rapport.

(Décision 53/22)

f) Projets d'investissement

Aérosols (inhalateurs à doseur)

Chine: Plan sectoriel pour l'élimination de la consommation de CFC dans le secteur des inhalateurs à doseur en Chine (ONUDI)

121. En présentant le projet contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/28, paragraphes 1 à 25, le représentant du Secrétariat a indiqué que l'ONUDI avait déposé, au nom de la Chine, un plan sectoriel pour l'élimination de la consommation de CFC dans le secteur des inhalateurs à doseur en Chine, au coût total de 22,3 millions \$US, plus les coûts d'appui de l'agence. Il a expliqué que plusieurs enjeux avaient été discutés avec l'ONUDI, y compris les problèmes technologiques non résolus, la faisabilité du stockage des CFC jusqu'à la résolution de ces problèmes, le nombre relativement petit d'ingrédients actifs produits actuellement et les questions liées aux coûts.

122. Le Secrétariat avait proposé à l'ONUDI d'envisager une méthodologie de remplacement pour calculer le coût différentiel du plan sectoriel des inhalateurs à doseur en Chine. Dans ce cas, le montant total du financement proposé par le Secrétariat serait de 10,3 millions \$US et le Gouvernement de la Chine disposerait d'une certaine souplesse pour utiliser le financement de la manière jugée appropriée pour parvenir à l'élimination complète des CFC dans le sous-secteur des inhalateurs à doseur. L'ONUDI a informé le Secrétariat du fait que le Gouvernement de la Chine avait accepté de réduire les coûts associés au développement des produits et à l'enregistrement des usines qui n'avaient pas produit d'inhalateurs à doseur en 2006. Cette mesure a entraîné une réduction d'environ 1,5 millions \$US par rapport au coût de la proposition initiale (22,3 millions \$US), pour un montant total demandé de 20,8 millions \$US.

123. En réponse aux demandes de clarifications sur les coûts d'exploitation élevés et le faible rapport coût-efficacité du projet, par rapport à des projets similaires approuvés lors de récentes réunions, le représentant de l'ONUDI a déclaré que la situation en Chine était extrêmement

complexe, impliquant quelques 38 entreprises, 104 permis et 25 types d'inhalateurs à doseur, y compris ceux utilisés dans la médecine chinoise traditionnelle et pour lesquels aucune solution de remplacement n'est disponible. Toutefois, le niveau de la consommation de CFC vérifiée était faible. Il a ajouté que le gouvernement de Chine et l'ONUDI avaient tenté de réduire les coûts mais avaient dû tenir compte de montants de compensation proportionnels aux niveaux de production des entreprises.

124. Étant donné le nombre de questions soulevées par les membres du Comité exécutif sur les coûts élevés, le fait que plusieurs usines d'inhalateurs à doseur ont débuté leur production aussi tard qu'en 2006 et que le gouvernement de Chine pourrait encore solliciter des exemptions pour utilisations essentielles dans l'avenir, un groupe de contact informel a été constitué pour discuter davantage de ce sujet.

125. Après avoir été informé par l'animateur du groupe de contact de l'impossibilité de parvenir à un consensus au sein du groupe, le Comité exécutif a décidé :

- a) De reporter l'examen du plan sectoriel pour l'élimination de la consommation de CFC dans le secteur des inhalateurs à doseur de Chine à la 54e réunion; et
- b) De prier le Gouvernement de la Chine et l'ONUDI de tenir compte de la rationalisation industrielle et du rapport coût-efficacité pour présenter une proposition de projet révisée.

(Décision 53/23)

Mexique: Élimination de la consommation de CFC dans la fabrication d'inhalateurs à doseur aérosols (ONUDI)

126. Le représentant du Secrétariat a présenté le projet déposé par l'ONUDI, au nom du Gouvernement du Mexique, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/44, pour une stratégie nationale de transition et une proposition de projet d'investissement pour l'élimination de 97 tonnes PAO de CFC utilisés dans la fabrication d'inhalateurs à doseur, au coût total de 3,7 millions \$US, plus les coûts d'appui. Le document fournit des informations détaillées sur le secteur des inhalateurs à doseur, la stratégie nationale de transition et l'usine de fabrication d'inhalateurs à doseur couverte par ce projet. Le Secrétariat avait discuté avec l'ONUDI de plusieurs enjeux reliés entre autres à la sélection des technologies de remplacement, l'envergure et le coût de la stratégie nationale de transition, et l'ajustement du PNE approuvé pour le Mexique à la 42^e réunion. Il y a eu entente sur le niveau de financement. Le représentant du Secrétariat a également indiqué qu'une entreprise a produit une lettre par laquelle elle s'engage à éliminer complètement la consommation des CFC et à ne pas reprendre l'utilisation de cette substance après la fin du projet de conversion.

127. Durant la discussion, une déléguée a déclaré qu'un plan d'élimination très approfondi et détaillé englobant toute la consommation de CFC avait été approuvé pour le Mexique à la 42^e réunion et qu'elle ne voyait aucune raison de mettre de côté une pratique établie de longue date en rouvrant l'accord sur le plan d'élimination. Par conséquent, sa délégation n'était pas en mesure d'appuyer l'approbation du projet. Le président a suggéré que puisque le Comité

exécutif avait déjà examiné ces questions au moment d'approuver la demande de préparation de projet pour le Mexique, un petit groupe de délégués intéressés devrait examiner davantage ce projet.

128. Après avoir été informé de l'issue d'autres discussions informelles entre plusieurs membres du Comité exécutif, le Secrétariat et l'ONUDI, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver la stratégie nationale de transition pour l'élimination des inhalateurs à doseur à base de CFC ainsi que le projet d'élimination de la consommation de CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur à base d'aérosols au Mexique, pour un montant de 2 630 503 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 197 288 \$US pour l'ONUDI, étant entendu qu'aucun autre financement ne sera accordé pour la conversion des inhalateurs à doseur à base de CFC au Mexique;
- b) De prendre note que, pour ce qui est de l'ajustement requis par le paragraphe (b) de la décision 52/30 du Comité exécutif, un total de 285 950 \$US doit être déduit pour éliminer le double financement alloué au PNE approuvé par le Comité exécutif à sa 42^e réunion, de la manière suivante :
 - i) 85 950 \$US provenant du projet pour l'élimination de la consommation des CFC dans l'usine des inhalateurs à doseur mentionnée dans le paragraphe (a) ci-dessus; et
 - ii) L'ONUDI devra rembourser à la 54^e réunion, le solde de 200 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 15 000 \$US.

(Décision 53/24)

Halon

Plan sectoriel visant l'élimination de la consommation de halons en Chine : programme annuel de 2008

129. Le représentant du Secrétariat a présenté la demande pour la tranche annuelle du plan d'élimination de la consommation des halons en Chine, faisant partie du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/28. La tranche était recommandée pour approbation au montant indiqué dans l'accord. Il a dit que la Banque mondiale avait fourni des informations à titre de budget indicatif (2007-2015) sur la façon dont les fonds non décaissés (13 millions \$US) seraient attribués à l'avenir.

130. Le plan sectoriel visant l'élimination de la consommation de halons se terminerait en 2015 plutôt qu'en 2010, et la Banque mondiale et le gouvernement de la Chine avaient étudié les implications juridiques du plan sectoriel des halons dans la période après 2010. Le représentant du Secrétariat a expliqué que, dans le contexte de la recommandation proposée, la Banque mondiale et la Chine continueraient de justifier l'emploi des fonds non utilisés restants jusqu'à ce

qu'ils soient dépensés et que le gouvernement de la Chine et la Banque mondiale envisageaient de demander le retrait du paragraphe (g) de la décision 23/22, qui demandait à la Chine d'empêcher l'exportation vers des pays développés, des halons récupérés ou régénérés. Il a aussi indiqué qu'on avait demandé au PNUE de préparer une étude sur les enjeux associés aux stocks de halons (décision 52/27) et suggéré que le Comité exécutif puisse envisager une demande visant à retirer la condition apparaissant au paragraphe (g) de la décision 23/22 après la fin de cette étude.

131. Le représentant de la Banque mondiale a déclaré que les accords entre le Comité exécutif et le gouvernement de la Chine et entre le gouvernement de la Chine et la Banque mondiale reposaient sur la performance. La Banque mondiale jugerait l'accord terminé lorsque les objectifs de production et de consommation auraient été réalisés, ce qui surviendrait en 2010. Le gouvernement de la Chine et la Banque mondiale étaient donc à chercher des options afin de s'assurer que les déclarations continueraient après 2010, et ont indiqué qu'ils avaient besoin de temps supplémentaire car des consultations étaient en cours. Il a suggéré à cette fin des modifications à la teneur de la recommandation proposée.

132. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver la demande de financement du programme de travail de 2008 visant l'élimination de la consommation de halons en Chine, au montant de 300 000 \$US plus des coûts d'appui de 22 500 \$US pour la Banque mondiale; et
- b) De demander au gouvernement de la Chine et à la Banque mondiale de continuer de déclarer l'emploi des fonds non utilisés restants jusqu'en 2010 et de présenter au Comité exécutif avant la dernière réunion de 2008 un rapport sur un système possible de production de rapports pour les années après 2010.

(Décision 53/25)

Plans d'élimination des CFC

Cuba : Plan national d'élimination des SAO pour les CFC (PNUD)

133. Le représentant du Secrétariat a indiqué, en présentant le projet pour Cuba contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/29 et Corr.1. Il a déclaré que la proposition a été soumise pour examen individuel à cause de la nécessité de corriger une erreur dans le tableau contenu dans l'accord entre le Gouvernement de Cuba et le Comité exécutif, approuvé à la 43^e réunion et amendé à la 48^e réunion, au sujet de la consommation maximale autorisée de CFC pour 2008.

134. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note que dans l'accord révisé entre le Gouvernement de Cuba et le Comité exécutif (Annexe VIII au rapport de la 48^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/45)) la consommation totale maximale autorisée de CFC pour 2008 devrait être modifiée et se lire comme 93,8 tonnes PAO; et

- b) D'approuver les troisième et quatrième tranches du plan national d'élimination des CFC pour le secteur de la réfrigération à Cuba au montant de 641 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 48 075 \$US au PNUD (461 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 34 575 \$US pour le plan annuel de mise en œuvre de 2006 et 180 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 13 500 \$US pour le plan annuel de mise en œuvre de 2007).

(Décision 53/26)

Djibouti: Plan de gestion de l'élimination finale (PNUD et PNUE)

135. La représentante du Secrétariat a présenté le PGEF pour Djibouti, soumis par le PNUE et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/30. Elle a indiqué que le projet visait à éliminer la consommation résiduelle de 3,1 tonnes PAO dans ce pays d'ici la fin de 2009 et que le PGEF représentait l'élimination finale dans ce pays pour lui permettre de respecter l'élimination des CFC en 2010.

136. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De donner une approbation de principe pour le PGEF pour Djibouti, au montant de 138 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 17 940 \$US pour le PNUE et au montant de 147 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 11 025 \$US pour le PNUD;
- b) D'approuver l'accord entre le Gouvernement de Djibouti et le Comité exécutif pour la mise en oeuvre du PGEF, tel que contenu à l'Annexe XXIII au présent rapport;
- c) De prier instamment le PNUE et le PNUD de tenir pleinement compte des exigences imposées par les décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif durant la mise en oeuvre du PGEF; et
- d) D'approuver le financement de la première tranche du plan, tel qu'indiqué à l'Annexe IV au présent rapport.

(Décision 53/27)

Arabie saoudite: Plan national d'élimination(ONUDI et PNUE)

137. Le représentant du Secrétariat a présenté le plan national d'élimination (PNE) pour l'Arabie saoudite, soumis par l'ONUDI et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/52. Il a indiqué que le projet prévoyait d'achever l'élimination de la consommation résiduelle de CFC du pays d'ici la fin de 2009. Les objectifs du plan révélaient que l'Arabie saoudite aurait des difficultés à respecter ses limites de consommation en vertu du Protocole de Montréal pour les années 2007 et 2008; le Secrétariat a donc informé l'ONUDI qu'elle ne pouvait pas recommander un plan susceptible de placer le pays en situation de non-conformité. Par la suite, l'ONUDI a présenté une proposition révisée, mettant l'accent sur le

développement des capacités et l'assistance technique afin d'aider l'Arabie saoudite à respecter ses obligations. La proposition révisée ne contenait aucun objectif d'élimination et reposait sur des éléments d'assistance institutionnelle et technique non mentionnés dans la proposition initiale.

138. Il est ressorti de la discussion qui a suivi, que cette proposition ne correspondait pas aux pratiques relatives à de tels projets puisqu'elle prévoyait un seul décaissement sans fixer d'objectifs et par conséquent elle ne constituait pas un accord basé sur la performance.

139. Le Secrétaire exécutif adjoint du Secrétariat de l'ozone a fait remarquer que le Comité exécutif et le Comité d'application devaient respecter les champs d'opération des uns et des autres. Même si le Comité exécutif a joué un rôle pour aider les pays à parvenir à la conformité, il appartient au Comité d'application d'examiner la conformité. Le Comité exécutif est un organe d'exécution et il estimait qu'il ne devait pas approuver un échéancier qui plaçait une Partie en situation de non-conformité. Seule la Réunion des Parties avait autorité pour approuver de tels écarts par rapport à la pratique établie.

140. À l'issue de la discussion et de consultations informelles, un projet d'accord a été préparé et approuvé avec l'Arabie saoudite par l'intermédiaire de l'ONUDI. Ce projet d'accord a transformé le projet en un plan d'élimination axé sur le rendement et tenant compte des points soulevés sur la conformité. Par conséquent, le Comité exécutif a décidé:

- a) De donner une approbation de principe pour le PNE de l'Arabie saoudite, au montant de 1 835 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 107 250 \$US pour l'ONUDI et de 52 650 \$US pour le PNUE, étant entendu que cette approbation ne portait pas préjudice au fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal pour traiter des situations de non-conformité;
- b) D'approuver l'accord entre le Gouvernement de l'Arabie saoudite et le Comité exécutif pour la mise en œuvre du PNE, tel que contenu à l'Annexe XXIV au présent rapport;
- c) De prier instamment le PNUE et l'ONUDI de tenir pleinement compte des exigences imposées par les décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif durant la mise en œuvre du PNE;
- d) D'approuver le plan biennal de mise en oeuvre pour les années 2008 et 2009; et
- e) D'approuver la première tranche du plan, avec le montant de financement indiqué à l'Annexe IV au présent rapport.

(Décision 53/28)

Togo: Plan de gestion de l'élimination finale: première tranche (PNUE et PNUD)

141. Le PGEF du Togo contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/55 a été retiré.

Zambie: Plan de gestion de l'élimination finale (PNUE et PNUD)

142. Le représentant du Secrétariat a présenté la proposition de PGEF pour l'élimination des SAO dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation, soumise par le PNUE au nom du Gouvernement de la Zambie. Le PGEF couvrirait plusieurs activités, avec un coût total de 295 000 \$US, ce qui représente le financement maximum pour un PGEF dans ce pays.

143. Il a signalé que depuis l'émission du document, le Secrétariat avait conclu une entente avec le PNUE sur le financement et le décaissement. Le montant total du financement convenu a été établi à 245 000 \$US et il serait divisé en deux tranches: la première a été fixée à 203 000 \$US. Il a indiqué que cette entente tenait compte des fonds résiduels identifiés dans la mise à jour du PGF du pays, mis en œuvre conjointement par le PNUE et le Gouvernement de l'Allemagne et qui couvrirait des activités semblables à celles du PGEF. Le Comité exécutif pourrait approuver la première tranche du PGEF et le plan annuel de mise en œuvre de 2008.

144. À l'issue de la présentation, le Comité exécutif a décidé:

- a) De donner une approbation de principe pour le plan de gestion de l'élimination finale pour la Zambie, au montant de 245 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 17 680 \$US pour le PNUE et 9 810 \$US pour le PNUD;
- b) De prendre note que le niveau de financement avait été déterminé compte tenu des activités en cours dans le cadre de la mise à jour du PGF exécutée par l'Allemagne, et sous réserve que ces activités qui par ailleurs répondaient aux besoins identifiés dans la proposition du projet, seraient coordonnées par l'Allemagne et le PNUE.
- c) D'approuver l'accord entre le Gouvernement de la Zambie et le Comité exécutif pour la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale, tel que contenu à l'Annexe XXV au présent rapport;
- d) De prier instamment le PNUE et le PNUD de tenir compte de toutes les exigences des décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif pour la mise en oeuvre du PGEF; et
- e) D'approuver la première tranche du plan, au niveau de financement indiqué à l'Annexe IV au présent rapport.

(Décision 53/29)

Agent de transformationBrésil: Élimination du CTC comme agent de transformation dans deux applications à Braskem (PNUD)

145. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le PNUD, au nom du Gouvernement du Brésil, avait présenté à la 52^e réunion du Comité exécutif un projet pour l'élimination du CTC comme agent de transformation dans deux applications, avec une petite composante d'assistance

technique pour assurer une surveillance suffisante des importations et de la destruction de CTC. Le projet proposé vise la réalisation de l'élimination totale de la consommation du CTC dans le pays, à l'exception des petites quantités émises et des celles destinées aux utilisations de laboratoire.

146. Il a rappelé que l'utilisation du CTC pour éliminer le NC13 dans la production de chlore et de soude caustique avait été adoptée comme utilisation en tant qu'agent de transformation par la décision XIX/15 de la dix-neuvième Réunion des Parties. L'usine Maceiro au Brésil utilisait une technologie de destruction pour éliminer les émissions de CTC dans ce procédé et prévoyait utiliser le CTC pendant une période additionnelle de cinq à six ans avant de convertir, à ses frais, cet établissement à une technologie qui ne requerrait aucun CTC. Le PNUD a demandé un financement en s'appuyant sur les coûts de modernisation de l'incinérateur en 2002 et des coûts annuels associés pour la destruction, depuis la date de la modernisation jusqu'à la fin de 2009.

147. L'utilisation du CTC comme agent réducteur d'énergie dans la fabrication des monomères de chlorure de vinyle a aussi été adoptée comme utilisation en tant qu'agent de transformation par la Réunion des Parties, dans la décision XIX/15. Dans une usine de Camacari qui utilisait une telle application, la cessation de l'utilisation du CTC après 2000 a entraîné une augmentation de la consommation énergétique. C'est pour cette raison qu'un financement rétroactif avait été demandé pour les années 2001 et 2002.

148. Un délégué a déclaré que les questions liées à ce projet sont extrêmement complexes et qu'il ne serait pas en mesure de prendre une décision à la présente réunion car il faudrait au préalable en résoudre un certain nombre. Il a ajouté que le Brésil n'avait jamais remis au Secrétariat de l'ozone de rapport annuel sur son utilisation des substances réglementées comme agents de transformation, sur les niveaux d'émissions provenant de ces utilisations et sur les technologies de confinement utilisées pour minimiser les émissions de substances réglementées, tel qu'exigé par la décision X/14 de la dixième Réunion des Parties. Il semblait aussi que la société en question avait fait des choix basés sur sa compétitivité économique et non en fonction du Protocole de Montréal. Étant donné les choix qui ont été faits et la difficulté à vérifier le niveau de consommation, il n'était pas convaincu de l'admissibilité de la société au financement selon les directives du Comité exécutif et les décisions de la Réunion des Parties.

149. Le représentant du Secrétariat a répondu que puisque la société n'avait aucun besoin d'importation à cause de ses inventaires de CTC, le Gouvernement du Brésil ne l'avait pas considérée comme un utilisateur de CTC. Il a ajouté à propos du financement rétroactif qu'il existait des précédents pour l'approbation de telles requêtes de financement mais qu'il appartenait au Comité exécutif de décider si le financement rétroactif était justifié dans ce cas. Le représentant du PNUD a offert de fournir aux délégués intéressés des informations complémentaires sur le projet d'ici la 54^e réunion du Comité exécutif.

150. À l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen du projet pour l'élimination du CTC comme agent de transformation dans deux applications à Braskem, au Brésil, à la 54^e réunion pour permettre aux parties intéressées d'avoir le temps de mener des consultations sur le projet.

(Décision 53/30)

Chine: Élimination de la production de CTC comme agent de transformation et autres utilisations non identifiées (phase I): programme annuel de 2008 (Banque mondiale)

151. Le représentant du Secrétariat a présenté le projet pour la Chine, tel que contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/28. L'approbation du financement est sollicitée à la 53^e réunion pour décaissement en 2008.

152. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le programme de travail de 2008 du plan sectoriel de la Chine pour l'élimination de la production et de la consommation de CTC et de la consommation de CFC-113 comme agent de transformation (25 applications) dans le cadre de la phase I, au montant de 3 millions \$US, avec des coûts d'appui afférents de 225 000 \$US, en prenant note du fait que la demande visant le financement et les coûts d'appui sera présentée par la Banque mondiale à la 54^e réunion, avec le rapport de vérification de la mise en œuvre du programme annuel de 2007.

(Décision 53/31)

Chine: Élimination de la production et de la consommation de CTC comme agent de transformation et autres utilisations non identifiées (phase II): programme annuel de 2008 (Banque mondiale)

153. Le représentant du Secrétariat a présenté la phase II du projet pour la Chine, tel que contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/28. La Banque mondiale a informé le Secrétariat de la décision du Gouvernement de la Chine de réviser l'objectif de 14 300 tonnes PAO à 6 600 tonnes PAO pour 2008 et 2009 pour la consommation maximale autorisée de CTC dans des applications d'agent de transformation qui ne sont pas couvertes par les phases I et II, en réponse à la décision prise par le Comité exécutif à sa 52^e réunion.

154. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De modifier la quantité maximale de CTC admissible utilisé comme agent de transformation pour les applications indiquées au tableau provisoire A bis de la Décision XVII/8, et comme agent transformation potentiel futur tel que l'indique et le déclare le Gouvernement de Chine, de 14 300 tonnes PAO figurant actuellement dans l'accord pour la phase II du plan sectoriel à 6 600 tonnes PAO en 2008 et 2009;
- b) D'approuver le programme de travail de 2008 pour la phase II du plan sectoriel visant l'élimination de la production et de la consommation de CTC comme agent de transformation, au montant de 10 millions \$US avec des coûts d'appui afférents de 750 000 \$US, étant entendu que la demande de financement et les coûts d'appui seront présentés par la Banque mondiale à la 55^e réunion en même

temps qu'un rapport de vérification sur la mise en oeuvre du programme annuel de 2007.

(Décision 53/32)

Secteur de la production

Argentine: Plan d'élimination accélérée de la production de CFC-11 et CFC-12 (Banque mondiale)

155. Le représentant du Secrétariat a présenté le projet pour l'Argentine en rappelant qu'il avait été distribué pour approbation entre les sessions, conformément à la décision 52/47, par laquelle le Comité exécutif avait donné une approbation de principe sur un montant de 2,3 millions \$US pour achever l'élimination de la production de CFC en Argentine avec deux années d'avance sur le calendrier initial.

156. Le représentant de la Banque mondiale a indiqué que le calendrier des décaissements a été révisé, ce qui a permis la libération de 2,3 millions \$US à la présente réunion, et un million de \$US supplémentaire en 2008 et en 2009, lorsque les termes et les conditions de l'accord initial auront été réalisés.. Il a également informé le Comité que le rapport de vérification a été déposé vers la fin octobre 200, et démontrait que la production totale a été inférieure au volume autorisé. En ce qui concerne la disposition actuelle que le Fonds multilatéral n'accordera aucun financement supplémentaire dans un proche avenir pour des activités liées à la fermeture éventuelle d'installations de production de HCFC utilisant des infrastructures existantes de CFC, le gouvernement d'Argentine souhaite exprimer son accord avec cette disposition, étant entendu que si et lorsque le Comité exécutif décide dans l'avenir de financer ces installations, l'Argentine sera admissible et traitée de la même manière que les autres pays visés à l'Article 5.

157. En réponse à une question sur le taux standard de 7,5 pour cent pour les coûts d'appui des projets qui semblait trop élevé pour le projet d'élimination accélérée, le représentant de la Banque mondiale a indiqué qu'il était important de prendre note du fait que la Banque mondiale n'avait reçu aucun fonds pour la préparation de la proposition et qu'elle avait déjà encouru des dépenses de préparation et d'analyse. En outre, les décaissements seront faits à travers un intermédiaire financier, avec des frais de gestion afférents. Le taux de 7,5 pour cent pour les coûts d'appui constitue le niveau standard appliqué depuis une décision de la 38^e réunion et il a été utilisé dans le cas de l'accord d'élimination accélérée de la Chine.

158. Le Comité exécutif a décidé d'approuver:

- a) L'accord pour l'élimination accélérée de la production de CFC-11 et de CFC-12 en Argentine, tel que contenu à l'Annexe XXVI au présent rapport; et
- b) Le décaissement de 2,3 millions \$US et d'un montant de 172 500 \$US comme coûts d'appui de l'agence pour la Banque mondiale.

(Décision 53/33)

Chine: Plan sectoriel de l'élimination de la production de CFC: programme annuel de 2008 (Banque mondiale)

159. Le Comité exécutif a été saisi du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/28 qui contenait une demande de la Banque mondiale pour l'approbation du programme de travail annuel de 2008 de l'Accord pour le secteur de production de CFC en Chine. La demande a été présentée étant entendu que l'approbation d'un financement de 7,5 millions \$US, plus des coûts d'appui de 562 500 \$US pour la mise en oeuvre du programme de travail de 2008, serait sollicitée à la première réunion de 2008, sous réserve d'une performance satisfaisante en 2007, selon les termes de l'Accord.

160. Dans ces conditions, le Comité exécutif a décidé:

- a) De féliciter le Gouvernement de la Chine et la Banque mondiale d'avoir mené à terme l'élimination de la production de CFC en Chine deux ans et demi avant la date fixée en vertu du Protocole de Montréal;
- b) D'approuver le programme de travail de 2008 du programme de fermeture de la production de CFC en Chine au montant de 7,5 millions \$US, avec des coûts d'appui afférents de 562 500 \$US, en prenant note que la Banque mondiale présentera la demande pour le financement et les coûts d'appui avec le rapport de vérification de la mise en oeuvre du programme de 2007 à la 54^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 53/34)

Roumanie: Plan sectoriel pour le secteur de la production (quatrième tranche) (ONUDI)

161. Lors de la présentation du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/49, le représentant du Secrétariat a indiqué que cette demande figure sur la liste des projets soumis pour approbation individuelle parce que les résultats de la vérification de la production de CTC, effectuée en août 2007 dans les deux usines de CTC en Roumanie, n'avaient pas fourni une preuve suffisante de la réalisation des objectifs du plan de travail de 2007. Le Secrétariat n'était donc pas en mesure de recommander le décaissement des fonds pour 2008. Par ailleurs, la Roumanie n'avait pas communiqué les données de 2006 sur la mise en oeuvre de son programme de pays; conformément à la décision 52/5, le financement ne pouvait donc pas être approuvé.

162. Toutefois, il a rappelé que par la décision XIX/19 de la dix-neuvième Réunion des Parties, la Roumanie avait été reclassée comme un pays non visé à l'Article 5 à compter du 1^{er} janvier 2008. Étant donné que ce reclassement de la Roumanie pourrait compliquer son accès au Fonds multilatéral, l'ONUDI a présenté sa demande de financement pour l'approbation à la présente réunion. À la lumière de ces précisions et en prenant acte des progrès déjà accomplis par le gouvernement de la Roumanie pour atteindre les objectifs de 2007, le Secrétariat a recommandé au Comité exécutif d'approuver la tranche de 2008 mais de retenir le décaissement des fonds jusqu'à ce que l'ONUDI ait vérifié les résultats de 2007 et obtenu l'accord du Secrétariat.

163. Le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note du rapport de vérification remis par l'ONUDI, sur la production et la consommation de tétrachlorure de carbone (CTC) comme agent de transformation jusqu'en août 2007;
- b) D'approuver la quatrième tranche de financement de 1 200 000 \$US pour la mise en œuvre du programme annuel de 2008 de l'Accord de la Roumanie pour le secteur de production des SAO, avec les coûts d'appui de 90 000 \$US pour l'ONUDI, compte tenu des progrès déjà accomplis dans la mise en place de l'incinérateur de CTC à Chimcomplex et de la suppression achevée de la capacité de production de CTC à Otlchim;
- c) Demander à l'ONUDI de retenir le décaissement jusqu'à ce qu'elle effectue une vérification de l'exécution du programme de travail de 2007 et obtienne confirmation du Secrétariat que les objectifs de 2007 ont effectivement été atteints; et
- d) Demander à l'ONUDI d'effectuer la vérification du secteur de production des SAO et du projet d'élimination finale du CTC utilisé comme agent de transformation en 2008 et 2009.

(Décision 53/35)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMMES DE PAYS

164. Le Comité exécutif avait été saisi des UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/58 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/59 qui contenaient les programmes de pays du Monténégro et de l'Arabie saoudite, respectivement.

165. Le Comité exécutif a décidé:

- a) D'approuver les programmes de pays du Monténégro et de l'Arabie saoudite tout en soulignant que ces approbations ne signifient pas l'approbation des projets identifiés dans ces programmes et leurs niveaux de financement. Ces approbations sont sous réserve de toutes mesures que le Secrétariat de l'ozone pourrait prendre concernant les données de consommation de 2006 soumises en vertu de l'Article 7 par le gouvernement du Monténégro, et sous réserve aussi de toutes décisions que les Parties pourraient prendre à l'issue de l'examen par le Comité d'application des futures données de consommation soumises en vertu de l'Article 7 par le gouvernement de l'Arabie saoudite, ou de sa demande de révision de sa valeur de base pour le bromure de méthyle; et
- b) De demander aux gouvernements du Monténégro et de l'Arabie saoudite de présenter annuellement au Comité exécutif un rapport sur les progrès accomplis

dans la mise en œuvre du programme de pays, étant entendu que le premier rapport devrait être soumis au Secrétariat au plus tard le 1^{er} mai 2008.

(Décision 53/36)

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : CHOIX POSSIBLES POUR L'ÉVALUATION ET LA DÉFINITION DES COÛTS DIFFÉRENTIELS ADMISSIBLES DES ACTIVITÉS D'ÉLIMINATION DE LA CONSOMMATION ET DE LA PRODUCTION DE HCFC (SUIVI DE LA DÉCISION 52/4)

Introduction

166. Le représentant du Secrétariat a présenté un document de travail sur les choix possibles pour l'évaluation et la définition des coûts différentiels des activités d'élimination de la production et de la consommation de HCFC (suivi de la décision 52/4) contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/60. Il a précisé que l'intention du Secrétariat n'est pas de proposer des solutions à toutes les questions liées au financement de l'élimination des HCFC, mais de suggérer des options qui fourniraient une base de discussion. Il a été convenu que le document présenté par le Secrétariat constitue une étape utile pour l'élaboration des politiques et des modalités nécessaires à la réalisation de l'élimination totale en 2013. Aussi, on avait aussi l'impression qu'il faudrait plusieurs réunions pour parvenir à un accord sur toutes les questions de politiques impliquées.

167. Tandis que certains Membres pensent que la question du rapport coût-efficacité devait être examinée, d'autres considèrent que les différents secteurs impliqués ne nécessitent pas de seuils différents de rapport coût-efficacité. Ces coûts pourraient varier au fil des ans jusqu'en 2030 et pourraient nécessiter des changements fréquents. Il a été suggéré que sous-groupe sur le secteur de la production se réunisse pour examiner la question de l'élimination de la production de HCFC et que des experts soient consultés s'il le faut, pour essayer de résoudre le problème, avant de consulter les experts.

168. Certains membres considèrent qu'il importe d'incorporer des enquêtes sur les HCFC dans le processus d'élaboration des plans de gestion de l'élimination des HCFC. D'autres ont déclaré que les enquêtes sur les HCFC doivent être entreprises avant la préparation des plans de gestion de l'élimination. Il a été observé également qu'il n'y a pas de définition des pays à très faible volume de consommation et que le terme devrait être défini afin que l'élaboration des programmes soit adaptée à leurs besoins.

169. Il a également été suggéré que la deuxième stade de reconversion des usines à un autre usage que les HCFC pourrait nécessiter de l'assistance, peut-être sous la forme d'assistance technique. Un Membre a rappelé que la deuxième reconversion des usines a été examinée à la dix-neuvième Réunion des Parties et qu'il ne faut pas à présent refuser un financement additionnel aux entreprises qui se sont converties aux HCFC avec l'aide du Fonds multilatéral. Un Membre a fait observer que, étant donné que l'échéance de 2013 de l'élimination totale approche rapidement, il importe de donner des orientations à l'équipe spéciale sur la

reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique, à examiner aux fins de son étude sur la reconstitution 2009-2011.

170. A l'issue d'une discussion générale sur les propositions continues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/60, le Président a proposé que le Comité exécutif examine chaque partie du document séparément.

Conditions juridiques préalables à l'accès au financement du Fonds multilatéral pour l'élimination des HCFC

171. Le Président a présenté les paragraphes 5 à 7 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/60 sur les conditions préalables juridiques de l'accès au financement du Fonds multilatéral pour l'élimination des HCFC. Le Secrétariat a recommandé que la ratification ou l'adhésion à l'Amendement de Copenhague soit la condition préalable qui permet à un pays visé à l'Article 5 d'avoir accès au financement du Fonds multilatéral pour l'élimination de la consommation de HCFC et que la ratification ou l'adhésion à l'Amendement de Beijing soit la condition préalable qui permet à un pays visé à l'Article 5 d'avoir accès au financement du Fonds multilatéral pour l'élimination de la production de HCFC. Le Secrétariat a également proposé que, dans le cas d'un pays non signataire, le Comité exécutif pourrait envisager l'octroi d'un financement pour une enquête sur les HCFC et la préparation d'un plan de gestion de l'élimination accélérée des HCFC, à condition qu'il ait l'engagement du gouvernement de ratifier l'Amendement nécessaire dans les 12 mois suivants. Aucun autre financement ne serait disponible tant que cet engagement n'est pas honoré.

172. Lors de la discussion qui a suivi, un Membre a suggéré que la période de 12 mois ne devrait pas être incluse et qu'il faut stipuler clairement qu'aucun autre financement ne sera disponible tant que l'instrument de ratification ou d'adhésion n'aura pas été soumis au Siège des Nations Unies. Plusieurs membres ayant fait objection à cette suggestion, le Président a indiqué que l'autre option serait de stipuler clairement qu'aucun autre financement ne serait disponible tant que le Secrétariat de l'Ozone n'aura pas confirmé que l'amendement a été ratifié.

173. Le représentant de la Chine a fait savoir que son gouvernement n'a pas encore adhéré à l'Amendement de Beijing en raison des difficultés concernant la version chinoise du texte. Il a engagé des consultations avec le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies et, comme le règlement de la question prend du temps, il espère que cette situation particulière de son pays serait prise en compte.

Applicabilité continue des politiques et des lignes directrices existantes du Fonds multilatéral au financement de l'élimination des SAO autres que les HCFC

174. Le Président a présenté les paragraphes 8 à 10 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/60 sur l'applicabilité continue des politiques et des lignes directrices existantes du Fonds multilatéral au financement de l'élimination de SAO autres que les HCFC

175. Un Membre a exprimé son soutien total de la recommandation faite par le Secrétariat dans le document de travail, à condition que l'applicabilité des politiques et des lignes directrices existantes du Fonds multilatéral au financement de l'élimination des HCFC tienne compte du paragraphe 11 de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties. Un autre Membre a dit qu'il importe non seulement de tenir compte de l'expérience et des activités mises en place au cours de l'élimination des CFC, mais que les capacités et les infrastructures créées doivent également être utilisées. Un autre Membre s'est déclaré d'avis qu'il est non seulement nécessaire d'appliquer des lignes directrices pratiques, mais aussi d'innover dans les domaines où les lignes directrices existantes ne s'appliquent peut-être plus.

176. Le Président a suggéré que les politiques et les lignes directrices existantes du Fonds multilatéral pour le financement de l'élimination des SAO autres que les HCFC devraient s'appliquer au financement de l'élimination des HCFC, à moins de décision contraire du Comité exécutif tenant compte, en particulier, de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties. Cela devrait donner au Comité exécutif assez de souplesse pour modifier ses lignes directrices.

Plans de gestion de l'élimination accélérée des HCFC et enquêtes sur les HCFC

177. Le Président a présenté les paragraphes 11 à 18 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/60 sur les plans de gestion de l'élimination accélérée des HCFC et enquêtes sur les HCFC. La recommandation propose que le Secrétariat soumette des projets de lignes directrices à la 54^e réunion sur la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC, en tenant compte de la possibilité d'intégrer les enquêtes sur les HCFC, d'établir un plafond national pour la production/consommation de HCFC avant l'établissement de la valeur de référence et de fixer un calendrier et les modalités de mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC.

178. Un Membre a souligné la nécessité de saisir l'esprit de la décision XIX de la dix-neuvième Réunion des Parties de considérer jusqu'à 80 pour cent des avantages pour le climat lors de l'examen des plans de gestion et d'autres solutions. Les moyens de minimiser l'impact sur le climat doivent donc être pris en compte. Ce Membre a souligné la nécessité de mettre à profit l'expérience acquise dans la conversion de l'utilisation de CFC aux HCFC et d'éviter d'envoyer le mauvais signal en compromettant les autres efforts visant à protéger le climat.

179. Un autre Membre a suggéré que, étant donné la décision sur les HCFC prise à la dix-neuvième Réunion des Parties, le Comité exécutif offre l'occasion aux pays visés à l'article 5 d'accélérer leurs activités d'élimination en finançant l'élaboration d'une enquête et d'une stratégie de gestion si les gouvernements s'engagent à garantir que les résultats de l'enquête seront utilisés pour établir un plafond pour les réductions globales et soutenues. Pour ce qui est de l'établissement d'un plafond national pour la consommation/production des HCFC, deux Membres ont estimé que cela ne serait pas possible tant qu'une valeur de référence ne serait pas définie.

180. Un Membre a fait part de son inquiétude à propos du retard que cela implique pour la présentation des propositions à la 54^e réunion du Comité exécutif, étant donné que les plans de

gestion et les études ne seront pas approuvés avant la 55^e réunion. Un autre Membre s'est déclaré en faveur des lignes directrices pour les plans de gestion, suggérant cependant que le Comité exécutif approuve l'idée des enquêtes à la présente réunion et que le Secrétariat élabore des lignes directrices sur la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC et les présente à la 54^e réunion du Comité exécutif.

181. Un autre Membre a suggéré que si le Secrétariat prépare un projet de lignes directrices, celui-ci devrait tenir compte du fait que les pays visés à l'article 5 devaient prendre des mesures dès que possible pour mettre en œuvre les plans d'élimination accélérée des HCFC et élaborer des plans nationaux, y compris l'ajustement du cadre juridique et d'orientation pertinent, le rassemblement de données, la conduite d'études, l'examen de stratégies d'élimination particulières aux secteurs et, le cas échéant, la réadaptation de la politique industrielle. Le Membre a suggéré que le Comité exécutif approuve les plans de gestion de l'élimination le plus tôt possible, ainsi que les projets de démonstration.

182. Plusieurs Membres se sont déclarés en faveur de l'élaboration par le Secrétariat d'un projet de lignes directrices sur la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC pour la 54^e réunion du Comité exécutif. Un Membre a souligné que ces plans devraient identifier les stratégies et l'assistance requises pour le respect du gel de la consommation et par la suite, les réductions et l'élimination. Il a également été suggéré de mettre l'accent sur le moyen le plus efficace et le moins coûteux pour le respect du gel, et d'examiner la manière d'y parvenir sans accroître la consommation, et à travers le système de permis. Un autre Membre a souligné l'importance du permis, rappelant au Comité exécutif que tous les pays visés à l'Article 5 étaient dans l'obligation de mettre en place des systèmes de permis pour les HCFC avant le 1^{er} janvier 2005, conformément à l'Amendement au Protocole de Montréal.

Priorité de financement et seuils du rapport coût-efficacité

183. Le Président a présenté les paragraphes 19 à 25 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/60 sur les priorités de financement et les seuils coût-efficacité et a demandé Comité exécutif d'envisager de prier le Secrétariat de convoquer un groupe d'experts pour étudier les moyens d'élaborer de nouveaux seuils coût-efficacité pour le financement de l'élimination des HCFC à partir des seuils existants. Un Membre a souhaité que le groupe d'experts inclut des représentants des agences d'exécution. Plusieurs autres Membres ont fait savoir qu'ils ne sont pas favorables à la convocation d'un groupe d'experts, estimant qu'il serait nécessaire d'examiner davantage les politiques au sein du Comité exécutif. Ils ont plutôt suggéré qu'un document d'orientation soit élaboré pour guider le Comité exécutif.

184. Le Président a demandé aux Membres du Comité exécutif s'ils souhaitaient que des éléments autres que ceux qui sont énumérés dans le paragraphe 24 du document soient inclus dans tout document d'orientation que le Secrétariat pourrait préparer. Plusieurs questions ont été suggérées, notamment les types d'incitation qui pourraient exister; de nouveaux moyens d'obtenir un soutien; et la possibilité de forger des partenariats privés-publics.

185. Certains Membres sont d'avis qu'il n'est pas utile de tenter d'estimer des seuils coût-efficacité à l'heure actuelle en raison du grand nombre d'impondérables. Il a été souligné

également que les technologies les plus économiques ne sont pas nécessairement les plus avantageuses en ce qui concerne l'atténuation de l'impact sur le climat.

186. Compte tenu de la charge de travail déjà imposée au Secrétariat, il a été convenu que l'étude relative aux coûts pouvait être soumise au Comité avant le 25 mars 2007.

Pays à faible volume de consommation (PFV) et petites et moyennes entreprises (PME)

187. Le Président a présenté les paragraphes 26 à 31 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/60 sur les pays à faible volume de consommation et les petites et moyennes entreprises. Au cours de la discussion qui a suivi, les Membres ont examiné la définition des PFV et des pays à très faible volume de consommation, et indiqué que la classification actuelle des PFV est fondée sur les CFC et qu'il faudrait peut-être procéder à une nouvelle classification en tenant compte des HCFC. Ils ont également souligné que la situation particulière des pays à très faible volume de consommation devrait être prise en compte.

Date limite d'admissibilité au financement

188. Le Président a présenté les paragraphes 32 à 35 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/60 sur la date limite d'admissibilité au financement. Le Secrétariat a proposé trois dates limites possibles : la veille de la 53^e réunion du Comité exécutif (25 novembre 2007) ; le 31 décembre 2009 (la fin de la première des deux années utilisées pour le calcul de la valeur de référence) ; et la date à laquelle des solutions de remplacement sont devenues disponibles.

189. Un Membre a estimé que l'établissement d'une date limite d'admissibilité au financement pourrait entraîner des restrictions dans le processus d'élimination et pourrait conduire à des incohérences entre le Fonds et d'autres agences. Une autre solution serait d'admettre toute la consommation jusqu'à la fin de la période de référence 2009-2010, laissant les pays décider pour un arrêt précoce de la consommation.

190. Plusieurs membres se sont opposés au choix de 2010 ou même de toute date antérieure à 2007, comme date limite, afin de ne pas freiner la réduction de la production et de la consommation, en encourageant la mise en place de nouvelles installations ou à maximisant la consommation avant la date limite. Un Membre a aussi suggéré la possibilité de différentes dates limites pour des substances différentes. Un Membre s'est dit opposé à toute date antérieure à septembre 2007. D'autres discussions ont porté sur la question de savoir si la date limite se rapporte à la mise en place des capacités ou au début effectif de la production. Le coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique a expliqué cependant que dans le cas des autres SAO, il s'agit de la date à laquelle les capacités ont été établies, même si la production n'a pas encore commencé.

191. Un autre Membre a fait savoir que certaines questions d'équité avaient été soulevées concernant l'admissibilité. Un producteur important a pris des mesures pour fixer au fond de la production des HCFC aux niveaux de 2000, et un organisme environnemental a décidé de

financer la destruction des produits dérivés de la production de HCFC-22, créant une incitation commerciale à sa surproduction et changeant le marché mondial. Voilà une bonne raison de ne pas tenir le Fonds responsable de la baisse artificielle des prix et du changement des marchés. D'autres dates possibles ont été mentionnées, notamment 2005, lorsque les HCFC ont été inscrits pour la première fois au programme international, la date de la dix-neuvième Réunion des Parties en 2007 et 2003, date utilisée par le Mécanisme pour un développement propre.

192. Les Membres du Comité exécutif ne sont pas parvenus à un consensus sur la date limite. Il a donc été suggéré que les Membres communiquent leurs points de vue sur la question au Secrétariat et que ce dernier mette ces communications à la disposition du Comité à sa 54^e réunion afin de faciliter son examen plus approfondi de la question.

193. En ce qui concerne les orientations pour l'étude sur la reconstitution, il a été suggéré que le Groupe de l'évaluation technique et économique examine les diverses dates possibles parallèlement au Comité exécutif. Cette question présente un intérêt pour les travaux de l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique.

Deuxièmes reconversions

194. Le Président a présenté les paragraphes 36 à 42 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/60 sur les deuxièmes reconversions. Le Secrétariat a recommandé que, dans tout processus d'élaboration des plans de gestion de l'élimination des HCFC, les agences d'exécution et les unités nationales de l'ozone concernées devraient inclure une enquête sur les entreprises qui se sont converties aux HCFC avec l'aide du Fonds multilatéral, en précisant l'année de la reconversion, la technologie utilisée actuellement, la capacité au moment de la reconversion, le niveau de la consommation de HCFC pour les dernières années, la technologie de remplacement et la date prévue pour la prochaine reconversion. Le Secrétariat a également recommandé, afin de faciliter le réexamen de la question des deuxièmes reconversions, de compiler les résultats des enquêtes nationales et de faire rapport au Comité exécutif à sa deuxième réunion de 2009.

195. Certains Membres ont déclaré que la décision prise à la dix-neuvième Réunion des Parties, d'accélérer l'élimination des HCFC était subordonnée à la décision de financer les deuxièmes reconversions. Ces reconversions doivent être financées. D'autres membres ont estimé que, bien qu'il soit peut-être nécessaire de fournir un certain niveau d'assistance pour la deuxième reconversion d'installations utilisant des HCFC, cette aide pourrait prendre la forme d'une assistance technique. Il existe plusieurs contributions sur les meilleurs moyens de rassembler des informations sur les entreprises qui ont précédemment bénéficié d'un financement du Fonds multilatéral et il a été suggéré de mener une étude théorique à partir des annales et des rapports détenus par le Secrétariat du Fonds sur les projets relatifs à l'introduction des HCFC.

196. Il a également été proposé que les Membres du Comité exécutif communiquent leurs points de vue sur les deuxièmes reconversions au Secrétariat avant le 15 janvier 2008, étant entendu que le Secrétariat mettra ces communications à la disposition du Comité exécutif à sa 54^e réunion.

Financement de l'élimination de la production des HCFC

197. Le Président a présenté les paragraphes 43 à 48 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/60 sur le financement de l'élimination de la production des HCFC. Les Membres se sont accordés sur le fait que le sous-groupe sur le secteur de la production devrait se réunir à nouveau pour examiner les questions relatives à l'élimination de la production des HCFC, à partir de la 54^e réunion du Comité exécutif. En outre, les Membres ont débattu de la question de savoir si le sous-groupe devrait utiliser les cinq questions stipulées dans le paragraphe 59 du document comme base de discussion.

198. En réponse à une suggestion que le Secrétariat prépare un document pour faciliter les délibérations du sous-groupe, le représentant du Secrétariat a proposé deux options : soit le Secrétariat pourrait produire un document décrivant les mesures prises par le passé pour éliminer la production de CFC, soit il pourrait préparer un document plus prospectif sur les questions liées spécifiquement aux HCFC. Pour cette dernière option, le Secrétariat pourrait avoir besoin de consulter des experts.

199. Dans l'ensemble, les Membres ne souhaiteraient pas être trop spécifiques dans les sujets à soumettre à l'examen du sous-groupe et relatifs au secteur de la production. Par conséquent, certains Membres ont souhaité faire consigner leur compréhension que i) la nécessité de tenir compte de l'impact du financement de la destruction du HFC-23 sur la production de HCFC-22 et ii) les utilisations doubles du HCFC-22 dans les applications émissives et comme matière intermédiaire, figureront parmi les questions examinées par le sous-groupe sur le secteur de la production, étant donné leur pertinence pour le secteur de la production des HCFC. Un autre membre a estimé que la destruction des HCFC ne devrait pas être considérée comme une question clé lors des discussions sur l'élimination de la production de ces substances, dans la mesure où cette destruction est règlementée par une autre convention.

200. Un autre Membre a souhaité souligner l'importance des paragraphes 11 et 15 de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties pour servir de guide aux délibérations du sous-groupe sur le secteur de la production, alors que d'autres ont préféré demander au sous-groupe de tenir compte de l'ensemble de la décision, considérant que les autres paragraphes sont tout aussi pertinents pour le secteur de la production. Un Membre a souligné la nécessité de compenser adéquatement les entreprises pour l'élimination de la production des HCFC, compte tenu des risques associés au développement de produits de substitution.

201. Au terme des discussions sur les choix possibles pour l'évaluation et la définition des coûts différentiels admissibles des activités d'élimination de la consommation et de la production des HCFC, le Comité exécutif a décidé :

- a) Que la ratification de l'Amendement de Copenhague ou l'adhésion à celui-ci constitue la condition préalable que doivent remplir les pays visés à l'article 5 pour recevoir un soutien financier du Fonds multilatéral en vue de l'élimination de la consommation des HCFC;
- b) Que la ratification de l'Amendement de Beijing ou l'adhésion à celui-ci constitue

la condition préalable que doivent remplir les pays visés à l'article 5 pour recevoir un soutien financier du Fonds multilatéral en vue de l'élimination de la production de HCFC;

- c) Que dans le cas d'un pays non signataire, le Comité exécutif pourrait envisager de fournir un soutien financier pour l'organisation d'une étude sur les HCFC et la préparation d'un plan de gestion de l'élimination accélérée des HCFC, si le gouvernement s'engage à ratifier l'Amendement pertinent ou à y adhérer, et étant entendu que le pays ne recevra aucune autre assistance financière tant que le Secrétariat de l'ozone n'aura pas confirmé la ratification de l'Amendement par le gouvernement ou l'adhésion ou ce dernier, en déposant l'instrument au Siège des Nations Unies à New York;
- d) Que les politiques et lignes directrices existantes du Fonds multilatéral touchant le financement de l'élimination des SAO autres que les HCFC seraient applicables aux activités d'élimination des HCFC à moins que le Comité exécutif, sauf décision contraire du Comité exécutif, plus particulièrement à la lumière de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties;
- e) Que les institutions et les capacités des pays visés à l'article 5 développées grâce à l'assistance du Fonds multilatéral pour l'élimination des SAO autres que les HCFC devraient être utilisées, afin de faire des économies lors de l'élimination des HCFC, s'il y a lieu;
- f) Que le Fonds multilatéral fournirait une assistance stable et suffisante pour assurer la pérennité des institutions et des capacités jugées nécessaires à l'élimination des HCFC;
- g) Que le Sous-groupe sur le secteur de la production sera reconstitué à la 55^e réunion afin de discuter des questions liées à l'élimination de la production de HCFC en tenant compte de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties et des points suivants, de même que d'une élaboration et une analyse plus poussées de ces points préparés par le Secrétariat en consultation avec des experts techniques :
 - i) Le fait que le maintien de l'applicabilité de l'approche actuelle pour le financement de la production de HCFC soit fondé sur l'hypothèse des fermetures d'usines;
 - ii) L'opportunité du financement de l'élimination de la production des HCFC compte tenu du long délai entre l'échéance de 2013 pour les HCFC et l'élimination finale en 2030, compte tenu du fait que l'élimination de la production et de la consommation pourrait se faire simultanément;
 - iii) L'admissibilité des usines ayant fait la transition du CFC au HCFC-22, compte tenu de l'engagement contenu dans l'accord d'élimination de la production de CFC de ne demander aucun soutien financier

- supplémentaire au Fonds multilatéral pour la fermeture des installations de HCFC qui utilisent actuellement les infrastructures conçues pour les CFC;
- iv) La date limite de l'admissibilité au financement pour l'élimination de la production de HCFC;
 - v) D'autres mesures susceptibles de faciliter la gestion de l'élimination de la production des HCFC; et
 - vi) D'autres questions relatives au secteur de la production des HCFC, compte tenu du sous paragraphe (g) (ii), ci-dessus.
- h) Que le Secrétariat travaillerait avec les agences d'exécution à examiner les lignes directrices existantes pour les programmes de pays et les plans sectoriels (décision prise à la troisième réunion du Comité exécutif et décision 38/65) et proposer à la 54e réunion un projet de lignes directrices sur la préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC, comprenant les enquêtes sur les HCFC, en tenant compte des commentaires et des points de vue sur ces lignes directrices émis par les membres du Comité exécutif à la 53e réunion et dans les exposés à la 54e réunion dont il est question dans le paragraphe l) ci-dessous, et que le Comité exécutif fera tout son possible pour approuver les lignes directrices à sa 54e réunion.
- i) Que le Secrétariat, en consultation avec des experts techniques ayant de l'expérience avec les pays visés à l'article 5 à divers niveaux de développement et les pays non visés à l'article 5, préparerait un document de discussion préliminaire, avant le 25 mars 2008, offrant une analyse de toutes les questions pertinentes liées aux coûts entourant le financement de l'élimination des HCFC, en tenant compte des points de vue exprimés par les membres du Comité exécutif dans les exposés mentionnés au paragraphe l), ci-dessous, et comprenant :
- i) De l'information sur les repères/échelles de coûts et l'applicabilité des technologies de remplacement des HCFC; et
 - ii) L'examen des technologies de remplacement, des facteurs d'encouragement financiers et des occasions de co-financement pouvant contribuer à assurer que l'élimination des HCFC serait favorable conformément au paragraphe 11 b) de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties;
- j) Que les classifications actuelles des pays à faible volume de consommation et des petites et moyennes entreprises (PME) devraient être maintenues jusqu'à ce que les seuils de coût-efficacité de l'élimination des HCFC soient définis et que les effets potentiels de ces seuils sur les pays à faible volume de consommation et les PME soient mieux connus. Il serait alors possible de revoir ces classifications, y compris une classification pour les pays à très faible volume de consommation, ainsi que les politiques actuelles et les mesures de financement visant ces pays et ces entreprises;

- k) De prendre note que les dates limites suivantes d'admissibilité au financement de l'élimination des HCFC ont été proposées :
- i) 2000 (plafond de la production/consommation des HCFC dans un pays d'importance);
 - ii) 2003 (mécanisme pour un développement propre);
 - iii) 2005 (proposition pour l'élimination accélérée des HCFC);
 - iv) 2007 (dix-neuvième Réunion des Parties);
 - v) 2010 (fin de la période de référence pour les HCFC);
 - vi) Disponibilité des substances de remplacement.
- l) D'inviter les membres du Comité exécutif à communiquer leurs points de vue sur les questions suivantes, au Secrétariat avant le 15 janvier 2008, en toute priorité et en tenant compte des paragraphes 5 et 8 de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties, étant entendu que le Secrétariat mettra ces exposés à la disposition de la 54e réunion :
- i) Les éléments dont le Secrétariat devrait tenir compte dans le projet de lignes directrices sur la préparation des plans nationaux de gestion de l'élimination des HCFC;
 - ii) Les éléments de coût dont le Secrétariat doit tenir compte dans la préparation du document de discussion dont il est question au paragraphe 8 i) ci-dessus;
 - iii) La date limite pour l'admissibilité au financement;
 - iv) Les reconversions de deuxième stade; et
- m) D'approuver des dépenses pouvant atteindre 150 000 \$US en 2008 afin de payer les coûts des consultations avec les experts techniques et autres parties prenantes compétentes dans le cadre de la préparation des documents dont il est question dans la présente décision.

(Décision 53/37)

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : INQUIÉTUDES SOULEVÉES PAR LA LENTEUR DE L'ACHÈVEMENT DES PROJETS ET LES OPTIONS POUR RÉSOUDRE CE PROBLÈME (SUIVI DE LA DÉCISION 52/8(c))

202. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/62 qui était un document d'orientation sur les questions soulevées dans le contexte des rapports périodiques annuels sur les dates d'achèvement des projets. Ce document avait été préparé par le Secrétariat en collaboration avec les agences d'exécution. Il présente les raisons pour lesquelles les projets n'ont pas été terminés, l'une de ces raisons pouvant être les prévisions trop optimistes des agences qui ont fixé leurs dates d'achèvement avec plus de sept mois d'avance. À l'issue des délibérations avec les agences d'exécution, le représentant du Secrétariat a proposé qu'il serait plus utile de soumettre des dates d'achèvement prévues pour les projets en cours, pour examen à la dernière réunion de l'année, ce qui permettrait de prévoir l'achèvement du projet avec plus de précision.

203. En réponse à une demande de clarification de la part d'un membre sur le lien avec les rapports périodiques annuels, le représentant du Secrétariat a confirmé que l'intention était de maintenir la pratique actuelle qui consiste à indiquer les dates d'achèvement prévues dans les rapports périodiques annuels à la deuxième Réunion de l'année et de réviser ces dates dans ces rapports lorsque nécessaire, à la dernière Réunion de chaque année.

204. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note du document sur les inquiétudes soulevées par la lenteur de l'achèvement des projets et les options pour résoudre ce problème (suivi de la décision 52/8(c)) tel que contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/62; et
- b) Demander aux agences bilatérales et d'exécution de fournir les dates d'achèvement prévues pour les projets en cours, à la dernière réunion du Comité exécutif de chaque année.

(Décision 53/38)

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : DOCUMENT LES MODALITÉS DU FINANCEMENT POSSIBLE ET LES NIVEAUX DE SOUTIEN POUR LE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS APRÈS 2010 ET SUR LES OCCASIONS DE PERFECTIONNER LA PROCÉDURE DE RENOUELEMENT DU RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS (SUIVI DES DÉCISIONS 47/49 ET 49/32)

205. Le représentant du Secrétariat a présenté le document sur les modalités du financement possible et les niveaux de soutien pour le renforcement des institutions après 2010 et sur les occasions de perfectionner la procédure de renouvellement du renforcement des institutions (Suivi des décisions 47/49 et 49/32) contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/61. Le document d'orientation donne un bref aperçu des modalités de financement actuelles pour les projets de renforcement des institutions et explore les possibilités de rationalisation des

demandes de renouvellement du renforcement des institutions. Il porte essentiellement sur les activités des Unité nationales de l'ozone (UNO) avant et jusqu'en 2010 pour l'élimination des CFC, et sur les activités des UNO prévues pour l'après 2010 visant à respecter les mesures de réglementation des autres substances et l'élimination accélérée des HCFC. Le document examine également la procédure actuelle de soumission des demandes de renouvellement du renforcement des institutions pour examen par le Comité exécutif, ainsi que les futurs niveaux de financement pour le soutien possibles aux projets de renforcement des institutions. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le soutien du Fonds multilatéral pour les projets de renforcement des institutions devra être maintenu aux niveaux similaires aux niveaux actuels, étant donné que les activités restantes à entreprendre par les UNO pour la réalisation des objectifs d'élimination après 2010 sont semblables à celles exigées pour l'élimination des CFC.

206. Un membre a accordé son appui aux recommandations contenues dans le document d'orientation, en particulier les recommandations relatives à l'évaluation des projets de renforcement des institutions. Il a été suggéré qu'il fallait effectuer un examen du niveau de financement et qu'une telle étude devrait être menée rapidement et incluse dans le programme de travail de surveillance et évaluation. L'évaluation initiale pourrait être financée à 30 000 \$US pour une étude théorique à soumettre à la 55^e réunion du Comité exécutif pour examen, et devra inclure les termes de référence pour une évaluation complète, qui devra être déposée en 2009. Plusieurs membres ont fait des commentaires sur l'important rôle des UNO dans la mise en œuvre des activités qui ont permis aux Parties de se conformer aux exigences du Protocole de Montréal et d'atteindre les objectifs d'élimination des SAO. Ils ont estimé qu'à l'avenir, les activités de renforcement des institutions devront prendre en compte les futurs défis et la charge de travail que les UNO devront supporter dans le cadre des futures exigences liées à l'élimination des HCFC.

207. En ce qui concerne le financement, un membre a indiqué que dans une décision précédente, le Comité exécutif (décision 43/37) a accordé 30 000 \$US aux pays à faible volume de consommation pour les projets de renforcement des institutions à condition que ces pays satisfassent certaines exigences, par exemple, que le pays mette en place un système national de permis pour le contrôle des importations des SAO et affecte un administrateur à temps plein à la gestion du Bureau de l'ozone. Le membre en question a estimé qu'il faudrait peut-être réviser cette décision afin les pays à très faible volume de consommation puissent recevoir ce soutien financier avant de nommer un administrateur à plein temps et honorer les futurs engagements liés à l'élimination accélérée des HCFC.

208. Un autre membre a convenu qu'une évaluation du renforcement des institutions et une étude détaillée menées par le Secrétariat devront être accélérées et qu'il aimerait voir les résultats de ces études avant la signature d'un accord sur le maintien du financement pour le renforcement des institutions après 2010. Il a souligné que l'évaluation et l'analyse devront examiner la contribution des projets de renforcement des institutions à la conformité, leur structure institutionnelle actuelle par rapport à l'autre assistance à l'optimisation des ressources reçue par les pays et provenant d'autres projets nationaux d'élimination. Des membres ont convenu que les questions liées aux UNO, les niveaux de financement existants et les autres questions pourront être couvertes par l'étude théorique sur le renforcement des institutions à organiser par l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation. L'analyse du Secrétariat examinera par

ailleurs les futurs niveaux de financement du renforcement des institutions et les autres exigences.

209. Le représentant du Secrétariat a souligné que dans la décision 47/49 le Secrétariat avait déjà convenu que les mesures existantes du renforcement des institutions répondaient aux besoins des pays visés à l'Article 5 jusqu'en 2010, mais qu'il fallait cependant prendre une décision sur la question de savoir s'il faudrait maintenir le financement des projets de renforcement des institutions après 2010. Dans la réponse aux questions du Comité sur l'opportunité de l'étude et de l'analyse, le Chef du Secrétariat a indiqué que l'évaluation à effectuer par le bureau de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation serait achevée d'ici la dernière réunion de 2008, alors que l'analyse du Secrétariat, qui devra inclure les conclusions des évaluations approuvées par le Comité exécutif, serait présentée au Comité exécutif d'ici la première réunion de 2009.

210. À l'issue de l'examen des recommandations contenues dans le document d'orientation, le Comité exécutif n'ayant pas pu parvenir à un consensus sur la manière d'aller de l'avant sur cette question, le Président a constitué un groupe de contact avec comme médiateur le représentant de la République tchèque. Au cours de l'examen du texte proposé par le groupe de contact, certains membres ont souligné de nouveau l'importance du renforcement des institutions en ce qui concerne l'optimisation des ressources et ont pris note que les défis à venir nécessiteront probablement des niveaux de financement améliorés pour le renforcement des institutions. Certains membres ont insisté sur la nécessité d'envoyer un message clair aux pays visés à l'Article 5 que leurs activités seront maintenues après 2010, tout en reconnaissant l'importance des futurs défis. Pour souligner ces défis, un membre a proposé un addendum au texte du groupe de contact indiquant la prise en compte de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties.

211. Le Président, après avoir pris note d'un accord sur le paragraphe 30 (b) de la recommandation du Secrétariat contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/61, a souligné que l'achèvement précoce des études permet de prendre une décision sur les niveaux de financement pour le renforcement des institutions bien avant la fin de 2010. Il a suggéré que le paragraphe 30 (c) de la recommandation n'était plus nécessaire puisqu'il était couvert par le point 6 a) iii) de l'ordre du jour sur le projet de programme de travail de surveillance et d'évaluation pour l'année 2008.

212. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note que les mesures prévues exigées par les pays visés à l'Article 5 pour respecter les obligations de conformité après 2010 laissent entendre que l'appui financier pour le renforcement des institutions serait probablement nécessaire après 2010 et que les modalités de financement possibles et les niveaux de soutien pour le renforcement des institutions après 2010 devraient être examinés sur la base du paragraphe b) ci-dessous, en particulier à la lumière de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties qui a imposé de nouvelles obligations sur l'élimination accélérée du HCFC.

- b) De demander au Secrétariat d'examiner les modalités et les niveaux de financement possibles pour l'optimisation des ressources, d'examiner l'ampleur, la nature et l'admissibilité de toutes mesures supplémentaires que pourrait envisager le Comité exécutif pour les activités d'élimination des HCFC conformément aux lignes directrices relatives aux activités de renforcement des institutions à approuver par le Comité exécutif et de présenter un rapport sur la question au Comité exécutif d'ici la première réunion de 2009.

(Décision 53/39)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITE EXECUTIF (SUIVI DE LA DECISION 50/41)

213. Le Comité exécutif était saisi du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/63, qui était présenté à titre de suivi à la décision 50/41, selon lequel le Comité a décidé de revoir la question du nombre de réunions du Comité exécutif à sa 53^e réunion à la lumière des directives données par la dix-neuvième Réunion des Parties.

214. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le document présentait deux options au Comité exécutif : soit le maintien du statu quo de trois réunions par année, soit la tenue de deux réunions régulières avec la possibilité d'une autre réunion spéciale sur les HCFC. Il a dit que l'analyse avait été limitée aux années 2008 et 2009, parce que le Secrétariat n'avait pu fournir une évaluation valable de l'effet d'un programme de financement des HCFC sur la charge de travail du Comité exécutif au-delà de 2009.

215. Après discussion, le Comité exécutif a convenu de reporter l'examen de la question à la 54^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 53/40)

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : COMPTES DU FONDS MULTILATERAL

a) Comptes finaux de 2006

216. Le Comité exécutif a été saisi du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/64, qui contient les comptes finaux de 2006 du Fonds, notamment les comptes provisionnels de 2006 des agences d'exécution. Les agences avaient présenté leurs comptes au trésorier en septembre 2007, et les avaient été intégrés aux états financiers du PNUE de 2006 vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies. Le trésorier a indiqué que, dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes avait remarqué un grand nombre de contributions à recevoir qui demeuraient non réglées depuis quelques années. Les vérificateurs avaient donc recommandé d'attirer encore une fois l'attention de la Réunion des Parties sur la nécessité de déclarer créances irrécouvrables les gros soldes débiteurs de très vieille date.

217. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de l'état financier vérifié du Fonds multilatéral au 31 décembre 2006;
- b) De prendre note de la demande des vérificateurs d'attirer encore une fois l'attention de la Réunion des Parties sur la nécessité de déclarer créances irrécouvrables les gros soldes débiteurs de très vieille date;
- c) De demander au trésorier d'informer les vérificateurs de considérer leurs observations et leurs recommandations sur les créances à long terme comme fermées, étant donné que le Comité exécutif avait déjà attiré l'attention des Parties sur les points soulevés dans son rapport à la dix-neuvième réunion des Parties; et
- d) De demander au trésorier d'enregistrer aux comptes de 2007 les différences entre les comptes provisionnels et finaux de 2006 des agences apparaissant aux Tableaux 1 et 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/64.

(Décision 53/41)

b) Conciliation des comptes de 2006

218. Le Comité exécutif a été saisi du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/65, qui contient les résultats du rapprochement des comptes de 2006. Les ajustements ont été décrits aux Tableaux 1 et 2 de la Section IV du document, qui présentait un résumé des ajustements à apporter par les agences et le trésorier aux comptes de 2006. La représentante du Secrétariat a indiqué que, avec ces ajustements, le rapprochement des comptes de 2006 était terminé, à l'exception du PNUE, qui devait procéder à un examen des registres des projets approuvés afin d'expliquer l'écart de 6 060 \$US par rapport à l'Inventaire des projets approuvés du Secrétariat. Le PNUE devait aussi expliquer l'écart de 105 494 \$US inscrit dans son état financier mais non dans son rapport périodique.

219. Elle a aussi indiqué qu'il semblait que les agences d'exécution n'avaient pas déclaré les dépenses des coûts d'appui du projet de la même façon que dans leurs états financiers et leurs rapports périodiques. Il a donc été recommandé que, pour faciliter les rapprochements futurs, le trésorier se penche sur la façon dont les agences d'exécution ont déclaré les dépenses des coûts d'appui du programme dans les rapports périodiques et les états financiers, et qu'il en fasse rapport au Comité exécutif à sa 54^e réunion.

220. Un membre a indiqué qu'il semblait selon le rapport qu'il n'existait aucun désaccord entre les agences d'exécution, le trésorier et le Secrétariat du Fonds, pour quelque partie que ce soit du rapprochement, et il a suggéré que, dans de tels cas, il n'était pas besoin de présenter un rapport sur le rapprochement au Comité exécutif. Toutefois, le trésorier a déclaré que, même lorsque aucun désaccord ne survenait pendant le rapprochement, le Comité exécutif devait quand même être informé des résultats du rapprochement et donner son aval aux ententes survenues pendant le rapprochement.

221. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapprochement des comptes de 2006 tel qu'il est présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/65;
- b) De demander au PNUE de réexaminer les chiffres d'inventaire des projets approuvés par rapport aux rapports périodiques, et d'apporter les corrections nécessaires conformément aux approbations consignées dans les rapports du Comité exécutif;
- c) De demander au PNUE de présenter à la 54^e réunion du Comité exécutif un rapport sur les résultats du rapprochement du montant de 105 494 \$US et les mesures qu'il propose pour effectuer le rapprochement des données de son rapport périodique et de son état financier final;
- d) De prendre note des explications du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale quant aux dépenses des coûts d'appui du programme par rapport aux projets approuvés, et de demander au PNUE de faire la même chose à la 54^e réunion afin de permettre d'avoir une meilleure idée des dépenses engagées par rapport aux coûts d'appui du programme de l'agence;
- e) De demander au trésorier de présenter un rapport à la 54^e réunion sur la méthodologie employée par les agences d'exécution lors de la déclaration des dépenses engagées par rapport aux coûts d'appui du programme pour les projets approuvés;
- f) De demander à la Banque mondiale de fournir des explications sur le revenu excédentaire de 303 \$US, afin de contrebalancer ce montant par rapport aux transferts futurs, le cas échéant; et
- g) De demander au trésorier et aux agences d'effectuer les ajustements requis aux comptes de 2007 à la suite du rapprochement de 2006, tel que reflété dans les Tableaux 1 et 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/65.

(Décision 53/42)

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGETS REVISES DU SECRETARIAT DU FONDS POUR LES ANNEES 2008 ET 2009 ET BUDGET PROPOSE POUR 2010

222. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/66 qui contenait une révision du budget de 2008, le budget 2009 et le budget proposé pour l'année 2010 pour couvrir les coûts de personnel. Le budget de l'année 2008 a été révisé pour tenir compte des coûts opérationnels qui n'avaient pas été augmentés depuis plusieurs années et qui avaient subi les effets négatifs de la récente baisse du dollar des États-Unis par rapport au dollar canadien. Le document présente des augmentations dans certaines lignes budgétaires, notamment les déplacements du personnel, le service des conférences, et les dépenses de bureau où les fonds ont été insuffisants en 2007 et sur lesquels le Secrétariat avait peu de contrôle. Elle a indiqué que les autres lignes telles que la formation du personnel, sont restées au même niveau. Une

allocation spéciale de 30 000 \$US a été proposée pour couvrir les coûts de la mise à jour de la salle des serveurs ainsi que des frais de déplacement pour la participation à la Réunion du Comité exécutif à Bangkok en juillet 2008, si le Comité décide de se réunir à la suite de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Les coûts de personnel pour 2008 sont restés inchangés.

223. Compte tenu du départ à la retraite de plusieurs cadres membres du personnel et du travail de développement sur les HCFC, le représentant du Secrétariat a indiqué que le Secrétariat souhaiterait soumettre à la Réunion du Comité exécutif de 2008 une structure de personnel révisée qui lui permette de continuer à répondre de manière efficace aux attentes du Comité exécutif. Le budget pour l'année 2009 avait été approuvé à la 50^e Réunion tandis que le budget proposé pour 2010 reflète les renouvellements des contrats du personnel.

224. Un membre a déclaré que la fluctuation de la devise n'était pas une justification suffisante des amendements au budget indiquant que la position de sa délégation est une politique de « zéro croissance nominale ». Elle a souligné qu'elle ne peut accepter aucune augmentation du budget de 2008 par rapport à celui de 2007 et a demandé au Secrétariat de réviser le budget et de réhiérarchiser les activités si nécessaire, afin de maintenir le même niveau que l'année 2007, tout en tenant compte de toutes les activités. Un autre membre a accordé son appui au Secrétariat, reconnaissant qu'il faudrait travailler davantage pour répondre aux besoins futurs associés aux HCFC.

225. Faisant suite à une question sur la possibilité d'une structure de personnel révisée, le Chef du Secrétariat a indiqué qu'un aspect de la restructuration du Secrétariat du Fonds pourrait être considéré comme une réponse à la charge de travail existante associée au programme de travail du Fonds multilatéral et aux exigences probables du travail sur les HCFC. Le Chef du Secrétariat a également souligné que cela pourrait impliquer une révision du budget de fonctionnement par le Comité exécutif.

226. À l'issue des échanges de points de vue et des discussions entre le Secrétariat et les membres du Comité exécutif, le budget pour l'année 2008 a été amendé de manière à rester inchangé par rapport à celui de 2007.

227. Par conséquent, le Comité exécutif a décidé:

- a) D'approuver le montant de 2 784 087 \$US dans le budget révisé 2008 du Secrétariat du Fonds d'un total de 5 764 261 \$US pour couvrir l'élément des salaires déjà approuvé à la 50^e Réunion du Comité exécutif et les coûts opérationnels révisés 2008 du Secrétariat;
- b) De prendre note du montant de 3 129 183 \$US alloué pour l'élément des salaires déjà approuvé à la 50^e Réunion;
- c) D'approuver l'élément des salaires proposé pour 2010 pour un budget totalisant 3 285 641 \$US;

- d) D'approuver les budgets révisés de 2008, 2009 et 2010 du Secrétariat du Fonds multilatéral contenus dans l'Annexe XXVII au présent rapport; et
- e) De prendre note de la demande du Secrétariat relative à la possibilité de présenter une structure du personnel révisée au Comité exécutif au cours de l'année 2008.

(Décision 53/43)

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

Dates et lieux des prochaines réunions du Comité exécutif

228. Le Chef du Secrétariat a proposé des dates pour les 54^e, 55^e, et 56^e réunions du Comité exécutif.

229. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De tenir sa 54^e réunion à Montréal du 7 au 11 avril 2008;
- b) De prévoir provisoirement la tenue de sa 55^e réunion à Bangkok, en Thaïlande, du 14 au 18 juillet 2008, étant entendu que la réunion du groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal aurait lieu à Bangkok pendant la semaine précédente (7 au 11 juillet 2008); et
- c) De prévoir provisoirement la tenue de sa 56^e réunion du 8 au 12 novembre à Doha, au Qatar, étant entendu que toutes les dispositions seraient prises pour réduire tout chevauchement avec la réunion du Comité de mise en œuvre du Protocole de Montréal.

(Décision 53/44)

POINT 16 : ADOPTION DU RAPPORT

230. Le Comité exécutif a adopté le rapport sur la base du projet de rapport contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/L.1 et Add.1.

POINT 17 : CLÔTURE DE LA RÉUNION

231. Le Comité exécutif a pris note que M. William Kwan, Chef adjoint de l'Unité du Protocole de Montréal au PNUD, sera bientôt admis à la retraite et le remercie pour ses bons et loyaux services.

232. Étant donné que cette réunion était la dernière réunion du Comité exécutif qu'il présidait, le Comité a tenu à rendre hommage au Président d'avoir su diriger les débats avec beaucoup de tact durant son mandat

233. Après l'échange des courtoisies d'usage, le Président a déclaré la réunion close à 17h le vendredi 30 novembre 2007.

Annexe I

FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Tableau 1: ÉTAT DU FONDS 1991-2007 (EN \$US)
au 23 novembre 2007

REVENUS		
Contributions reçues		
- Paiements en espèces et billets à ordre encaissés		1.993.664.368
- Billets à ordre en main		31.459.790
- Coopération bilatérale		118.573.509
- Intérêts créditeurs		169.712.468
- Revenus divers		21.554.825
Total des Revenus		2.334.964.959
AFFECTATIONS* ET PROVISIONS		
- PNUD	528.634.134	
- PNUE	124.976.331	
- ONUDI	486.018.579	
- Banque Mondiale	938.546.974	
Moins les ajustements	-	
Total des affectations aux agences d'exécution		2.078.176.018
Coûts du Secrétariat et du Comité exécutif (1991-2007)		
-comprend les prévisions pour les contrats du personnel jusqu'en 2009		59.832.751
Les frais de trésorerie (2003-2007)		2.050.550
Coûts de surveillance et d'évaluation (1999-2007)		2.540.754
Coûts d'audit technique (1998-2005)		909.960
Coûts de stratégie d'information (2003-2004)		
-comprend les provisions pour frais d'entretien du réseau pour 2004		104.750
Coopération bilatérale		118.573.509
Provision pour les fluctuations du mécanisme de taux de change fixes		
-valeurs des pertes/(gains)		(29.338.114)
Total des affectations et provisions		2.232.850.178
Espèces		70.654.991
Billets à ordre:		
	2008	14.671.071
	2009	11.964.146
	2010	4.824.573
Non inscrit à l'échéancier		31.459.790
SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS		102.114.781

* Les montants reflètent les approbations nettes pour lesquelles les ressources sont transférées y compris les billets à ordre qui n'ont pas encore été encaissés par les agences d'exécution. Ils reflètent les chiffres d'inventaire du Secrétariat sur les montants nets approuvés. Ces chiffres sont en cours de révision dans le cadre de l'exercice de rapprochement des comptes.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Tableau 2: SOMMAIRE DES ÉTATS DES CONTRIBUTIONS ET AUTRES REVENUS 1991 - 2007

SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS
 au 23 novembre 2007

Description	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	1991 - 2005	2006	2007	1991 - 2007
Contributions promises	234.929.241	424.841.347	472.567.009	440.000.001	474.000.000	2.046.337.598	133.466.667	133.466.667	2.313.270.931
Versements en espèces/reçus	205.992.884	381.509.659	412.137.584	406.445.961	407.327.452	1.813.413.540	107.097.394	73.153.434	1.993.664.368
Assistance bilatérale	4.366.255	11.955.410	21.991.236	22.667.810	48.231.217	109.211.928	4.507.483	4.854.098	118.573.509
Billets à ordre	0	0	0	0	7.336.925	7.336.925	9.649.146	14.473.719	31.459.790
Total des versements	210.359.139	393.465.069	434.128.820	429.113.771	462.895.595	1.929.962.393	121.254.023	92.481.250	2.143.697.666
Contributions contestées	0	8.098.267	0	0	0	8.098.267	0	0	8.098.267
Arriérés de contributions	24.570.102	31.376.278	38.438.189	10.886.230	11.104.405	116.375.205	12.212.644	40.985.416	169.573.265
Paiement d'engagements (%)	89,54%	92,61%	91,87%	97,53%	97,66%	94,31%	90,85%	69,29%	92,67%
Intérêts créditeurs	5.323.644	28.525.733	44.685.516	53.946.601	19.374.449	151.855.943	13.773.709	4.082.816	169.712.468
Revenus divers	1.442.103	1.297.366	1.223.598	1.125.282	1.386.177	6.474.526	14.195.999	884.300	21.554.825
TOTAL DES REVENUS	217.124.886	423.288.168	480.037.934	484.185.654	483.656.221	2.088.292.862	149.223.731	97.448.367	2.334.964.959

Montants cumulatifs	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	1991 - 2005	2006	2007	1991-2007
Total des engagements	234.929.241	424.841.347	472.567.009	440.000.001	474.000.000	2.046.337.598	133.466.667	133.466.667	2.313.270.931
Total des versements	210.359.139	393.465.069	434.128.820	429.113.771	462.895.595	1.929.962.393	121.254.023	92.481.250	2.143.697.666
Paiement de contributions (%)	89,54%	92,61%	91,87%	97,53%	97,66%	94,31%	90,85%	69,29%	92,67%
Total des revenus	217.124.886	423.288.168	480.037.934	484.185.654	483.656.221	2.088.292.862	149.223.731	97.448.367	2.334.964.959
Total des arriérés de	24.570.102	31.376.278	38.438.189	10.886.230	11.104.405	116.375.205	12.212.644	40.985.416	169.573.265
Total des engagements (%)	10,46%	7,39%	8,13%	2,47%	2,34%	5,69%	9,15%	30,71%	7,33%
Arriérés de contributions pour certains pays à économie en transition*	24.570.102	31.376.278	32.765.929	9.811.798	7.511.983	106.036.091	2.006.804	2.006.804	110.049.699
Arriérés de contributions des pays à économie en transition (%)	10,46%	7,39%	6,93%	2,23%	1,58%	5,18%	1,50%	1,50%	4,76%

*Pays à économie en transition: Azerbaïdjan, Belarus, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Fédération de Russie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Ouzbékistan.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 3: Sommaire de l'état des contributions pour la période 1991-2007

au 23 novembre 2007

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions	(Gains)/Pertes au change N.B.: montant négatif = gain
Australie*	42.547.681	41.182.375	1.296.007	0	69.299	424.887
Autriche	24.078.043	23.946.253	131.790	0	0	-1.089.963
Azerbaïdjan	861.199	311.683	0	0	549.516	0
Bélarus	2.630.446	0	0	0	2.630.446	0
Belgique	29.815.944	29.815.944	0	0	0	451.725
Bulgarie	1.124.419	1.124.419	0	0	0	0
Canada*	80.153.929	71.488.936	8.450.896	0	214.097	-3.816.655
Chypre	279.004	279.004	0	0	0	0
République Tchèque	6.392.934	6.326.843	66.090	0	0	39.515
Danemark	19.577.942	19.372.941	205.000	0	0	-1.043.060
Estonie	173.111	173.111	0	0	0	0
Finlande	15.514.909	15.063.039	451.870	0	0	-770.294
France	174.488.777	150.191.585	15.009.799	0	9.287.393	-14.314.385
Allemagne	257.235.538	198.060.925	38.319.259	26.644.790	-5.789.436	-423.992
Grèce	11.697.640	8.381.990	0	0	3.315.650	-631.033
Hongrie	3.914.121	3.867.627	46.494	0	0	-351
Islande	871.058	871.058	0	0	0	-40.766
Irlande	6.663.287	6.663.286	0	0	0	208.838
Israël	8.752.739	3.724.671	38.106	0	4.989.962	0
Italie	135.730.921	122.675.043	10.658.859	0	2.397.019	3.291.976
Japon	447.006.278	425.187.199	16.146.823	0	5.672.256	0
Koweït	286.549	286.549	0	0	0	0
Lettonie	367.493	367.493	0	0	0	2.174
Liechtenstein	216.922	216.922	0	0	0	0
Lituanie	548.045	55.078	0	0	492.967	0
Luxembourg	1.945.528	1.945.528	0	0	0	-105.909
Malte	74.838	51.445	0	0	23.393	0
Monaco	168.092	168.092	0	0	0	-118
Pays-Bas	45.113.079	46.265.288	0	0	-1.152.209	0
Nouvelle-Zélande	6.501.127	6.501.126	0	0	0	68.428
Norvège	16.616.121	16.616.121	0	0	0	9.081
Panama	16.915	16.915	0	0	0	0
Pologne	6.754.716	6.641.715	113.000	0	0	0
Portugal	9.576.096	8.691.055	101.700	0	783.341	198.162
Fédération de Russie	97.408.180	0	0	0	97.408.180	0
Singapour	531.221	459.245	71.976	0	0	0
République slovaque	2.025.388	2.008.865	16.523	0	0	0
Slovénie	802.182	802.182	0	0	0	0
Afrique du Sud	3.793.691	3.763.691	30.000	0	0	0
Espagne	65.620.244	64.032.962	1.587.282	0	0	-396.341
Suède	30.785.395	28.907.092	1.878.303	0	0	-836.345
Suisse	33.234.398	31.324.070	1.821.541	0	88.787	-1.379.851
Tadjikistan	99.977	7.015	0	0	92.962	0
Turkménistan***	293.245	5.764	0	0	287.481	0
Ukraine	8.933.991	785.600	0	0	8.148.391	0
Émirats arabes unis	559.639	559.639	0	0	0	0
Royaume-uni	147.602.676	147.037.676	565.000	0	0	-9.183.837
États-unis d'Amérique	563.256.903	497.250.700	21.567.191	4.815.000	39.624.012	0
Ouzbékistan	628.361	188.606	0	0	439.755	0
SOUS -TOTAL	2.313.270.931	1.993.664.368	118.573.509	31.459.790	169.573.265	-29.338.114
Contributions contestées **	8.098.267	0	0	0	8.098.267	0
TOTAL	2.321.369.198	1.993.664.368	118.573.509	31.459.790	177.671.532	

NB: (*) La coopération bilatérale enregistrée concernant l'Australie et le Canada a été ajustée suite aux approbations obtenues lors de la 39e réunion et tout en tenant compte d'une réconciliation faite par le Secrétariat dans les rapports périodiques soumis à la 40e réunion. Celle-ci s'élève donc à 1.208.219 \$US et 6.449.438 \$US au lieu de 1.300.088\$US et 6.414.880 \$US respectivement.

(**) Les montants par l'Allemagne, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni ont été soustraits de leur contribution de 1996 et ne sont présentés ici qu'aux fins de dossiers.

(***) En conformité avec les décisions VI et XVII/39 de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Turkménistan a été reclassifié comme opérant sous l'article 5 en 2004: sa contribution de 5 764 \$US pour 2005 devrait donc être ignorée.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION
DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 4: État des contributions pour 2007

au 23 novembre 2007

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2.660.143	2.530.193			129.950
Autriche	1.435.341	1.435.341			0
Azerbaïdjan	8.355				8.355
Bélarus	30.077				30.077
Belgique	1.786.239	1.786.239			0
Bulgarie	28.406	28.406			0
Canada	4.700.366	4.362.036	322.050		16.280
Chypre	65.167	65.167			0
République Tchèque	305.783	305.783			0
Danemark	1.199.738	1.199.738			0
Estonie	20.051	20.051			0
Finlande	890.613	890.613			0
France	10.075.793		754.500		9.321.293
Allemagne *	14.473.719		2.894.691	14.473.719	(2.894.691)
Grèce	885.600				885.600
Hongrie	210.539	210.539			0
Islande	56.812	56.812			0
Irlande	584.830	584.830			0
Israël	780.331				780.331
Italie	8.162.562	6.530.049	868.013		764.500
Japon	29.362.667	29.362.667			0
Lettonie	25.064	25.064			0
Liechtenstein	8.355	8.355			0
Lituanie	40.103				40.103
Luxembourg	128.663	128.663			0
Malte	23.393				23.393
Monaco	5.013	5.013			0
Pays-Bas	2.823.896	3.400.000			(576.104)
Nouvelle-Zélande	369.279	369.279			0
Norvège	1.134.571	1.134.571			0
Pologne	770.305	770.305			0
Portugal	785.344	2.003			783.341
Fédération de Russie	1.838.039				1.838.039
République slovaque	85.218	85.218			0
Slovénie	137.017	137.017			0
Espagne	4.210.779	4.210.779			0
Suède	1.667.602	1.667.602			0
Suisse	2.000.120	1.603.225	14.844		382.051
Tadjikistan	1.671				1.671
Ukraine	65.167				65.167
Royaume-uni	10.237.875	10.237.875			0
États-unis d'Amérique	29.362.667				29.362.667
Ouzbékistan	23.393				23.393
TOTAL	133.466.667	73.153.434	4.854.098	14.473.719	40.985.416

* L'assistance bilatérale s'élevant à 572 817 \$US et approuvée à la 51e réunion devrait s'appliquer à 2008

* L'assistance bilatérale s'élevant à 353 814 \$US et approuvée à la 52e réunion devrait s'appliquer à 2008

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU
PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 5: État des contributions pour 2006

au 23 novembre 2007

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2.660.143	2.660.143	129.950		(129.950)
Autriche	1.435.341	1.435.341			0
Azerbaïdjan	8.355				8.355
Bélarus	30.077				30.077
Belgique	1.786.239	1.786.239			0
Bulgarie	28.406	28.406			0
Canada	4.700.366	4.095.934	407.365		197.067
Chypre	65.167	65.167			0
République Tchèque	305.783	305.783			0
Danemark	1.199.738	1.199.738			0
Estonie	20.051	20.051			0
Finlande	890.613	890.613			0
France	10.075.793	9.342.968	675.400		57.425
Allemagne	14.473.719	4.824.573	2.894.744	9.649.146	(2.894.744)
Grèce	885.600				885.600
Hongrie	210.539	210.539			0
Islande	56.812	56.812			0
Irlande	584.830	584.830			0
Israël	780.331				780.331
Italie	8.162.562	6.530.044			1.632.518
Japon	29.362.667	29.362.667			0
Lettonie	25.064	25.064			0
Liechtenstein	8.355	8.355			0
Lituanie	40.103				40.103
Luxembourg	128.663	128.663			0
Malte	23.393	23.393			0
Monaco	5.013	5.013			0
Pays-Bas	2.823.896	3.400.000			(576.104)
Nouvelle-Zélande	369.279	369.279			0
Norvège	1.134.571	1.134.571			0
Pologne	770.305	770.305			0
Portugal	785.344	785.344			0
Fédération de Russie	1.838.039				1.838.039
République slovaque	85.218	85.218			0
Slovénie	137.017	137.017			0
Espagne	4.210.779	4.215.179			(4.400)
Suède	1.667.602	1.667.602			0
Suisse	2.000.120	1.603.345	400.024		(3.249)
Tadjikistan	1.671				1.671
Ukraine	65.167				65.167
Royaume-uni	10.237.875	10.237.875			0
Etats-unis d'Amérique	29.362.667	19.101.321			10.261.346
Ouzbékistan	23.393				23.393
TOTAL	133.466.667	107.097.394	4.507.483	9.649.146	12.212.644

Tableau 6: État des contributions pour 2003-2005

au 23 novembre 2007

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	9.452.417	9.452.418	0	0	(1)
Autriche	5.498.540	5.498.540	0	0	0
Azerbaïdjan	23.055	0	0	0	23.055
Bélarus	109.510	0	0	0	109.510
Belgique	6.559.055	6.559.055	0	0	(0)
Bulgarie	74.928	74.928	0	0	0
Canada	14.864.502	13.590.709	1.273.043	0	749
République Tchèque	991.351	925.261	66.090	0	0
Danemark	4.351.570	4.351.570	0	0	0
Estonie	57.637	57.636	0	0	0
Finlande	3.031.690	3.031.690	0	0	0
France	37.556.066	32.625.062	4.987.704	0	(56.701)
Allemagne	56.743.319	42.872.730	11.348.664	2.521.925	(1)
Grèce	3.129.672	1.534.852	0	0	1.594.820
Hongrie	697.404	650.910	46.494	0	(0)
Islande	190.201	190.201	0	0	0
Irlande	1.711.810	1.711.809	0	0	0
Israël	2.409.214	70.024	0	0	2.339.190
Italie	29.417.765	24.947.765	4.470.000	0	0
Japon	104.280.000	92.411.013	11.868.987	0	0
Lettonie	57.637	57.636	0	0	0
Liechtenstein	34.582	34.582	0	0	0
Lituanie	97.982	0	0	0	97.982
Luxembourg	461.093	461.093	0	0	0
Monaco	23.055	23.075	0	0	(20)
Pays-Bas	10.092.184	10.092.184	0	0	0
Nouvelle-Zélande	1.400.572	1.400.572	0	0	0
Norvège	3.757.912	3.757.912	0	0	0
Pologne	1.838.610	1.838.610	0	0	0
Portugal	2.685.870	2.584.170	101.700	0	0
Fédération de Russie	6.916.402	0	0	0	6.916.402
République slovaque	247.838	231.315	16.523	0	(0)
Slovénie	466.857	466.857	0	0	0
Espagne	14.633.955	13.042.273	1.587.282	0	4.400
Suède	5.965.397	5.229.610	735.787	0	(0)
Suisse	7.342.914	6.653.986	978.943	0	(290.015)
Tadjikistan	5.764	0	0	0	5.764
Turkmenistan	17.291	5.764	0	0	11.527
Ukraine	305.474	0	0	0	305.474
Royaume-uni	32.155.508	32.155.508	0	0	(0)
Etats-unis d'Amérique	104.280.000	88.715.000	10.750.000	4.815.000	0
Ouzbékistan	63.400	21.133	0	0	42.267
TOTAL	474.000.000	407.327.452	48.231.217	7.336.925	11.104.405

Tableau 7: État des contributions pour 2005

au 23 novembre 2007

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	3.150.806	3.150.806			0
Autriche	1.832.847	1.832.847			0
Azerbaïdjan	7.685				7.685
Bélarus	36.503				36.503
Belgique	2.186.352	2.186.352			0
Bulgarie	24.976	24.976			0
Canada*	4.954.834	4.776.825	177.259	0	750
République Tchèque	330.450	330.450			0
Danemark	1.450.523	1.450.523			0
Estonie	19.212	19.212			0
Finlande	1.010.563	1.010.563			0
France	12.518.689	9.924.993	2.685.021	0	(91.325)
Allemagne	18.914.440	5.043.851	3.782.888	2.521.925	7.565.776
Grèce	1.043.224				1.043.224
Hongrie	232.468	232.468			0
Islande	63.400	63.400			0
Irlande	570.603	570.603			0
Israël	803.071				803.071
Italie*	9.805.922	9.258.291	547.631		0
Japon	34.760.000	27.591.193	7.168.807		0
Lettonie	19.212	19.212			0
Liechtenstein	11.527	11.527			0
Lituanie	32.661				32.661
Luxembourg	153.698	153.698			0
Monaco	7.685	7.685			0
Pays-Bas	3.364.061	3.364.061		0	0
Nouvelle-Zélande	466.857	466.857			0
Norvège	1.252.637	1.252.637			0
Pologne	612.870	612.870			0
Portugal	895.290	793.590	101.700		0
Fédération de Russie	2.305.467				2.305.467
République slovaque	82.613	82.613			0
Slovénie	155.619	155.619			0
Espagne	4.877.985	4.082.144	791.441		4.400
Suède	1.988.466	2.048.070	92.608		(152.212)
Suisse	2.447.638	2.447.638	290.015		(290.015)
Tadjikistan	1.921				1.921
Turkmenistan	5.764				5.764
Ukraine	101.825				101.825
Royaume-uni	10.718.503	10.718.503			0
États-unis d'Amérique	34.760.000	24.570.000	5.375.000	4.815.000	0
Ouzbékistan	21.133				21.133
TOTAL	158.000.000	118.254.077	21.012.370	7.336.925	11.396.628

FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 8: État des contributions pour 2004

au 23 novembre 2007

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	3.150.806	3.150.806			(0)
Autriche	1.832.847	1.832.847			0
Azerbaïdjan	7.685	0			7.685
Bélarus	36.503	0			36.503
Belgique	2.186.352	2.186.352			0
Bulgarie	24.976	24.976			0
Canada	4.954.834	4.667.509	287.325	0	(0)
République Tchèque	330.450	330.450			0
Danemark	1.450.523	1.450.523			0
Estonie	19.212	19.212			0
Finlande	1.010.563	1.010.563			0
France	12.518.689	10.216.006	2.302.683	0	0
Allemagne	18.914.440	18.914.440	3.782.888	0	(3.782.888)
Grèce	1.043.224	0			1.043.224
Hongrie	232.468	232.468			0
Islande	63.400	63.400			0
Irlande	570.603	570.603			0
Israël	803.071				803.071
Italie*	9.805.922	7.844.737	1.961.185		0
Japon	34.760.000	30.098.098	4.661.902		0
Lettonie	19.212	19.212			0
Liechtenstein	11.527	11.527			0
Lituanie	32.661	0			32.661
Luxembourg	153.698	153.698			0
Monaco	7.685	7.685			0
Pays-Bas	3.364.061	3.364.061		0	0
Nouvelle-Zélande	466.857	466.857			0
Norvège	1.252.637	1.252.637			0
Pologne	612.870	612.870			0
Portugal	895.290	895.290			0
Fédération de Russie	2.305.467	0			2.305.467
Slovaquie	82.613	82.613			0
Slovénie	155.619	155.619			0
Espagne	4.877.985	4.082.144	795.841		(0)
Suède	1.988.466	1.590.768	302.915		94.783
Suisse	2.447.638	1.758.710	688.928		0
Tadjikistan	1.921	0			1.921
Turkmenistan	5.764	5.764			0
Ukraine	101.825	0			101.825
Royaume-uni	10.718.503	10.718.503		0	0
Etats-unis d'Amérique	34.760.000	29.385.000	5.375.000	0	0
Ouzbékistan	21.133	0			21.133
TOTAL	158.000.000	137.175.946	20.158.667	0	665.388

*Le montant de la coopération bilatérale de l'Italie a été approuvé à la 46e réunion en 2005

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 9: État des contributions pour 2003

au 23 novembre 2007

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	3.150.806	3.150.806		0	-0
Autriche	1.832.847	1.832.847	0	0	0
Azerbaïdjan	7.685	0	0	0	7.685
Bélarus	36.503		0	0	36.503
Belgique	2.186.352	2.186.352	0	0	-0
Bulgarie	24.976	24.976	0	0	0
Canada	4.954.834	4.146.375	808.459	0	-0
République Tchèque	330.450	264.360	66.090	0	0
Danemark	1.450.523	1.450.523	0	0	0
Estonie	19.212	19.212	0	0	0
Finlande	1.010.563	1.010.563	0		0
France	12.518.689	12.484.064	0	0	34.625
Allemagne	18.914.440	18.914.440	3.782.888	0	-3.782.888
Grèce	1.043.224	1.534.852	0	0	-491.628
Hongrie	232.468	185.974	46.494	0	0
Islande	63.400	63.400	0	0	0
Irlande	570.603	570.603	0	0	0
Israël	803.071	70.024	0	0	733.047
Italie*	9.805.922	7.844.737	1.961.185	0	0
Japon	34.760.000	34.721.722	38.278	0	0
Lettonie	19.212	19.212	0	0	0
Liechtenstein	11.527	11.527	0	0	0
Lituanie	32.661	0	0	0	32.661
Luxembourg	153.698	153.698	0	0	0
Monaco	7.685	7.705	0	0	-20
Pays-Bas	3.364.061	3.364.061	0	0	0
Nouvelle-Zélande	466.857	466.857	0	0	0
Norvège	1.252.637	1.252.637	0	0	0
Pologne	612.870	612.870	0	0	0
Portugal	895.290	895.290	0	0	0
Fédération de Russie	2.305.467	0	0	0	2.305.467
Slovaquie	82.613	66.090	16.523	0	0
Slovénie	155.619	155.619	0	0	0
Espagne	4.877.985	4.877.985	0	0	0
Suède	1.988.466	1.590.773	340.264		57.429
Suisse	2.447.638	2.447.638	0	0	0
Tadjikistan	1.921	0	0	0	1.921
Turkmenistan	5.764	0	0	0	5.764
Ukraine	101.825	0	0	0	101.825
Royaume-uni	10.718.503	10.718.503	0	0	-0
Etats-unis d'Amérique	34.760.000	34.760.000	0	0	0
Ouzbékistan	21.133	21.133	0	0	0
TOTAL	158.000.001	151.897.429	7.060.181	0	-957.609

*Le montant de la coopération bilatérale de l'Italie a été approuvé à la 46e réunion en 2005

Tableau 10 : Situation des billets à ordre en date de 23 novembre 2007

B. BILLETS A ORDRE DU FONDS MULTILATERAL

Pays	FONDS DETENUS PAR			AGENCE D'EXECUTION POUR LE COMPTE DE LAQUELLE ILS SONT DETENUS					
	A. BANQUE MONDIALE	B TRESORIER	C= TOTAL A+B	D PNUD	E PNUE	F ONUDI	G BANQUE MONDIALE	H TRESORIER	D+E+F+G+H=I I=C TOTAL
	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Canada			0					0	0
France			0					0	0
Allemagne		26.644.790	26.644.790					26.644.790	26.644.790
Pays-Bas			0					0	0
Royaume-Uni			0					0	0
Etats-Unis d'Amérique		4.815.000	4.815.000					4.815.000	4.815.000
TOTAL	0	31.459.790	31.459.790	0	0	0	0	31.459.790	31.459.790

Tableau 11: 2004 - 2007 : Journal des billets

MONTANTS RECUS							MONTANTS ENCAISSES						
Date d'effet	Année de contribution	Pays d'origine	Code du B/O	Dénomination/T ype de devise	Montant (dans la devise originelle)	Valeur en \$US per UNEP b/	Date de transfert	Agence	Montant du transfert dans la devise originelle	Taux de change	Date d'encaissem nt	Valeur réelle de l'encaissement (\$US)	Gain/(Perte) par rapport à la valeur prévue (\$ US)
25/10/2004	2004	Canada		Can\$	6,216,532.80	3,963,867.12	11/9/2004	BIRD	6,216,532.80	1.209	1/19/2005	5,140,136.76	1,176,269.64
21/04/2005	2005	Canada		Can\$	6,216,532.78	3,963,867.12	Nov. 2005	TRESORIER	6,216,532.78	1.171	Nov. 2005	5,307,831.95	1,343,964.83
22/12/2006	2006	Canada		Can\$	4,794,373.31	3,760,292.79	1/19/2007	TRESORIER	4,794,373.31		1/19/2007	4,088,320.38	328,027.59
31/12/2004	2004	France		Euro	10,597,399.70	9,784,322.50	9/28/2006	TRESORIER	10,597,399.70	0.876	9/28/2006	12,102,125.26	2,317,802.76
18/01/2006	2005	France		Euro	11,217,315.23	10,356,675.50	9/28/2006	TRESORIER	11,217,315.23		9/28/2006	12,810,062.64	2,453,387.14
20/12/2006	2006	France		Euro	7,503,239.54	9,342,968.43	7/31/2007	TRESORIER	7,503,239.54		7/31/2007	10,249,425.21	906,456.78
09/08/2004	2004	Allemagne	BU 104 1006 01	US\$	18,914,439.57	18,914,439.57	8/3/2005	TRESORIER	6,304,813.19	1.000	8/3/2005	6,304,813.19	-
							8/11/2006	TRESORIER	6,304,813.19		8/11/2006	6,304,813.19	-
							2/16/2007	TRESORIER	3,152,406.60		2/16/2007	3,152,406.60	-
							8/10/2007	TRESORIER	3,152,406.60	1.000	8/10/2007	3,152,406.60	-
									18,914,439.57				
08/07/2005	2005	Allemagne	BU 105 1003 01	US\$	7,565,775.83	7,565,775.83	4/18/2006	TRESORIER	1,260,962.64		4/18/2006	1,260,962.64	-
							8/11/2006	TRESORIER	1,260,962.64		8/11/2006	1,260,962.64	-
							2/16/2007	TRESORIER	1,260,962.64		2/16/2007	1,260,962.64	-
							8/10/2007	TRESORIER	1,260,962.64		8/10/2007	1,260,962.64	-
						2,521,925.27	SOLDE	TRESORIER	2,521,925.27				
									7,565,775.83				
10/05/2006	2006	Allemagne	BU 106 1004 01	Euro	11,662,922.38	14,473,718.52							
						2,412,286.41	2/28/2007	TRESORIER	1,943,820.40		2/28/2007	2,558,067.65	145,781.24
						2,412,286.41	8/10/2007	TRESORIER	1,943,820.40		8/10/2007	2,681,305.85	269,019.44
						9,649,145.70	SOLDE	TRESORIER	7,775,281.58				
									11,662,922.38				
23/07/2007	2007	Allemagne	BU 107 1006 01	Euro	11,662,922.38	14,473,718.52	SOLDE	TRESORIER	11,662,922.38				
08/12/2003	2005	Pays-bas	D 11	US\$	3,364,061.32	3,364,061.32	11/17/2004	TRESORIER	3,364,061.32	1	11/17/2004	3,364,061.32	-
08/12/2003	2005	Pays-bas	D 11	US\$	3,364,061.32	3,364,061.32	12/5/2005	TRESORIER	3,364,061.32	1.000	12/5/2005	3,364,061.32	-
						1,786,417.11	8/23/2005	TRESORIER	1,207,260.68	0.557	8/23/2005	2,166,550.02	380,132.91
						5,359,251.32	Fev. 2006	TRESORIER	3,621,782.04		Fev. 2006	6,303,711.64	944,460.32
						3,572,834.20	7/24/2006	TRESORIER	3,621,782.04		7/24/2006	4,473,383.73	900,549.53
						10,718,502.63			7,243,564.08			12,943,645.39	2,225,142.76
01/06/2005	2005	Royaume-uni		Livre sterling	7,243,564.08	10,718,502.63							
						1,786,417.11	7/24/2006	TRESORIER	1,207,260.68		7/24/2006	2,236,691.86	450,274.75
						4,681,386.55	8/9/2006	TRESORIER	3,163,681.03		8/9/2006	6,036,303.40	1,354,916.85
						4,250,698.97	8/16/2006	TRESORIER	2,872,622.37		8/16/2006	5,429,236.28	1,178,537.31
						10,718,502.63			7,243,564.08			13,702,231.54	2,983,728.91
13/05/2005	2004	Etats unis		US\$	4,920,000.00	4,920,000.00	10/27/2005	TRESORIER	2,000,000.00	2.460	10/27/2005	2,000,000.00	-
							11/2/2006	TRESORIER	2,000,000.00		11/2/2006	2,000,000.00	-
							10/25/2007	TRESORIER	920,000.00		10/25/2007	920,000.00	-
									4,920,000.00				
01/03/2006	2005	Etats unis		US\$	3,159,700.00	3,159,700.00	11/2/2006	TRESORIER	2,000,000.00		11/2/2006	2,000,000.00	-
							10/25/2007	TRESORIER	1,159,700.00		10/25/2007	1,159,700.00	-
									3,159,700.00				
25/04/2007	2006	Etats unis		US\$	7,315,000.00	7,315,000.00	10/25/2007	TRESORIER	2,500,000.00		10/25/2007	2,500,000.00	-
						4,815,000.00	SOLDE	TRESORIER	4,815,000.00				

**FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL
AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

**EANCIER DES BILLETS A ORDRE A ENCAISSER JUSQU'AU 23 NOVEMBRE
(EN \$US)**

	Prévu pour 2008	Prévu pour 2009	Prévu pour 2010	TOTAL
<u>ALLEMAGNE</u>				
Billet à ordre de 2005:	2.521.925			2.521.925
Billet à ordre : (en utilisant le taux du mécanisme de taux de change fixe d'un \$US équivalent à 0.8058 euros)				
2006	4.824.573	4.824.573		9.649.146
2007	4.824.573	4.824.573	4.824.573	14.473.719
<u>ETATS-UNIS:</u>				
Billet à ordre de 2007:	2.500.000	2.315.000		4.815.000
	<u>14.671.071</u>	<u>11.964.146</u>	<u>4.824.573</u>	<u>31.459.790</u>

NOTE:

Pour la période triennale 2003-2005, l'Allemagne a opté pour le paiement en \$US.

Pour la période triennale 2006-2008, l'Allemagne a opté pour le paiement en Euros, en utilisant le mécanisme du taux de change fixe.

Le paiement annuel de l'Allemagne se fait en deux tranches, février et août.

**LISTE DES PAYS QUI AU 23 NOVEMBRE 2007 ONT CONFIRME AU
TRESORIER QU'ILS UTILISERAIENT LE MECANISME DU TAUX DE
CHANGE FIXE POUR LA PERIODE TRIENNALE 2006-2008**

1. Australie
2. Autriche
3. Belgique
4. Canada
5. Danemark
6. Finlande
7. France
8. Allemagne
9. Grèce
10. Hongrie
11. Lettonie
12. République Slovaque
13. Espagne
14. Suède
15. Suisse
16. Royaume-uni

Annexe II

**PROJETS POUR LESQUELS DES RAPPORTS PÉRIODIQUES
SUPPLÉMENTAIRES SONT DEMANDÉS**

Code	Agence ou pays	Titre du projet
ALG/HAL/35/TAS/51	Algérie	Programme sectoriel d'élimination : mise sur pied d'une banque de halons
FSM/REF/36/TAS/01	Australie	Mise en œuvre de la Stratégie de consentement préalable en connaissance de cause : Assistance pour le renforcement des réglementations sur les SAO et du programme de formation des agents des douanes
VAN/REF/36/TAS/02	Australie	Mise en œuvre de la Stratégie de consentement préalable en connaissance de cause : Assistance pour le renforcement des réglementations sur les SAO et du programme de formation des agents des douanes
CAF/REF/34/TAS/10	France	Mise en œuvre du PGF: élaboration et mise en œuvre d'un programme fiscal/incitatif
CAF/REF/34/TAS/11	France	Mise en œuvre du PGF: surveillance des activités du projet du PGF, incluant l'enregistrement des techniciens d'entretien en réfrigération, des distributeurs et des importateurs des CFC
CAF/REF/34/TRA/08	France	Mise en œuvre du PGF : programme de formation des agents des douanes
CAF/REF/34/TRA/09	France	Mise en œuvre du PGF: programme de formation des formateurs pour les techniciens en réfrigération dans le domaine des bonnes pratiques, et un programme de formation pour les techniciens du secteur informel
URT/REF/36/TAS/14	Allemagne	Récupération et recyclage des CFC
ANT/PHA/44/INV/10	Banque mondiale	Plan d'élimination des CFC
ECU/SEV/42/INS/33	Banque mondiale	Prolongement du projet de renforcement des institutions (phase III)
GLO/REF/47/DEM/268	Banque mondiale	Projet global de remplacement des refroidisseurs (Chine, Inde, Indonésie, Malaisie et Philippines)
TUR/HAL/38/TAS/80	Banque mondiale	Programme de gestion des halons, de récupération, de recyclage et de banque de halons
BAR/REF/43/TAS/11	PNUD	Mise en œuvre du PGF : projet d'assistance technique pour les secteurs de climatiseurs de véhicule automobile et des utilisateurs finaux
BAR/REF/43/TAS/12	PNUD	Mise en œuvre du PGF : surveillance des activités incluses dans le PGF
BGD/SEV/44/INS/23	PNUD	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase IV)
CBI/REF/44/TAS/08	PNUD	Mise en œuvre du PGF : assistance technique pour le secteur de l'entretien en réfrigération
EGY/HAL/32/TAS/81	PNUD	Programme pour la gestion de la banque de halons
HAI/REF/39/TAS/04	PNUD	Mise en œuvre du PGF : récupération et recyclage de CFC-12 utilisé comme frigorigène
HAI/REF/39/TAS/06	PNUD	Mise en œuvre du PGF : surveillance des activités incluses dans le PGF
HON/REF/44/TAS/15	PNUD	Mise en œuvre du PGF : programme d'assistance technique pour la promotion des bonnes pratiques et de la récupération/recyclage
MEX/FUM/26/DEM/86	PNUD	Substituts au bromure de méthyle pour la fumigation structurelle au Mexique
SIL/REF/41/TAS/05	PNUD	Mise en œuvre du PGF : amélioration de l'entretien et de la maintenance dans le secteur de la réfrigération, et projet de récupération et de recyclage
SIL/REF/41/TAS/06	PNUD	Mise en œuvre du PGF : programme incitatif les utilisateurs finaux du secteur de la réfrigération commerciale et industrielle
SRL/FUM/27/DEM/13	PNUD	Substituts au bromure de méthyle pour l'éradication des nématodes du thé au Sri Lanka

Code	Agence ou pays	Titre du projet
SRL/REF/32/TAS/15	PNUD	Mise en œuvre du PGF : programme incitatif pour les utilisateurs finaux de la réfrigération commerciale et industrielle
BAR/SEV/46/INS/13	PNUE	Prolongement du projet de renforcement des institutions (phase III, année 2)
BRU/REF/44/TAS/09	PNUE	Mise en œuvre du PGF : surveillances des activités incluses dans le PGF
BRU/REF/44/TRA/07	PNUE	Mise en œuvre du PGF: formation des formateurs dans le domaine des bonnes pratiques en gestion des frigorigènes et formation nationale des techniciens
CBI/SEV/50/INS/10	PNUE	Prolongement du projet de renforcement des institutions (phase II)
ERI/SEV/47/INS/02	PNUE	Projet de renforcement des institutions (coûts de démarrage)
GUA/SEV/43/INS/30	PNUE	Prolongement du projet de renforcement des institutions (phase V)
KUW/REF/37/TAS/06	PNUE	Mise en œuvre du PGF : surveillance des activités incluses dans le PGF
MDV/SEV/50/INS/11	PNUE	Prolongement du projet de renforcement des institutions (phase IV)
MYA/REF/45/TAS/05	PNUE	Mise en œuvre du PGF : préparation des réglementations sur le contrôle des SAO
MYA/SEV/29/INS/02	PNUE	Mise sur pied de la Cellule nationale de l'ozone pour la mise en œuvre de l'élimination des SAO en vertu du Protocole de Montréal
NIC/PHA/49/PRP/19	PNUE	Préparation d'un projet de plan de gestion de l'élimination finale
SOM/SEV/36/INS/03	PNUE	Mise sur pied de l'Unité nationale de l'ozone
SOM/SEV/44/INS/05	PNUE	Mise sur pied du Comité national de l'ozone (renforcement des institutions)
STP/SEV/50/INS/11	PNUE	Prolongement du projet de renforcement des institutions (phase II)
SUD/SEV/42/INS/16	PNUE	Prolongement du renforcement des institutions : phase IV
TON/SEV/49/INS/04	PNUE	Prolongement du projet de renforcement des institutions (phase II)
TUV/SEV/50/INS/05	PNUE	Prolongement du projet de renforcement des institutions (deuxième année de la phase II)
UGA/SEV/13/INS/02	PNUE	Renforcement des institutions (Mise sur pied de l'Unité sur les SAO)
BHE/SEV/43/INS/19	ONUDI	Prolongement du projet de renforcement des institutions (phase II)
LIB/HAL/47/TAS/26	ONUDI	Plan pour l'élimination de l'importation et de la consommation des halons dans le secteur de la lutte contre les incendies
LIB/SEV/32/INS/04	ONUDI	Mise sur pied de l'Unité nationale de l'ozone

Annexe III

**CONDITIONS RÉVISÉES CONVENUES VISANT
L'ÉLIMINATION DU BROMURE DE MÉTHYLE AU KENYA**

1. Le Comité exécutif convient :

- a) À sa 38^e réunion, d'approuver en principe un montant de 1 595 811 \$ US (dont 574 492 \$ US seront attribués au gouvernement de l'Allemagne et 1 021 319 \$ US au PNUD), ce qui représenterait la totalité des fonds qui seront disponibles pour le Kenya afin de réaliser l'élimination complète de 97 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisé pour la fumigation des sols dans le secteur des fleurs coupées (63 tonnes PAO), des légumes, des fruits, des lits de semence, et des pépinières (34 tonnes PAO); et
- b) À sa 53^e réunion, d'approuver la demande du gouvernement du Kenya de remplacer le PNUD par l'ONUDI comme agence d'exécution responsable de l'élimination finale du bromure de méthyle dans le secteur des fleurs coupées.

2. Tel qu'elle a été déclarée au Secrétariat de l'Ozone et en accord avec les renseignements contenus dans le projet au Comité exécutif, la consommation de référence de bromure de méthyle permettant de réaliser la conformité au Kenya est de 202 tonnes PAO, et la consommation de bromure de méthyle a été de 111 tonnes PAO en 2001, excluant 21 tonnes PAO qui, selon le Kenya, sont utilisées pour des applications sanitaires et préalables à l'expédition.

3. Les réductions découlant de la mise en oeuvre du projet permettront de s'assurer que le Kenya respecte le calendrier des réductions indiquées ci-dessous. À cet égard, le Kenya s'engage, par le truchement de la mise en oeuvre du projet, à réduire la consommation nationale totale des usages réglementés de bromure de méthyle sous les niveaux de consommation de chaque année indiquée :

Année	Bromure de méthyle à éliminer par année (tonnes PAO)			Niveaux maximums de consommation de bromure de méthyle, excluant les applications sanitaires et préalables à l'expédition (tonnes PAO) b)
	Fleurs coupées (PNUD/UNIDO)	Horticulture (Allemagne)	Total a)	
2001	-	-	-	111
2004	10	5	15 a)	96
2006	21	12	33	63
2008	22	12	34	29
2009	10	5	15	14
2010	0	0	0	14 b) et c)

a) Le projet vise à accélérer les réductions si possible. Le gouvernement du Kenya peut choisir d'accélérer le calendrier de réduction du bromure de méthyle s'il le désire, sans pénalité au budget du projet.

b) Sauf le bromure de méthyle, les importations et les applications sanitaires et préalables à l'expédition

c) Pour des usages non en rapport avec les sols, comme le stockage des céréales et les structures

4. Le projet permettra d'éliminer tout le bromure de méthyle utilisé pour la fumigation des sols au Kenya. Le Kenya s'engage à respecter de façon permanente les niveaux de consommation indiqués ci-dessus en restreignant les importations et en mettant à exécution les autres politiques jugées nécessaires.

5. Le financement du projet sera décaissé par le gouvernement de l'Allemagne, le PNUD et l'ONUDI, selon les dispositions budgétaires annuelles figurant au tableau suivant :

Année	Allemagne	PNUD	ONUDI	Total
2002	0	510 660		510 660
2003	287 247			287 247
2004	172 347			172 347
2005				
2006	114 898			114 898
2007			510 659*	510 659
Total	574 491	510 660	510 659	1 595 811

* Transférés du PNUD à l'ONUDI à la 53^e réunion.

6. Le gouvernement du Kenya a examiné les données sur la consommation indiquées dans ce projet et il est persuadé qu'elles sont exactes. Par conséquent, le gouvernement conclut le présent accord avec le Comité exécutif en étant entendu que, si une consommation supplémentaire de bromure de méthyle pour la fumigation des sols était découverte plus tard, il incomberait uniquement au gouvernement d'en assurer l'élimination. La consommation restante de 14 tonnes PAO indiquée dans le calendrier ci-dessus est utilisée pour des produits stockés, des artefacts, et des structures. La consommation restante sera traitée dans un projet d'élimination futur séparé.

7. Le gouvernement du Kenya, de concert avec le gouvernement de l'Allemagne, le PNUD et l'ONUDI, disposera de la souplesse nécessaire lui permettant d'organiser et de mettre en oeuvre les éléments du projet qu'il juge importants afin de respecter les engagements en matière d'élimination du bromure de méthyle pris ci-dessus. Le gouvernement de l'Allemagne, le PNUD et l'ONUDI conviennent de gérer le financement du projet de manière à assurer la réalisation des réductions particulières de la consommation de bromure de méthyle convenues. Le gouvernement de l'Allemagne, le PNUD et l'ONUDI doivent aussi présenter chaque année au Comité exécutif un rapport sur les progrès réalisés dans la réduction de la consommation requise par le projet.

8. Ces conditions convenues entre le gouvernement du Kenya et le Comité exécutif ont été mises à jour à la suite du changement de l'agence d'exécution, tel que mentionné dans le paragraphe 1 b) ci-dessus, sans aucune incidence sur le projet signé par les secrétaires permanents du ministère de l'agriculture et de celui de l'environnement, des ressources naturelles et de la nature au début du projet.

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/67
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
AFGHANISTAN					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$150,000	\$0	\$150,000
Total for Afghanistan			\$150,000		\$150,000
ALGERIA					
PHASE-OUT PLAN					
ODS phase out plan					
National phase-out plan (first tranche)	UNIDO	60.5	\$723,500	\$54,263	\$777,763
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. UNIDO was urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the phase-out plan.</i>					
Total for Algeria			60.5	\$723,500	\$54,263
ARGENTINA					
PRODUCTION					
CFC closure					
Accelerated phase-out plan for CFC production	IBRD		\$2,300,000	\$172,500	\$2,472,500
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>					
Strategy for gradual phase-out of CFC-11 and CFC-12 production: 2007 annual programme	IBRD		\$0	\$120,000	\$120,000
<i>The Executive Committee took note of the verification report of the 2006 CFC production at FIASA.</i>					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
National CFC phase-out plan: 2008 work programme	UNIDO	1,509.5	\$1,167,350	\$87,551	\$1,254,901
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension for institutional strengthening project (phase V)	UNDP		\$311,567	\$23,368	\$334,935
Total for Argentina			1,509.5	\$3,778,917	\$403,419
ARMENIA					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Preparation for a terminal phase-out management plan	UNEP		\$18,000	\$2,340	\$20,340
Preparation for a terminal phase-out management plan	UNDP		\$12,000	\$900	\$12,900
Total for Armenia			\$30,000	\$3,240	\$33,240

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/67
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
BAHRAIN					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase V)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
Total for Bahrain			\$60,000		\$60,000
BANGLADESH					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Renewal of the institutional strengthening project (phase V)	UNDP		\$130,000	\$9,750	\$139,750
Total for Bangladesh			\$130,000	\$9,750	\$139,750
BELIZE					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal phase-out management plan for the phase-out of ODS in the refrigeration and air-conditioning sector (first tranche)	UNEP		\$53,000	\$6,890	\$59,890
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
Terminal phase-out management plan for the phase-out of ODS in the refrigeration and air-conditioning sector (first tranche)	UNDP		\$122,000	\$10,980	\$132,980
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Renewal of institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$76,700	\$0	\$76,700
Total for Belize			\$251,700	\$17,870	\$269,570
BHUTAN					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase II)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
Total for Bhutan			\$60,000		\$60,000
BOLIVIA					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase VI)	UNEP		\$78,867	\$0	\$78,867
Total for Bolivia			\$78,867		\$78,867

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/67
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
BOTSWANA					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$78,173	\$0	\$78,173
Total for Botswana			\$78,173		\$78,173
BRAZIL					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
National CFC phase-out plan (sixth tranche)	UNDP	576.0	\$870,000	\$63,500	\$933,500
<i>UNDP was requested to report upon submission of the seventh tranche on progress with extending the quota system to all ODS; and not to submit the eighth tranche prior to an extension of the quota system to all CFC.</i>					
Total for Brazil			\$870,000	\$63,500	\$933,500
CAMBODIA					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal phase-out management plan for the phase-out of CFCs (first tranche)	UNEP		\$120,000	\$15,600	\$135,600
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
Terminal phase-out management plan for the phase-out of CFCs (first tranche)	UNDP	3.5	\$195,000	\$14,625	\$209,625
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$112,667	\$0	\$112,667
Total for Cambodia			\$427,667	\$30,225	\$457,892
CAMEROON					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase VI)	UNEP		\$139,532	\$0	\$139,532
Total for Cameroon			\$139,532		\$139,532

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/67
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
CHAD					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal phase-out management plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>	UNEP		\$94,000	\$12,220	\$106,220
Terminal phase-out management plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>	UNDP		\$92,000	\$8,280	\$100,280
Total for Chad			\$186,000	\$20,500	\$206,500
CHINA					
FOAM					
Sectoral phase out plan					
Sector plan for phase-out of CFC-11 in the China foam sector: 2007 annual programme	IBRD	551.0	\$2,676,000	\$240,840	\$2,916,840
Sector plan for phase-out of CFC-11 in the China foam sector: 2008 annual programme	IBRD		\$1,767,000	\$159,030	\$1,926,030
HALON					
Sectoral phase out plan					
Sector plan for halon phase-out in China: 2008 annual programme <i>China and the World Bank were requested to continue to report on the use of the remaining unused funds until 2010 and to report back to the Executive Committee by the last Meeting of 2008 on a feasible reporting system for years beyond 2010.</i>	IBRD		\$300,000	\$22,500	\$322,500
REFRIGERATION					
Sectoral phase out plan					
Refrigeration servicing sector CFC phase-out plan (fourth tranche)	UNIDO	793.0	\$700,000	\$52,500	\$752,500
SOLVENT					
Multiple solvents					
ODS phase-out in China solvent sector: 2008 annual programme	UNDP	85.0	\$1,480,000	\$111,000	\$1,591,000
Total for China			1,429.0	\$6,923,000	\$585,870
COOK ISLANDS					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of the institutional strengthening project (phase II, first year)	UNEP		\$15,000	\$0	\$15,000
Total for Cook Islands			\$15,000		\$15,000

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/67
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
COSTA RICA					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase VII)	UNDP		\$140,513	\$10,538	\$151,051
Total for Costa Rica			\$140,513	\$10,538	\$151,051
COTE D'IVOIRE					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of the institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$106,340	\$0	\$106,340
Total for Cote D'Ivoire			\$106,340		\$106,340
CUBA					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
National ODS phase-out plan for CFCs: 2006 and 2007 annual implementation plans	UNDP	166.2	\$641,000	\$48,075	\$689,075
<i>The Executive Committee noted that in the Agreement between the Government and the Executive Committee the maximum allowable total consumption of CFCs for 2008 is 93.8 ODP tonnes.</i>					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of the institutional strengthening project (phase VI)	UNDP		\$149,066	\$11,180	\$160,246
Total for Cuba			166.2	\$790,066	\$59,255
DJIBOUTI					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal phase out management plan for CFCs (first tranche)	UNEP		\$80,000	\$10,400	\$90,400
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
Terminal phase-out management plan for CFCs (first tranche)	UNDP		\$147,000	\$13,230	\$160,230
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
Total for Djibouti			\$227,000	\$23,630	\$250,630

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/67
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
EL SALVADOR						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan for Annex A Group I substances (first tranche)	UNDP	16.0	\$230,000	\$17,250	\$247,250	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Terminal phase-out management plan for Annex A Group I substances (first tranche)	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Total for El Salvador		16.0	\$250,000	\$19,850	\$269,850	
GAMBIA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan for CFCs (first tranche)	UNDP		\$99,500	\$8,955	\$108,455	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Terminal phase-out management plan for CFCs (first tranche)	UNEP		\$93,000	\$12,090	\$105,090	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Total for Gambia			\$192,500	\$21,045	\$213,545	
GEORGIA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan (second tranche)	UNDP	3.4	\$108,820	\$8,162	\$116,982	
Total for Georgia		3.4	\$108,820	\$8,162	\$116,982	
GHANA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan (second tranche)	UNDP	12.2	\$140,500	\$10,538	\$151,038	
Total for Ghana		12.2	\$140,500	\$10,538	\$151,038	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/67
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
GUATEMALA					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Renewal of the institutional strengthening project (phase VI)	UNEP		\$124,800	\$0	\$124,800
Total for Guatemala			\$124,800		\$124,800
GUYANA					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal phase-out management plan for the phase-out of ODS in the refrigeration and air-conditioning sector (first tranche)	UNDP		\$124,000	\$11,160	\$135,160
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
Terminal phase-out management plan for the phase-out of ODS in the refrigeration and air-conditioning sector (first tranche)	UNEP		\$58,000	\$7,540	\$65,540
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
Total for Guyana			\$182,000	\$18,700	\$200,700
HONDURAS					
FUMIGANT					
Methyl bromide					
National methyl bromide phase-out plan, phase II (second tranche)	UNIDO	47.5	\$800,000	\$60,000	\$860,000
Total for Honduras			47.5	\$800,000	\$860,000
INDONESIA					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase VI)	UNDP		\$271,245	\$20,343	\$291,588
Total for Indonesia			\$271,245	\$20,343	\$291,588
IRAN					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of the institutional strengthening project (phase VI, second year)	UNDP		\$86,756	\$6,507	\$93,263
Total for Iran			\$86,756	\$6,507	\$93,263

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/67
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
KIRIBATI					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Renewal of institutional strengthening project (phase II, second year)	UNEP		\$30,000	\$0	\$30,000
	Total for Kiribati		\$30,000		\$30,000
KOREA, DPR					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase V)	UNEP		\$130,000	\$0	\$130,000
	Total for Korea, DPR		\$130,000		\$130,000
KUWAIT					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$105,320	\$0	\$105,320
	Total for Kuwait		\$105,320		\$105,320
LEBANON					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
National phase-out management plan for Annex-A Group-I substances (CFCs) (fourth tranche)	UNDP	40.0	\$100,000	\$7,500	\$107,500
	Total for Lebanon	40.0	\$100,000	\$7,500	\$107,500
LESOTHO					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of the institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
	Total for Lesotho		\$60,000		\$60,000
LIBERIA					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal phase-out management plan for CFCs (first tranche)	UNDP		\$104,000	\$9,360	\$113,360
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
Terminal phase-out management plan for CFCs (first tranche)	UNEP		\$131,500	\$17,095	\$148,595
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
	Total for Liberia		\$235,500	\$26,455	\$261,955

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/67
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
MACEDONIA, FYR					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal phase-out management plan for CFCs (third tranche)	UNIDO	5.0	\$15,000	\$1,125	\$16,125
Total for Macedonia, FYR		5.0	\$15,000	\$1,125	\$16,125
MALAWI					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal phase-out management plan for CFCs (first tranche)	UNDP		\$125,500	\$11,295	\$136,795
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
Terminal phase-out management plan for CFCs (first tranche)	UNEP		\$95,000	\$12,350	\$107,350
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase VI)	UNEP		\$66,733	\$0	\$66,733
Total for Malawi			\$287,233	\$23,645	\$310,878
MALAYSIA					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase VII)	UNDP	23.1	\$279,500	\$20,963	\$300,463
Total for Malaysia		23.1	\$279,500	\$20,963	\$300,463
MALDIVES					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal phase-out management plan (first tranche)	UNEP		\$80,000	\$10,400	\$90,400
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
Terminal phase-out management plan (first tranche)	UNDP	0.7	\$85,000	\$7,650	\$92,650
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
Total for Maldives		0.7	\$165,000	\$18,050	\$183,050

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/67
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
MALI						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan for CFCs (first tranche)	UNDP		\$172,000	\$12,900	\$184,900	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Terminal phase-out management plan for CFCs (first tranche)	UNEP		\$120,000	\$15,600	\$135,600	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Total for Mali			\$292,000	\$28,500	\$320,500	
MARSHALL ISLANDS						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase II, second year)	UNEP		\$30,000	\$0	\$30,000	
Total for Marshall Islands			\$30,000		\$30,000	
MAURITANIA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan for CFCs (first tranche)	UNDP		\$85,000	\$7,650	\$92,650	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Terminal phase-out management plan for CFCs (first tranche)	UNEP		\$96,000	\$12,480	\$108,480	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Total for Mauritania			\$181,000	\$20,130	\$201,130	
MAURITIUS						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
Total for Mauritius			\$60,000		\$60,000	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/67
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
MEXICO						
AEROSOL						
Metered dose inhalers						
Phase-out of CFC consumption in the manufacture of aerosol MDIs	UNIDO	97.0	\$2,630,503	\$197,288	\$2,827,791	30.07
<i>Approved on the understanding that no further funding would be provided for CFC-MDI conversion in Mexico. The Committee also noted that UNIDO will return US\$200,000 plus agency support costs of US\$15,000 of the adjustment required under decision 52/30(b) from the national phase-out plan for Mexico to the 54th Meeting.</i>						
Total for Mexico		97.0	\$2,630,503	\$197,288	\$2,827,791	
MONGOLIA						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
Terminal phase-out management plan (second tranche)	Japan		\$55,000	\$7,150	\$62,150	
Total for Mongolia			\$55,000	\$7,150	\$62,150	
MONTENEGRO						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out plan for CFCs (first tranche)	UNIDO	3.0	\$175,000	\$13,125	\$188,125	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. UNIDO was urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Total for Montenegro		3.0	\$175,000	\$13,125	\$188,125	
MOROCCO						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Phase-out of methyl bromide used for soil fumigation in tomato production (fifth tranche)	UNIDO	78.0	\$424,381	\$31,829	\$456,210	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of the institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$156,000	\$0	\$156,000	
Total for Morocco		78.0	\$580,381	\$31,829	\$612,210	
NAMIBIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase V)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
Total for Namibia			\$60,000		\$60,000	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/67
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
NAURU					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of the institutional strengthening project (phase II, first year)	UNEP		\$15,000	\$0	\$15,000
	Total for Nauru		\$15,000		\$15,000
NIGER					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase VI)	UNEP		\$64,827	\$0	\$64,827
	Total for Niger		\$64,827		\$64,827
NIUE					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of the institutional strengthening project (phase II)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
	Total for Niue		\$60,000		\$60,000
PAKISTAN					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase IV, second year)	UNDP		\$112,234	\$8,418	\$120,652
	Total for Pakistan		\$112,234	\$8,418	\$120,652
PALAU					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Renewal of institutional strengthening project (phase II, second year)	UNEP		\$30,000	\$0	\$30,000
	Total for Palau		\$30,000		\$30,000
PARAGUAY					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
	Total for Paraguay		\$60,000		\$60,000
QATAR					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal phase-out management plan (first tranche)	UNEP		\$65,000	\$8,450	\$73,450
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/67
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
Terminal phase-out management plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>	UNIDO	3.0	\$242,500	\$18,188	\$260,688
Total for Qatar		3.0	\$307,500	\$26,638	\$334,138
ROMANIA					
PRODUCTION					
ODS closure					
Sector plan for production sector (fourth tranche) <i>The tranche was approved in view of the progress already achieved in establishing the CTC incinerator in Chimcomplex and the completion of the removal of the capability to produce CTC at Oltchim. UNIDO was requested to withhold disbursement until it had verified completion of the 2007 work programme and had cleared with the Secretariat that the targets for 2007 had been achieved; and also to carry out the verification of the ODS production sector and the terminal phase-out of CTC for the process agent project in 2008 and 2009.</i>	UNIDO		\$1,200,000	\$90,000	\$1,290,000
Total for Romania			\$1,200,000	\$90,000	\$1,290,000
RWANDA					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal phase-out management plan for CFCs (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>	UNEP		\$110,000	\$14,300	\$124,300
Terminal phase-out management plan for CFCs (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>	UNDP		\$124,500	\$11,205	\$135,705
Total for Rwanda			\$234,500	\$25,505	\$260,005
SAMOA					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal phase-out management plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>	UNDP		\$45,000	\$4,050	\$49,050
Terminal phase-out management plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>	UNEP		\$55,000	\$7,150	\$62,150

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/67
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
	Total for Samoa		\$160,000	\$11,200	\$171,200	
SAUDI ARABIA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National phase-out plan	UNEP		\$364,500	\$47,385	\$411,885	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee, on the understanding that approval was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for addressing non-compliance. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the phase-out plan.</i>						
National phase-out plan	UNIDO	269.7	\$1,287,000	\$96,525	\$1,383,525	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee, on the understanding that approval was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for addressing non-compliance. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the phase-out plan.</i>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Institutional strengthening (establishment of Ozone Unit)	UNEP		\$300,000	\$0	\$300,000	
	Total for Saudi Arabia	269.7	\$1,951,500	\$143,910	\$2,095,410	
SENEGAL						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VII)	UNEP		\$152,100	\$0	\$152,100	
	Total for Senegal		\$152,100		\$152,100	
SEYCHELLES						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
	Total for Seychelles		\$60,000		\$60,000	
SOLOMON ISLANDS						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase II, second year)	UNEP		\$30,000	\$0	\$30,000	
	Total for Solomon Islands		\$30,000		\$30,000	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/67
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SUDAN						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
National CFC/CTC phase-out plan (third tranche)	UNIDO	65.0	\$220,000	\$16,500	\$236,500	
	Total for Sudan	65.0	\$220,000	\$16,500	\$236,500	
SWAZILAND						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Preparation for a terminal phase-out management plan	UNDP		\$15,000	\$1,125	\$16,125	
Preparation for a terminal phase-out management plan	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
	Total for Swaziland		\$90,000	\$3,075	\$93,075	
THAILAND						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan: 2007 annual implementation plan	IBRD	209.0	\$550,000	\$49,500	\$599,500	
<i>The Executive Committee took note, with appreciation, of the verification audit of the imports of CFC, TCA and CTC in Thailand for the year 2005.</i>						
	Total for Thailand	209.0	\$550,000	\$49,500	\$599,500	
TONGA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase II, second year)	UNEP		\$30,000	\$0	\$30,000	
<i>Approved on the understanding that only US \$6,566 would be disbursed until the Government of Tonga had submitted Article 7 data for 2006, had appointed a full-time ODS officer and enacted a licensing system for ODS.</i>						
	Total for Tonga		\$30,000		\$30,000	
TURKEY						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Total phase-out of CFCs plan: Implementation status of 2007AP and verification report for CFC consumption for 2007	IBRD		\$0	\$30,000	\$30,000	
	Total for Turkey			\$30,000	\$30,000	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/67
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
TURKMENISTAN					
FUMIGANT					
Methyl bromide					
Preparation of a project for the elimination of methyl bromide in the post harvest sector	UNIDO		\$20,000	\$1,500	\$21,500
<i>Approved on the understanding that funding will not be disbursed until Turkmenistan has submitted the instruments of ratification of the Copenhagen Amendment.</i>					
Total for Turkmenistan			\$20,000	\$1,500	\$21,500
YEMEN					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of the institutional strengthening project (phase V)	UNEP	14.0	\$170,000	\$0	\$170,000
Total for Yemen			14.0	\$170,000	\$170,000
ZAMBIA					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal phase-out management plan for CFCs (first tranche)	UNDP		\$109,000	\$9,810	\$118,810
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
Terminal phase-out management plan for CFCs (first tranche)	UNEP		\$94,000	\$12,220	\$106,220
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
Total for Zambia			\$203,000	\$22,030	\$225,030
REGION: AFR					
SEVERAL					
Technical assistance/support					
African customs enforcement networks for preventing illegal trade of ODS in the African sub-regional trade organizations (CEMAC, COMESA, SACU and UEMOA)	UNEP		\$160,000	\$20,800	\$180,800
<i>Approved on the understanding that: it was without prejudice to future funding approvals for the remaining year proposed for this project; that disbursement would take place only when UNEP had provided the Secretariat with letters from the 38 countries signifying the interest and commitment of their governments and customs representatives to this network; and UNEP and the Government of France would prepare a joint report on the outputs of the network's first year of operation, with an emphasis on making its operations sustainable into the future.</i>					

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/67
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
African customs enforcement networks for preventing illegal trade of ODS in the African sub-regional trade organizations (CEMAC, COMESA, SACU and UEMOA)	France		\$75,000	\$9,750	\$84,750	
<i>Approved on the understanding that: it was without prejudice to future funding approvals for the remaining year proposed for this project; that disbursement would take place only when UNEP had provided the Secretariat with letters from the 38 countries signifying the interest and commitment of their governments and customs representatives to this network; and UNEP and the Government of France would prepare a joint report on the outputs of the network's first year of operation, with an emphasis on making its operations sustainable into the future.</i>						
Total for Region: AFR			\$235,000	\$30,550	\$265,550	
GLOBAL						
SEVERAL						
Agency programme						
Core unit budget (2008)	UNIDO		\$0	\$1,803,530	\$1,803,530	
Core unit budget (2008)	UNDP		\$0	\$1,803,530	\$1,803,530	
Compliance Assistance Programme: 2008 budget	UNEP		\$8,243,090	\$659,447	\$8,902,537	
<i>UNEP was requested to submit a revised budget to the Secretariat and in future submissions for the CAP budget, to continue providing detailed information on the activities for which the global funds would be used; extending the prioritization of funding between CAP budget lines so as to accommodate changing priorities and to provide details on the reallocations made in its budget following decisions 47/24 and 50/26. UNEP was also requested to report on current post levels of staff and to inform the Executive Committee of any changes therein particularly as it related to increased budget allocations.</i>						
Core unit budget (2008)	IBRD		\$0	\$1,614,900	\$1,614,900	
Total for Global			\$8,243,090	\$5,881,407	\$14,124,497	
GRAND TOTAL			4,631.2	\$36,993,084	\$8,183,198	\$45,176,282

Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/67
Annex IV

Sector	Tonnes (ODP)	Funds approved (US\$)		
		Project	Support	Total
BILATERAL COOPERATION				
Phase-out plan		\$55,000	\$7,150	\$62,150
Several		\$75,000	\$9,750	\$84,750
TOTAL:		\$130,000	\$16,900	\$146,900
INVESTMENT PROJECT				
Aerosol	97.0	\$2,630,503	\$197,288	\$2,827,791
Foam	551.0	\$4,443,000	\$399,870	\$4,842,870
Fumigant	125.5	\$1,224,381	\$91,829	\$1,316,210
Halon		\$300,000	\$22,500	\$322,500
Process agent				
Production		\$3,500,000	\$382,500	\$3,882,500
Refrigeration	793.0	\$700,000	\$52,500	\$752,500
Solvent	85.0	\$1,480,000	\$111,000	\$1,591,000
Phase-out plan	2,942.6	\$9,829,170	\$887,722	\$10,716,892
TOTAL:	4,594.1	\$24,107,054	\$2,145,209	\$26,252,263
WORK PROGRAMME AMENDMENT				
Fumigant		\$20,000	\$1,500	\$21,500
Phase-out plan		\$60,000	\$6,315	\$66,315
Several	37.1	\$12,676,030	\$6,013,274	\$18,689,304
TOTAL:	37.1	\$12,756,030	\$6,021,089	\$18,777,119
Summary by Parties and Implementing Agencies				
France		\$75,000	\$9,750	\$84,750
Japan		\$55,000	\$7,150	\$62,150
IBRD	760.0	\$7,593,000	\$2,409,270	\$10,002,270
UNDP	926.0	\$6,707,701	\$2,323,797	\$9,031,498
UNEP	14.0	\$12,957,149	\$909,307	\$13,866,456
UNIDO	2,931.2	\$9,605,234	\$2,523,924	\$12,129,158
GRAND TOTAL	4,631.2	\$36,993,084	\$8,183,198	\$45,176,282

Annexe V

ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire (l'« Algérie ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies aux lignes 2, 4, 6, 8, et 10 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le pays reconnaît que, en acceptant le présent accord et sous réserve de l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 11 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion pertinente du Comité exécutif indiquée au calendrier :
 - a) Le pays a respecté les objectifs fixés pour l'année concernée.
 - b) Le respect de ces objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif.
 - c) Le pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre.
 - d) Le pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent accord ; et
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. L'ONUDI a convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient en principe de verser à l'agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 12 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne parvient pas à réaliser les objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit

de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes ses obligations avant la réception du versement suivant des fonds prévu au calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC- 11, CFC- 12, CFC-113 CFC-114 et CFC-115
Annexe A	Groupe II	Halons
Annexe B	Groupe I	Autres hydrocarbures entièrement halogénés
Annexe B	Groupe II	CTC
Annexe B	Groupe III	1,1,1-trichloroéthane

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites de consommation des substances de l'Annexe A, Groupe I, du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	318	318	318	0	
2. Consommation maximale admissible des substances de l'Annexe A, Groupe I (tonnes PAO)	200	150	100	0	
3. Limites de consommation des substances de l'Annexe A, Groupe II (tonnes PAO)	118,6	118,6	118,6	0	
4. Consommation maximale admissible totale des substances de l'Annexe A, Groupe II (tonnes PAO)	80	70	50	0	
5. Limites de consommation des substances de l'Annexe B, Groupe I (tonnes PAO)	0,15	0,15	0,15	0	
6. Consommation maximale admissible totale des substances de l'Annexe B, Groupe I (tonnes PAO)	0,1	0,1	0,1	0,1	
7. Limites de consommation des substances de l'Annexe B, Groupe II du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3,1	3,1	3,1	0	
8. Consommation maximale admissible totale des substances de l'Annexe B, Groupe II (tonnes PAO)	2,0	2,0	1,0	0	
9. Limites de consommation des substances de l'Annexe B, Groupe III du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	4	4	4	1,7	
10. Consommation maximale admissible totale des substances de l'Annexe B, Groupe III (tonnes PAO)	4,0	3,5	2,0	1,5	
11. Financement convenu de l'agence d'exécution	723 500	0	198 000		921 500
12. Coûts d'appui d'agence (ONUDI) de 7,5 % (\$ US)	54 263	0	14 850		69 113
13. Total des coûts convenus (\$ US)	777 763	0	212 850		990 613

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement de la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la première réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agences d'exécution coopérantes _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour régler l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'UNO et l'ONUDI dans le cadre du financement du projet, qui est inclus dans le présent PNE.

2. L'ONUDI jouera un rôle de premier plan dans l'établissement des mesures de surveillance en raison de son mandat visant à surveiller les importations de SAO, dont les registres seront employés pour la contre-vérification de tous les programmes de surveillance des divers projets du PGE. L'ONUDI, en collaboration avec l'UNO, les agences nationales et les autorités gouvernementales pertinentes assurera la surveillance des importations et des exportations illicites de SAO.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour l'Algérie. Le cas échéant, l'Algérie choisira, en collaboration avec l'agence principale, un vérificateur indépendant qui aura pour mandat de vérifier les résultats du PNE et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale (l'ONUDI) sera responsable de diverses activités devant être précisées dans le descriptif du projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent accord et aux procédures et exigences internes particulières définies dans le plan d'élimination du pays.
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre.

- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit l'Algérie en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme.
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes.
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif ;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif.
- j) Veiller à ce que les versements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$ US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe VI

ACCORD ENTRE LE BELIZE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement du Belize et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (le « Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée;
 - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application de la décision 45/54 paragraphe d) du Comité exécutif;
 - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le Programme annuel précédent de mise en œuvre; et
 - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les Programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le Programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au Programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de la réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de la réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord; et
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 d). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. (L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B). Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 7 et 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des Substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-12, CFC-115
----------	----------	-----------------

APPENDICE 2-A: OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Consommation maximale totale admissible de substances du groupe I de l'annexe A en vertu du Protocole du Montréal (tonnes PAO)	3,7	3,7	3,7	0	
2. Consommation maximale totale admissible de substances du groupe I de l'annexe A (tonnes PAO)	3,7	3,7	3,7	0	
3. Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0,0	0,0	3,7	0,0	3,7
4. Financement consenti à l'agence principale (\$US)	53 000		48 000		101 000
5. Financement consenti à l'agence coopérante (\$US)	122 000		72 000		194 000
6. Total partiel du financement convenu (\$US)	175 000		120 000		295 000
7. Coûts d'appui à l'agence principale (\$US)	6 890		6 240		13 130
8 Coûts d'appui à l'agence coopérante (\$US)	10 980		6 480		17 460
9. Total des coûts d'appui (\$US)	17 870		12 720		30 590
10. Financement total convenu (\$US)	192 870		132 720		325 590

Remarque : La demande pour la deuxième tranche sera faite au début de 2009

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement de la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la première réunion de 2009.

APPENDICE 4-A: FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. **Données**

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) d'exécution coopérante (s) _____

2. **Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. **Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. **Assistance technique**

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. **Mesures prises par le gouvernement**

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. **Frais d'administration**

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE CONTRÔLE ET LEUR RÔLE

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'entremise du Bureau de surveillance et de gestion du Bureau national de l'Ozone.

2. L'agence principale jouera un rôle dominant dans le cadre des activités de surveillance car elle est chargée de surveiller les importations de SAO, et ses dossiers à cet égard serviront à la contre-vérification de tous les programmes de surveillance des différents projets du plan d'élimination finale. Cette agence, en collaboration avec l'agence coopérante, s'attaquera à la tâche difficile de surveiller les importations et les exportations illicites de SAO, et fera part de ses conseils aux agences nationales compétentes par l'entremise du Bureau national de l'ozone.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour le Belize. Le cas échéant, le Belize choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du plan de gestion de l'élimination finale et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays;

- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit le Belize en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif ;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

- 1. L'agence d'exécution coopérante devra:
 - a) Assister lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire;
 - b) Assister le Belize lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante; et
 - c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe VII

ACCORD ENTRE LE ROYAUME DU CAMBODGE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement du Royaume du Cambodge (le « pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le pays reconnaît que, en acceptant le présent accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 9 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (le « Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée.
 - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application de la décision 45/54 paragraphe d) du Comité exécutif.
 - c) Le pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le Programme annuel précédent de mise en œuvre.

- d) Le pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A («Format pour les Programmes annuels de mise en œuvre»), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A («Les institutions de surveillance et leurs rôles») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le Programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au Programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de la réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de la réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent accord.
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'«agence coopérante») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays prévues par le présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 d). Le pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. (L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans

l'appendice 6-B). Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués à la ligne 12 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des Substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et aussi de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11 et CFC-12
----------	----------	------------------

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1 Calendrier de réduction du Protocole de Montréal des substances de l'Annexe A, Groupe I (tonnes PAO)	14,14	14,14	14,14	0	s.o.
2 Consommation maximale admissible des substances de l'Annexe I, Groupe I (tonnes PAO)	13,50	10,00	7,00	0	s.o.
3 Réduction dans les projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0	s.o.
4 Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	3,50	3,00	7,00	0	13,50
5 Réductions non financées (tonnes PAO)	0	0	0	0	0
6 Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	3,50	3,00	7,00	0	13,50
7 Financement convenu par l'agence d'exécution principale (\$ US)	120 000	0	50 000	0	170 000
8 Financement convenu par l'agence d'exécution coopérante (\$ US)	195 000	0	85 000	0	280 000
9 Financement total convenu (\$ US)	315 000	0	135 000	0	450 000
10 Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	15 600	0	6 500	0	22 100
11 Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$ US)	14 625	0	6 375	0	21 000
12 Total des coûts d'appui convenus (\$ US)	30 225	0	12 875	0	43 100
13 Total du financement convenu (\$ US)	345 225	0	147 875	0	493 100

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement de la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la première réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agences d'exécution coopérantes _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. **Mesures prises par le gouvernement**

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

7. **Frais d'administration**

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. L'agence d'exécution principale jouera un rôle prédominant en ce qui a trait aux mesures prises en matière de surveillance, en raison du mandat qui lui a été confié de surveiller les importations de SAO, dont les registres seront utilisés pour la contre-vérification de tous les programmes de surveillance des divers projets faisant partie du plan de gestion de l'élimination finale. Toutes les activités de surveillance ont été jusqu'à maintenant effectuées grâce à la participation de l'Unité nationale d'ozone (Département de la lutte contre la pollution, Ministère de l'Environnement du Cambodge) avec l'aide des bureaux régionaux du PNUD et du PNUE à Bangkok.

2. Le succès du programme de surveillance sera basé sur des modes bien conçus de collecte de données, d'évaluation et de présentation de rapports; sur un programme régulier de visites de surveillance; et sur la contre-vérification appropriée des renseignements provenant de diverses sources.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54 d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour le Royaume du Cambodge. Le cas échéant, le Royaume du Cambodge choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays;
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit le Royaume du Cambodge en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif ;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

1. L'agence d'exécution coopérante devra :
 - a) Assister lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire;
 - b) Assister le Royaume du Cambodge lors de la mise en oeuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante; et
 - c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$ US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe VIII

ACCORD ENTRE LE TCHAD ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement du Tchad et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (le « Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée;
 - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application de la décision 45/54 paragraphe d) du Comité exécutif;
 - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le Programme annuel précédent de mise en œuvre; et
 - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les

Programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le Programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au Programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de la réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de la réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord; et
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 d). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans

l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 7 et 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des Substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-12, CFC-115
----------	----------	-----------------

APPENDICE 2-A: OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Consommation maximale totale admissible de substances du groupe I de l'annexe A en vertu du Protocole du Montréal (tonnes PAO)	5,2	5,2	5,2	0,0	
2. Consommation maximale totale admissible de substances du groupe I de l'annexe A (tonnes PAO)	5,2	5,2	5,2	0,0	
3. Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)			5,2	0,0	5,2
4. Financement consenti à l'agence principale (\$US)	94 000	0	77 000		171 000
5. Financement consenti à l'agence coopérante (\$US)	92 000	0	82 000		174 000
6. Total partiel du financement convenu (\$US)	186 000	0	159 000		345 000
7. Coûts d'appui à l'agence principale (\$US)	12 220	0	10 010		22 230
8 Coûts d'appui à l'agence coopérante (\$US)	8 280	0	7 380		15 660
9. Total des coûts d'appui (\$US)	20 500	0	17 390		37 890
10. Financement total convenu (\$US)	206 500	0	176 390		382 890

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement de la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la première réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A: FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. **Données**

Pays	_____
Année du plan	_____
Nombre d'années écoulées	_____
Nombre d'années restantes	_____
Objectif de consommation de SAO de l'année précédente	_____
Objectif de consommation de SAO de l'année du plan	_____
Niveau de financement demandé	_____
Agence d'exécution principale	_____
Agence(s) d'exécution coopérante (s)	_____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE CONTRÔLE ET LEUR RÔLE

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'entremise du Bureau de surveillance et de gestion du Bureau national de l'Ozone.
2. L'agence principale jouera un rôle dominant dans le cadre des activités de surveillance car elle est chargée de surveiller les importations de SAO, et ses dossiers à cet égard serviront à la contre-vérification de tous les programmes de surveillance des différents projets du plan d'élimination finale. Cette agence, en collaboration avec l'agence coopérante, s'attaquera à la tâche difficile de surveiller les importations et les exportations illicites de SAO, et fera part de ses conseils aux agences nationales compétentes par l'entremise du Bureau national de l'ozone.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54 d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour le Tchad. Le cas échéant, le Tchad choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du plan de gestion de l'élimination finale et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :
 - a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays;
 - b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
 - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit le Tchad en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme;
 - d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes;
 - e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif ;

- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

- 1. L'agence d'exécution coopérante devra:
 - a) Assister lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire;
 - b) Assister le Tchad lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante; et
 - c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

- 1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe IX

**ACCORD ENTRE EL SALVADOR ET
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement d'El Salvador et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (le « Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée;
 - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application de la décision 45/54 paragraphe d) du Comité exécutif;
 - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le Programme annuel précédent de mise en œuvre; et
 - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les Programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le Programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au Programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de la réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de la réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord; et
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUE a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. (L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B). Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 7 et 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des Substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-12
----------	----------	--------

APPENDICE 2-A: OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Consommation maximale totale admissible de substances du groupe I de l'annexe A en vertu du Protocole du Montréal (tonnes PAO)	46,0	46,0	46,0	0,0	
2. Consommation maximale totale admissible de substances du groupe I de l'annexe A (tonnes PAO)	46,0	46,0	46,0	0,0	
3. Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0,0	0,0	46,0		46,0
4. Financement consenti à l'agence principale (\$US)	230 000	230 000	55 000		515 000
5. Financement consenti à l'agence coopérante (\$US)	20 000	20 000	10 000		50 000
6. Total partiel du financement convenu (\$US)	250 000	250 000	65 000		565 000
7. Coûts d'appui à l'agence principale (\$US)	17 250	17 250	4 125		38 625
8 Coûts d'appui à l'agence coopérante (\$US)	2 600	2 600	1 300		6 500
9. Total des coûts d'appui (\$US)	19 850	19 850	5 425		45 125
10. Financement total convenu (\$US)	269 850	269 850	70 425		610 125

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement de la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la première réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A: FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

- Données**

Pays	
Année du plan	
Nombre d'années écoulées	
Nombre d'années restantes	
Objectif de consommation de SAO de l'année précédente (2007)	
Objectif de consommation de SAO de l'année du plan (2008)	
Niveau de financement demandé (\$US)	
Agence d'exécution principale	
Agence d'exécution coopérante	

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente (2007)	Année du plan (2008)	RÉDUCTION
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (2007)(1)	Consommation année du plan (2008) (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour régler l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7 Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE CONTRÔLE ET LEUR RÔLE

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'entremise du Bureau de surveillance et de gestion du Bureau national de l'Ozone.
2. L'agence principale jouera un rôle dominant dans le cadre des activités de surveillance car elle est chargée de surveiller les importations de SAO, et ses dossiers à cet égard serviront à la contre-vérification de tous les programmes de surveillance des différents projets du plan d'élimination finale. Cette agence, en collaboration avec l'agence coopérante, s'attaquera à la tâche difficile de surveiller les importations et les exportations illicites de SAO, et fera part de ses conseils aux agences nationales compétentes par l'entremise du Bureau national de l'ozone.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour El Salvador. Le cas échéant, El Salvador choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du plan de gestion de l'élimination finale) et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :
 - a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays.
 - b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
 - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit El Salvador en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme;
 - d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes;
 - e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif ;

- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

- 1. L'agence d'exécution coopérante devra:
 - (a) Assister lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire;
 - (b) Assister le pays lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante; et
 - (c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

- 1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe X

ACCORD ENTRE LA GAMBIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente entre le Gouvernement de la Gambie et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Le pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui fournir le financement indiqué à la ligne 6 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (le « Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution compétente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira le financement, conformément au calendrier de financement approuvé, que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - (a) Le pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée;
 - (b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application de la décision 45/54 paragraphe d) du Comité exécutif;
 - (c) Le pays a réalisé, dans une large mesure, l'essentiel des activités décrites dans le Programme annuel précédent de mise en œuvre; et
 - (d) Le pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les Programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b)

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter la totalité ou une partie fonds approuvés, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le Programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au Programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités du sous-secteur de l'entretien de la réfrigération bénéficiera d'une attention particulière, notamment sur les points suivants:

- (a) Le pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- (b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord; et
- (c) Le pays et les agences d'exécution prendront dûment compte des conditions définies aux décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend, ou fait entreprendre en son nom, dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale (« l'agence d'exécution principale ») et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent – entre autres – une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le pays accepte également les évaluations périodiques qui pourraient être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 7 et 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour une raison quelconque, le pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des Substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale (et de l'agence d'exécution coopérante) destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale (et à l'agence d'exécution coopérante) accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: LES SUBSTANCES

Annexe A:	Groupe I	CFC-12, CFC-115
-----------	----------	-----------------

APPENDICE 2-A: OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites de consommation des Substances du Groupe I de l'Annexe A fixées par le Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3,6	3,6	3,6	0,0	
2. Consommation totale maximum autorisée des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	3,6	3,6	3,6	0,0	
3. Nouvelle réduction aux termes du plan (tonnes PAO)			3,6	0,0	3,6
4. Financement de l'Agence d'exécution principale (\$ US)	93 000	0	72 000		165 000
5. Financement de l'Agence d'exécution coopérante (\$ US)	99 500	0	30 500		130 000
6. Financement total convenu (\$ US)	192 500	0	102 500		295 000
7. Frais d'appui à l'Agence d'exécution principale (\$ US)	12 090	0	9 360		21 450
8. Frais d'appui à l'Agence d'exécution coopérante (US\$)	8 955	0	2 745		11 700
9. Total des frais d'appui à l'agence (\$ US)	21 045	0	12 105		33 150
10. Total des frais d'appui (\$ US)	213 545	0	114 605		328 150

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement de la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la première réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A: FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. **Données**

Pays

Année du plan

Nombre d'années écoulées

Nombre d'années restantes

Objectifs de consommation de SAO de l'année précédente

Objectifs de consommation de SAO de l'année du plan

Niveau de financement demandé

Agence d'exécution principale

Agence(s) d'exécution coopérante(s)

2. **Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. **Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation de l'année précédente (1)	Consommation de l'année du plan (2)	Réduction année du plan (1) – (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. **Assistance technique**

Activité proposée:
Objectif:
Groupe cible:
Incidences:

5. **Mesures prises par le Gouvernement**

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

7. **Frais d'administration**

APPENDICE 5-A: INSTITUTIONS DE CONTROLE ET LEUR ROLE

1. Toutes les activités de contrôle seront coordonnées et gérées par l'Unité de gestion et de contrôle du projet relevant de l'Unité nationale de l'ozone.
2. L'Agence d'exécution principale jouera un rôle particulièrement important dans les dispositions de contrôle en raison de la mission de surveillance des importations de SAO qui lui est confiée. Ses documents serviront de référence dans tous les programmes de contrôle pour les différents projets entrant dans le plan de gestion de l'élimination finale (PGEF). Cette organisation, à l'instar de l'agence d'exécution coopérante, s'occupera également de la mission difficile de surveillance des importations et des exportations illégales de SAO avec des signalements faits aux agences nationales compétentes par l'intermédiaire de l'Unité nationale de l'ozone.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54 d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où il détermine qu'une vérification s'impose pour la Gambie. Le cas échéant, la Gambie choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence d'exécution principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du plan de gestion de l'élimination finale et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants:
 - (a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays;
 - (b) Aider le pays à préparer son Programme annuel de mise en œuvre;
 - (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au Programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit la Gambie en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à son terme.
 - (d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les programmes annuels futurs;
 - (e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif ;

- (f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- (g) Exécuter les missions de supervision requises;
- (h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données précises et fiables;
- (i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- (j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
- (k) Veiller à ce que les décaissements effectués en faveur du pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ; et
- (l) Fournir, si nécessaire, une assistance en matière de politiques, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

1. L'agence d'exécution coopérante est chargée de:
 - (a) Aider à l'élaboration des politiques, le cas échéant;
 - (b) Assister le pays lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante; et
 - (c) Fournir des rapports sur ces activités à l'agence d'exécution principale, afin de les inclure dans le rapport général.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XI

ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE DE GUYANE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement de la République de Guyane (le « pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« objectifs et financement ») du présent accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le pays reconnaît que, en acceptant le présent accord et sous réserve de l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'appendice 2-A (« objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (le « Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel que l'indique l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel que l'indique le paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira le financement conformément au calendrier de financement approuvé que si le pays a satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans le calendrier :
 - a) Le pays a respecté les objectifs fixés pour l'année concernée.
 - b) Le respect de ces objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application de la décision 45/54 paragraphe d) du Comité exécutif.
 - c) Le pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures indiquées dans le programme annuel de mise en oeuvre précédent.
 - d) Le pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en oeuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les programmes annuels de mise en oeuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter la totalité ou une partie des fonds approuvés, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de la réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent accord pour répondre aux besoins particuliers survenant dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de la réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, comme la formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent accord.
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale devront tenir compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale (l'« agence d'exécution principale ») et le PNUD, celui d'agence coopérante (l'« agence coopérante ») sous l'égide de l'agence d'exécution principale, en ce qui concerne les activités du pays prévues par le présent accord. Il incombera à l'agence d'exécution principale de réaliser les activités indiquées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Il incombera à l'agence coopérante d'exécuter les activités indiquées à l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante les frais indiqués aux lignes 7 et 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne parvient pas à réaliser les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif, après que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes ses obligations avant la réception du versement suivant des fonds prévu au calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'agence d'exécution principale et de l'agence coopérante, destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: substances

Annexe A	Groupe I	CFC-12 et CFC-115
----------	----------	-------------------

APPENDICE 2-A: objectifs et financement

		2007	2008	2009	2010	Total	
CFC	1	Limites de consommation des substances de l'Annexe A, Groupe I dans le cadre du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	26,6	8,0	8,0	0,0	
	2	Consommation maximale admissible des substances de l'Annexe A, Groupe I (tonnes PAO)	26,6	8,0	8,0	0,0	
	3	Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0,0	0,0	8,0		8,0
	4	Financement convenu par l'agence d'exécution principale (\$ US)	58 000		72 000		130 000
	5	Financement convenu par l'agence coopérante (\$ US)	124 000		91 000		215 000
	6	Financement total convenu (\$ US)	182 000		163 000		345 000
	7	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	7 540		9 360		16 900
	8	Coûts d'appui pour l'agence coopérante (\$ US)	11 160		8 190		19 350
	9	Total des coûts d'appui d'agence (\$ US)	18 700		17 550		36 250
	10	Total du financement convenu (\$ US)	200 700		180 550		381 250

Nota : Les deuxièmes tranches seront préparées pour le début de 2009.

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement de la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la première réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A: FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agences coopérantes _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action visant à réglementer l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'Unité de surveillance et de gestion du projet dans le cadre de l'Unité nationale d'ozone (UNO).

2. L'agence d'exécution principale joue un rôle déterminant dans la surveillance des activités en raison de son mandat de surveillance des importations de SAO, car les comptes rendus de ces activités seront utilisés à titre de références pour tous les programmes de surveillance des divers projets du plan de gestion de l'élimination finale (PGEF). Cette organisation, de concert avec l'agence coopérante, assurera la surveillance des importations et des exportations illicites de SAO, et fournira des avis aux agences nationales appropriées par le truchement de l'Unité nationale d'ozone.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante si le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour la République de Guyane. Le cas échéant, la République de Guyane choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du plan de gestion de l'élimination finale et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être précisées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays ;
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre ;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit la République de Guyane en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme ;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes ;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif ;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale ;
- g) Exécuter les missions de supervision requises ;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes ;
- i) Confirmer au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif ;
- j) Coordonner les activités de l'agence coopérante;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : ROLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

- 1. L'agence coopérante devra :
 - a) Aider à l'élaboration des politiques au besoin;

- b) Aider la République de Guyane à mettre en oeuvre et à évaluer les activités financées par l'agence coopérante; et
- c) Présenter sur ces activités des rapports à l'agence d'exécution principale, qui les inclura dans les rapports consolidés.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 10 000 \$ US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XII

ACCORD ENTRE LE LIBERIA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente entre le Gouvernement du Liberia et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (le « Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée;
 - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application de la décision 45/54 paragraphe d) du Comité exécutif;
 - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le Programme annuel précédent de mise en œuvre; et
 - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les Programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le Programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au Programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de la réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants:

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de la réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord; et
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale {et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante») sous la supervision de l'agence d'exécution principale} en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 d). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution

principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 7 et 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des Substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale (et de l'agence d'exécution coopérante) destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale (et à l'agence d'exécution coopérante) accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est

APPENDICES

APPENDICE 1-A: SUBSTANCES

Annexe A:	Groupe I	CFC-12, CFC-115
-----------	----------	-----------------

APPENDICE 2-A: OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites de consommation des Substances du Groupe I, Annexe A fixées par le Protocole de Montréal (tonnes PAO)	8,4	8,4	8,4	0,0	
2. Consommation totale Maximum autorisée des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	8,4	8,4	8,4	0,0	
3. Nouvelle réduction aux termes du plan (tonnes PAO)	0,0	0,0	8,4	0,0	8,4
4. Financement de l'Agence principale d'exécution (\$US)	131 500	0	81 500	0	213 000
5. Financement de l'Agence d'exécution coopérante (\$US)	104 000	0	28 000	0	132 000
6. Financement total convenu (\$US)	235 500	0	109 500	0	345 000
7. Frais d'appui à l'Agence d'exécution principale (\$US)	17 095	0	10 595	0	27 690
8. Frais d'appui à l'Agence d'exécution coopérante (\$US)	9 360	0	2 520	0	11 880
9. Coût total des frais d'appui (\$US)	26 455	0	13 115	0	39 570
10. Total global des coûts convenus (\$US)	261 955	0	122 615	0	384 570

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement de la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la première réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A: FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) d'exécution coopérante (s) _____

2. **Objectifs**

Indicateurs		Années précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. **Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation de l'année précédente (1)	Consommation de l'année du plan (2)	Réduction année du plan (1) – (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. **Assistance technique**

Activité proposée:
Objectif:
Groupe cible:
Incidences:

5. **Mesures prises par le gouvernement**

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. **Frais d'administration**

APPENDICE 5-A: INSTITUTIONS DE CONTROLE ET LEUR ROLE

1. Toutes les activités de contrôle seront coordonnées et gérées par l'Unité de gestion et de contrôle du projet relevant de l'Unité nationale de l'ozone.
2. L'Agence d'exécution principale jouera un rôle particulièrement important dans les dispositions de contrôle en raison de la mission de surveillance des importations de SAO qui lui est confiée. Ses documents serviront de référence de contrôle dans tous les programmes de contrôle pour les différents projets entrant dans le plan d'élimination finale. Cette organisation, à l'instar de l'Agence d'exécution coopérante, s'occupera également de la mission difficile de surveillance des importations illégales de SAO et des exportations avec des signalements faits aux agences nationales compétentes par l'intermédiaire de l'Unité nationale de l'ozone.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où il détermine qu'une vérification s'impose pour le Liberia. Le cas échéant, le Liberia choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale d'exécution, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du plan de gestion de l'élimination finale et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants:
 - a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays;
 - b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
 - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit le Liberia en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme;
 - d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes;
 - e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif ;

- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politiques, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

- 1. L'agence d'exécution coopérante devra:
 - a) Aider à l'élaboration des politiques, lorsque cela est nécessaire;
 - b) Assister le pays lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante; et
 - c) Fournir des rapports sur ces activités à l'agence d'exécution principale, en vue de les inclure dans le rapport général.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

- 1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 15 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année

Annexe XIII

ACCORD ENTRE LE MALAWI ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent Accord représente l'entente entre le gouvernement du Malawi et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquittement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée.
 - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif.
 - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre.
 - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord.
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 7 et 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A:	Groupe I	CFC-12, CFC-115
-----------	----------	-----------------

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites de consommation du Protocole de Montréal pour les substances de l'Annexe A, Groupe I (tonnes PAO)	8,7	8,7	8,7	0,0	
2. Consommation maximum permise des substances de l'Annexe A, Groupe I (tonnes PAO)	8,7	8,7	8,7	0,0	
3. Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0,0	0,0	8,7	0,0	8,7
4. Financement convenu par l'agence d'exécution principale (\$US)	95 000	0	77 000	0	172 000
5. Financement convenu par l'agence d'exécution coopérante (\$US)	125 500	0	47 500	0	173 000
6. Financement total convenu (\$US)	220 500	0	124 500	0	345 000
7. Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US) :	12 350	0	10 010	0	22 360
8. Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$US) :	11 295	0	4 275	0	15 570
9. Total des coûts d'appui convenus (\$US) :	23 645	0	14 285	0	37 930
10. Total général des coûts convenus (\$US)	244 145	0	138 785	0	382 930

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement de la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la première réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

- Données**

Pays	_____
Année du plan	_____
Nombre d'années écoulées	_____
Nombre d'années restantes	_____
Objectif de consommation de SAO de l'année précédente	_____
Objectif de consommation de SAO de l'année du plan	_____
Niveau de financement demandé	_____
Agence d'exécution principale	_____
Agence(s) d'exécution coopérante(s)	_____

2. **Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves Total (2)			

3. **Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. **Assistance technique**

Activité proposée :
Objectif :
Groupe cible :
Incidences :

5. **Mesures prises par le gouvernement**

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. **Frais d'administration**

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par le biais du « Groupe de surveillance et de gestion » relevant de l'Unité nationale de l'ozone.
2. L'agence d'exécution principale aura un rôle particulièrement important à jouer dans les arrangements de surveillance en raison de son mandat pour contrôler les importations des SAO, dont les données seront employées comme référence de recoupement dans tous les programmes de contrôle pour les différents projets du plan d'élimination finale. Cette organisation, de concert avec l'agence d'exécution coopérante, entreprendra également la tâche délicate de surveillance des importations et des exportations illégales des SAO, les signalant aux agences nationales appropriées par le canal de l'Unité nationale de l'ozone.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où ledit Comité détermine qu'une vérification s'impose pour le Malawi. Le cas échéant, le Malawi choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :
 - a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays.
 - b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre.
 - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit le Malawi en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, ledit Comité fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme.
 - d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes.
 - e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif ;

- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande dudit Comité.
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante.
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

1. L'agence d'exécution coopérante devra :
 - (a) Fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire ;
 - (b) Aider le Malawi lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante ; et
 - (c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XIV

**ACCORD ENTRE LES MALDIVES ET
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION
DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement des Maldives (le «pays») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « substances») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A («Objectifs et financement») du présent accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le pays reconnaît que, en acceptant le présent accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 9 de l'appendice 2-A («Objectifs et financement»). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A («Calendrier de financement approuvé»).
4. Le pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ce calendrier :
 - a) Le pays a respecté les objectifs fixés pour l'année concernée.
 - b) Le respect de ces objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif.
 - c) Le pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre.

- d) Le pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A («Format pour les programmes annuels de mise en œuvre»), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A («Les institutions de surveillance et leurs rôles») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent accord.
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'«agence coopérante») sous la supervision de l'agence d'exécution principale} en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent notamment une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées

dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 10 et 11 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne parvient pas à réaliser les objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu au calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale (et de l'agence d'exécution coopérante) destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale (et à l'agence d'exécution coopérante) accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC-115
----------	----------	---

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1 Calendrier de réduction du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	0,69	0,69	0,69	0	s.o.
2 Consommation maximale admissible totale de CFC (tonnes PAO)	0,69	0	0	0	s.o.
3 Réductions des projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0	s.o.
4 Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0,69	0,69	0	0	0,69
5 Réductions non financées (tonnes PAO)	0	0	0	0	0
6 Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	0,69	0,69	0	0	0,69
7 Financement convenu par l'agence d'exécution principale (\$US)	80 000	0	15 000	0	95 000
8 Financement convenu par l'agence d'exécution coopérante (\$US)	85 000	0	0	0	85 000
9 Financement total convenu (\$US)	165 000	0	15 000	0	180 000
10 Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	10 400	0	1 950	0	12 350
11 Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$US)	7 650	0	0	0	7 650
12 Total des coûts d'appui convenus (\$US)	18 050	0	1 950	0	20 000
13 Total du financement convenu (\$US)	183 050	0	16 950	0	200 000

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement de la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la première réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agences d'exécution coopérantes _____

Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

1. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour régler l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. L'agence d'exécution principale jouera un rôle prédominant en ce qui a trait aux mesures prises en matière de surveillance, en raison du mandat qui lui a été confié de surveiller les importations de SAO, dont les registres seront utilisés pour la contre-vérification de tous les programmes de surveillance des divers projets faisant partie du plan de gestion de l'élimination finale. Toutes les activités de surveillance ont été jusqu'à maintenant effectuées grâce à la participation de l'Unité nationale d'ozone (Département de la lutte contre la pollution des Maldives, Ministère de l'Environnement) avec l'aide des bureaux régionaux du PNUD et du PNUE à Bangkok.

2. Le succès du programme de surveillance sera basé sur des modes bien conçus de collecte de données, d'évaluation et de présentation de rapports; sur un programme régulier de visites de surveillance; et sur la contre-vérification appropriée des renseignements provenant de diverses sources.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour les Maldives. Le cas échéant, les Maldives choisiraient un vérificateur indépendant qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays.
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre.
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit les Maldives en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme.
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes.
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif ;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif.
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante.
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

1. L'agence d'exécution coopérante devra:
 - a) Fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire ;
 - b) Aider les Maldives lors de la mise en oeuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante ;
 - c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$ US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XV

**ACCORD ENTRE LE MALI ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS
MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION FINALE DES SUBSTANCES QUI
APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent Accord représente l'entente entre le gouvernement du Mali et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances.

3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.

5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :

- (a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée.
- (b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif.
- (c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre.
- (d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- (a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- (b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord.
- (c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution

principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 7 et 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A:	Groupe I	CFC-11, CFC-12 , CFC-113, CFC-114 et CFC-115
-----------	----------	--

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites de consommation du Protocole de Montréal pour les substances de l'Annexe A, Groupe I (tonnes PAO)	16,2	16,2	16,2	0,0	
2. Consommation maximum permise des substances de l'Annexe A, Groupe I (tonnes PAO)	16,2	16,2	16,2	0,0	
3. Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0,0	0,0	16,2	0,0	16,2
4. Financement convenu par l'agence d'exécution principale (\$US)	120 000	0	78 000	0	198 000
5. Financement convenu par l'agence d'exécution coopérante (\$US)	172 000	0	150 000	0	322 000
6. Financement total convenu (\$US)	292 000	0	228 000	0	520 000
7. Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US) :	15 600	0	10 140	0	25 740
8. Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$US) :	12 900	0	11 250	0	24 150
9. Total des coûts d'appui convenus (\$US) :	28 500	0	21 390	0	49 890
10. Financement total convenu (\$US)	320 500	0	249 390	0	569 890

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

14. Le financement de la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la première réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. **Données**

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) d'exécution coopérante(s) _____

2. **Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. **Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. **Assistance technique**

Activité proposée :
Objectif :
Groupe cible :
Incidences :

5. **Mesures prises par le gouvernement**

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. **Frais d'administration**

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par le biais de le « Groupe de surveillance et de gestion » relevant de l'Unité nationale de l'ozone.
2. L'agence d'exécution principale aura un rôle particulièrement important à jouer dans les arrangements de surveillance en raison de son mandat pour contrôler les importations des SAO, dont les données seront employées comme référence de recoupement dans tous les programmes de contrôle pour les différents projets du plan d'élimination finale. Cette organisation, de concert avec l'agence d'exécution coopérante, entreprendra également la tâche délicate de surveillance des importations et des exportations illégales des SAO, les signalant aux agences nationales appropriées par le canal de l'Unité nationale de l'ozone.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où ledit Comité détermine qu'une vérification s'impose pour le Mali. Le cas échéant, le Mali choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :
 - (a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays.
 - (b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre.
 - (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit le Mali en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, ledit Comité fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme.
 - (d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes.
 - (e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif ;

- (f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale.
- (g) Exécuter les missions de supervision requises.
- (h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- (i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande dudit Comité.
- (j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante.
- (k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- (l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

1. L'agence d'exécution coopérante devra :
 - (a) Fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire ;
 - (b) Aider le Mali lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante ; et
 - (c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XVI

ACCORD ENTRE LA MAURITANIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION FINALE DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement de la Mauritanie et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances.

3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (le « Calendrier de financement approuvé »).

4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.

5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :

- a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée.
- b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application de la décision 45/54 paragraphe d) du Comité exécutif.
- c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le Programme annuel précédent de mise en œuvre.

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A («Format pour les Programmes annuels de mise en œuvre»), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A («Les institutions de surveillance et leurs rôles») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le Programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au Programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de la réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de la réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord.
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'«agence coopérante») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 d). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées

dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 7 et 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des Substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC-115
----------	----------	---

APPENDICE 2-A: OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Consommation maximale totale admissible de substances du groupe I de l'annexe I en vertu du Protocole du Montréal (tonnes PAO)	3,0	3,0	3,0	0,0	
2. Consommation maximale totale admissible de substances du groupe I de l'annexe A (tonnes PAO)	3,0	3,0	3,0	0,0	
3. Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0,0	0,0	3,0	0,0	3,0
4. Financement consenti à l'agence principale (\$US)	96 000	0	59 000		155 000
5. Financement consenti à l'agence coopérante (\$US)	85 000	0	55 000		140 000
6. Total partiel du financement convenu (\$US)	181 000	0	114 000		295 000
7. Coûts d'appui à l'agence principale (\$US)	12 480	0	7 670		20 150
8 Coûts d'appui à l'agence coopérante (\$US)	7 650	0	4 950		12 600
9. Total des coûts d'appui (\$US)	20 130	0	12 620		32 750
10. Financement total convenu (\$US)	201 130	0	126 620		327 750

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement de la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la première réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A: FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. **Données**
 - Pays
 - Année du plan
 - Nombre d'années écoulées
 - Nombre d'années restantes
 - Objectif de consommation de SAO de l'année précédente
 - Objectif de consommation de SAO de l'année du plan
 - Niveau de financement demandé
 - Agence d'exécution principale
 - Agence(s) d'exécution coopérante (s)

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE CONTRÔLE ET LEUR RÔLE

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'entremise du Bureau de surveillance et de gestion du Bureau national de l'Ozone.
2. L'agence principale jouera un rôle dominant dans le cadre des activités de surveillance car elle est chargée de surveiller les importations de SAO, et ses dossiers à cet égard serviront à la contre-vérification de tous les programmes de surveillance des différents projets du plan d'élimination finale. Cette agence, en collaboration avec l'agence coopérante, s'attaquera à la tâche difficile de surveiller les importations et les exportations illicites de SAO, et fera part de ses conseils aux agences nationales compétentes par l'entremise du Bureau national de l'ozone.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour la Mauritanie]. Le cas échéant, la Mauritanie choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du plan de gestion de l'élimination finale et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :
 - a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays.
 - b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre.
 - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit la Mauritanie en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme.
 - d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes.
 - e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre de l'année 2008 et préparer le programme annuel de mise en oeuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif ;

- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif.
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante.
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

- 1. L'agence d'exécution coopérante devra:
 - a) Assister lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire;
 - b) Assister le pays lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante; et
 - c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

- 1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XVII

**ACCORD ENTRE LE MONTÉNÉGRO ET
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent Accord représente l'entente entre le gouvernement du Monténégro et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2, 5 et 7 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 9 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée.
 - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif.
 - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre.

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A («Format pour les programmes annuels de mise en œuvre»), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.
6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A («Les institutions de surveillance et leurs rôles») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).
7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.
8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :
- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord.
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.
9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI (L'agence internationale principale) est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autre une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 10 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114, CFC-115
Annexe A	Groupe II	Halons
Annexe B	Groupe II	CTC

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

		2006	2007	2008	2009	2010	Total	
1	1	Limites de la consommation des substances du groupe I, annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO).	52,5	15,75	15,75	15,75	0	S.o.
	2	Consommation maximum permise pour les substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)		5	4	2	0	S.o.
	3	Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)		0	1	2	2	5
2	4	Limites de consommation pour les substances de l'Annexe A, groupe II du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	1,2	1,2	1,2	1,2	0	S.o.
	5	Consommation maximum permise pour les substances du Groupe II, Annexe A (tonnes PAO)		0	0	0	0	S.o.
	6	Limites de consommation des substances du Groupe II de l'Annexe B (tonnes PAO)	0,2	0,2	0,2	0,2	0	S.o.
	7	Consommation maximum permise pour les substances du Groupe II de l'Annexe A (tonnes PAO)		0,15	0,15	0,15	0	S.o.
	8	Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)		0	0	0	0,15	0,15
	9	Financement total convenu (\$US)		175 000	0	95 295	0	270 290
	10	Total des coûts d'appui convenus (\$US)		13 125	0	7 147	0	20 272
	11	Total du financement convenu (\$US)						

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement pour la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la première réunion de 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) d'exécution coopérante (s) _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour régler l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. L'ensemble des activités de suivi sera coordonné et géré au moyen du projet « Unité de suivi et de gestion » dans le cadre de l'Unité nationale de l'ozone (UNO).
2. L'agence principale aura un rôle particulièrement important à jouer au niveau des dispositions prises en matière de surveillance en raison de son mandat de surveillance des données relatives aux importations de SAO, dont les données seront utilisées afin de procéder à une vérification croisée dans tous les programmes de surveillance relatifs aux différents projets dans le cadre du Plan de gestion d'élimination finale (PGEF). Cette organisation entreprendra également la difficile tâche consistant à exercer un contrôle sur les importations et les exportations illégales de SAO et à formuler des recommandations aux agences nationales appropriées par le biais de l'Unité nationale de l'ozone (UNO).

Vérification et rapports

3 Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour le Monténégro. Le cas échéant, le Monténégro choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF (plan de gestion de l'élimination finale) et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays.
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre.
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit le Monténégro en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme.
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes.
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année 2008 et préparer le programme de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif.
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif.
- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XVIII

**ACCORD ENTRE LE QATAR ET
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent Accord représente l'entente entre le gouvernement du Qatar (le «Pays » et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (« Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.

3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 9 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.

5. Le Comité exécutif ne fournira pas de financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :

- a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée ;
- b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif ;
- c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre ; et

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A («Format pour les programmes annuels de mise en œuvre»), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A («Les institutions de surveillance et leurs rôles») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord ; et
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI est convenue d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUE a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante («agence coopérante») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées

dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. (L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B). Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 10 et 11 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC115
------------	----------	--

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1 Calendrier de réduction du Protocole de Montréal des substances du groupe I de l'annexe I, (tonnes PAO)	15,2	15,2	15,2	0	s.o.
2 Consommation maximum permise de substances du groupe I de l'annexe I, (tonnes PAO)	15,0	12,0	8,0	0	s.o.
3 Réduction dans les projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0	
4 Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	3,0	4,0	8,0		15
5 Réductions non financées (tonnes PAO)	0	0	0	0	
6 Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	3,0	4,0	8,0		15
7 Financement convenu par l'agence d'exécution principale (\$US)	242 500	0	70 000	0	312 500
8 Financement convenu par l'agence d'exécution coopérante (\$US)	65 000	0	55 000	0	120 000
9 Financement total convenu (\$US)	307 500	0	125 000	0	432 500
10 Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	18 188	0	5 250	0	23 438
11 Coûts d'appui pour l'agence coopérante (\$US)	8 450	0	7 150	0	15 600
12 Total des coûts d'appui convenus (\$US)	26 638	0	12 400	0	39 038
13 Total du financement convenu (\$US)	334 138	0	137 400	0	471 538

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement de la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la première réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) d'exécution coopérante (s) _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. **Mesures prises par le gouvernement**

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour régler l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. **Frais d'administration**

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'UNO et l'ONUDI en collaboration avec le PNUE par l'intermédiaire du financement du projet, qui est inclus dans le présent PGEF.
2. L'ONUDI jouera un rôle essentiel dans les dispositions concernant la surveillance puisqu'elle a été chargée de surveiller les importations de SAO, et ses dossiers seront utilisés pour une vérification croisée de tous les programmes de surveillance des différents projets composant le PGEF. L'ONUDI effectuera en collaboration avec le PNUE, l'UNO, les agences nationales et les services gouvernementaux appropriés la surveillance des importations et exportations illégales de SAO.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où il estime qu'une vérification s'impose pour le Qatar. Le cas échéant, le Qatar choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF (plan de gestion de l'élimination finale) et du présent programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale (ONUDI) sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays ;
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre ;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit le Qatar en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme ;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes ;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif ;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale ;
- g) Exécuter les missions de supervision requises ;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant à mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes ;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif ;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante ;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

1. L'agence d'exécution coopérante (PNUE) devra :
 - a) fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire ;
 - b) apporter une aide au Qatar lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante ;
 - c) fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, en vue de leur inclusion dans le rapport global.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XIX

**ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE RWANDAISE
ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL VISANT L'ÉLIMINATION
DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement de la République rwandaise (le « pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le pays reconnaît que, en acceptant le présent accord et sous réserve de l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira en principe ce financement à ses réunions, tel que l'indique l'appendice 3-A (le « Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel que l'indique l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel que le décrit le paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans le calendrier :
 - a) Le pays a respecté les objectifs fixés pour l'année concernée.
 - b) Le respect de ces objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application de la décision 45/54 paragraphe d) du Comité exécutif.
 - c) Le pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le programme annuel précédent de mise en œuvre.

- d) Le pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A («Format pour les programmes annuels de mise en œuvre»), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.
6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A («Les institutions de surveillance et leurs rôles») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).
7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.
8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de la réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :
- a) Le pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent accord pour répondre aux besoins particuliers qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de la réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles que la formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent accord.
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale tiendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.
9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale, et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'«agence coopérante») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays prévues dans le présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités indiquées à l'appendice 6-A, qui comprennent notamment une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées

dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées à l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient en principe de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante les frais indiqués aux lignes 7 et 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne parvient pas à réaliser les objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif lorsque le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes ses obligations avant la réception du versement suivant des fonds prévu au calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'agence d'exécution principale et de l'agence coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : substances

Annexe A	Groupe I	CFC-12 et CFC-115
----------	----------	-------------------

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

		2007	2008	2009	2010	Total
1	Limites de consommation du Protocole de Montréal des substances de l'Annexe A, Groupe I (tonnes PAO)	4,6	4,6	4,6	0	
2	Consommation maximale admissible des substances de l'Annexe A, Groupe I (tonnes PAO)	4,6	4,56	4,6	0	.
3	Nouvelle réduction en vertu du plan (tonnes PAO)	0	0	4,6	0	4,6
4	Financement convenu par l'agence d'exécution principale (\$ US)	110 000	0	67 000	0	177 000
5	Financement convenu par l'agence coopérante (\$ US)	124 500	0	43 500	0	168 000
6	Financement total convenu (\$ US)	234 500	0	110 500	0	345 000
7	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	14 300	0	8 710	0	23 010
8	Coûts d'appui pour l'agence coopérante (\$ US)	11 205	0	3 915	0	15 120
9	Total des coûts d'appui d'agence (\$ US)	25 505	0	12 625	0	38 130
10	Total des coûts convenus (\$ US)	260 005	0	123 125	0	383 130

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement de la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la première réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. **Données**

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agences d'exécution coopérantes _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour régler l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'Unité de surveillance et de gestion avec la participation de l'Unité nationale de l'ozone.
2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle prédominant en ce qui a trait aux mesures prises en matière de surveillance, en raison du mandat qui lui a été confié de surveiller les importations de SAO, dont les registres seront utilisés pour la contre-vérification de tous les programmes de surveillance des divers projets faisant partie du plan de gestion de l'élimination finale. Cette organisation, de concert avec l'agence coopérante, assurera la surveillance des importations et des exportations illicites de SAO, et fournira des avis aux agences nationales appropriées par le truchement de l'Unité nationale d'ozone.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour la République rwandaise. Le cas échéant, la République rwandaise choisirait, en collaboration avec l'agence principale, un vérificateur indépendant qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être précisées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :
 - a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent accord et aux procédures et exigences internes particulières définies dans le plan d'élimination du pays.
 - b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre.
 - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit la République rwandaise en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme.
 - d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes.
 - e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif ;

- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif.
- j) Coordonner les activités de l'agence coopérante.
- k) Veiller à ce que les versements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

- 1. L'agence d'exécution coopérante devra:
 - a) Fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire;
 - b) Aider la République rwandaise lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'agence coopérante;
 - c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin qu'ils soient inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

- 1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$ US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XX

**ACCORD ENTRE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU SAMOA
ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION
DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement de l'État indépendant de Samoa (le « pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le pays reconnaît que, en acceptant le présent accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (le « Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le pays a respecté les objectifs fixés pour l'année concernée.
 - b) Le respect de ces objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application de la décision 45/54 paragraphe d) du Comité exécutif.
 - c) Le pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le Programme annuel précédent de mise en œuvre.

- d) Le pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A («Format pour les programmes annuels de mise en œuvre»), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A («Les institutions de surveillance et leurs rôles») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de la réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de la réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent accord; et
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'«agence coopérante») sous la supervision de l'agence d'exécution principale} en ce qui concerne les activités du pays prévues par le présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités indiquées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 d). Le pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées

dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. (L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B.) Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués à la ligne 12 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne parvient pas à réaliser les objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : substances

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113 CFC-114 et CFC-115
----------	----------	--

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

		2007	2008	2009	2010	Total	
1	1	Calendrier de réduction du Protocole de Montréal des substances de l'Annexe A, Groupe I (tonnes PAO)	0,67	0,67	0,67	0	s.o.
	2	Consommation maximale admissible de CFC (tonnes PAO)	0,67	0,67	0,67	0	s.o.
	3	Réduction dans les projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0	
	4	Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0	0	0	0	
	5	Réductions non financées (tonnes PAO)	0	0	0	0	
	6	Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	0	0	0	0	
	7	Financement convenu par l'agence d'exécution principale (\$ US)	55 000	0	20 000	0	75 000
	8	Financement convenu par l'agence d'exécution coopérante (\$ US)	45 000	0	30 000	0	75 000
	9	Financement total convenu (\$ US)	100 000	0	50 000	0	150 000
	10	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	7 150	0	2 600	0	9 750
	11	Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$ US)	4 050	0	2 700	0	6 750
	12	Total des coûts d'appui convenus (\$ US)	11 200	0	5 300	0	16 500
	13	Total du financement convenu (\$ US)	111 200	0	55 300	0	166 500

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement de la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la première réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agences d'exécution coopérantes _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE CONTRÔLE ET LEUR RÔLE

1. L'agence d'exécution principale jouera un rôle prédominant en ce qui a trait aux mesures prises en matière de surveillance, en raison du mandat qui lui a été confié de surveiller les importations de SAO, dont les registres seront utilisés pour la contre-vérification de tous les programmes de surveillance des divers projets faisant partie du plan de gestion de l'élimination finale. Toutes les activités de surveillance ont été jusqu'à maintenant effectuées grâce à la participation de l'Unité nationale d'ozone (Division de la météorologie, Ministère des ressources naturelles et de l'environnement de Samoa) avec l'aide des bureaux régionaux du PNUD et du PNUE à Bangkok.

2. Le succès du programme de surveillance sera basé sur des modes bien conçus de collecte de données, d'évaluation et de présentation de rapports; sur un programme régulier de visites de surveillance; et sur la contre-vérification appropriée des renseignements provenant de diverses sources.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour Samoa. Le cas échéant, Samoa choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination dupays;
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit Samoa en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparents sent dans les futurs programmes;
- e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre de l'année 2008 et préparer le programme annuel de mise en oeuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif ;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

1. L'agence d'exécution coopérante devra :
 - a) Assister lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire;
 - b) Assister Samoa lors de la mise en oeuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante; et
 - c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$ US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XXI

OPINIONS EXPRIMÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR LES RENOUVELLEMENTS DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS PRÉSENTÉS À LA 53^E REUNION

Afghanistan

1. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagnait la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour l'Afghanistan et constate qu'en dépit des défis associés à la situation politique actuelle, ce pays a déployé des efforts importants pour atteindre ses objectifs en vertu du Protocole de Montréal. Une direction active de la mise en œuvre du projet par l'Unité nationale de l'ozone, associée à une coordination efficace avec les agences nationales d'application des mesures, ont permis à l'Afghanistan de réaliser ses objectifs 2004 et 2005 en dépit de la ratification tardive. Le Comité exécutif prend également note que l'Afghanistan a transmis au Secrétariat de l'ozone des données de 2006 indiquant qu'il s'est déjà acquitté de l'obligation de réduction de 85% de sa consommation des CFC de 2007 et qu'il est en conformité avec le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif s'attend par conséquent à ce qu'au cours des deux prochaines années, l'Afghanistan poursuive l'exécution de son plan de gestion de l'élimination finale et réussisse à éliminer les CFC d'ici 2010.

Argentine

2. Le Comité exécutif a examiné le rapport final présenté avec la demande de reconduction de projet de renforcement des institutions pour l'Argentine et prend note avec satisfaction des réalisations remarquables du Bureau du programme de l'ozone de l'Argentine, OPROZ, pendant la mise en œuvre de la quatrième phase. Le Comité exécutif note en particulier les progrès réalisés par l'Argentine dans ses travaux de création d'un système de permis pleinement opérationnel et actualisé. Cet avancement sera d'un grand soutien au centre national de coordination de l'ozone et contribuera à réduire l'incidence du commerce illicite des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le Comité exécutif note également les progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités d'élimination dans le secteur des mousses, la conversion de l'usine de production de CFC à d'autres activités et les progrès considérables réalisés dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération grâce au plan national d'élimination. Le Comité exécutif félicite le gouvernement de l'Argentine de ses réalisations au cours de la phase en cours, en particulier de l'élimination des CFC dans le secteur de la production, et exprime l'espoir que, pendant les deux prochaines années, l'Argentine poursuivra la mise en œuvre de ses activités prévues avec des progrès exemplaires et qu'elle soutiendra et mettra à profit son niveau actuel de réduction des CFC.

Bahreïn

3. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagnait la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions et prend note avec satisfaction que Bahreïn a fourni au Secrétariat de l'ozone des données indiquant que ce pays est en conformité avec le calendrier d'élimination de la consommation des CFC. Le Comité exécutif prend également note avec

appréciation des efforts menés par Bahreïn pour appliquer sa législation sur les SAO et pour renforcer son système d'autorisation des importations et des exportations des SAO, ce qui a permis au pays d'atteindre ses objectifs de réduction. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, Bahreïn poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays et des activités de son plan de gestion de l'élimination finale avec beaucoup de succès dans la réduction de sa consommation des CFC.

Bangladesh

4. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de reconduction de projet de renforcement des institutions pour le Bangladesh et constate avec satisfaction que le Bangladesh a communiqué au Secrétariat de l'ozone en 2006 des données qui dépassent l'objectif de réduction de 50 pour cent du Protocole de Montréal ainsi que l'objectif fixé dans son plan national d'élimination, ce qui rend le pays conforme aux objectifs de réduction du Protocole de Montréal et à ses engagements dans le cadre de son plan national d'élimination. Le Comité exécutif note également que, dans le cadre du projet de renforcement des institutions, le Bangladesh a pris des mesures importantes pour éliminer la consommation de SAO, en particulier en ce qui concerne la préparation et l'approbation ultérieure de son projet de conversion des inhalateurs à doseur. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux prochaines années, le Bangladesh poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays et des activités de son plan national d'élimination avec un succès remarquable dans la réduction de ses niveaux de consommation actuels de SAO.

Belize

5. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour Belize et note avec satisfaction que Belize a communiqué au Secrétariat de l'ozone les données visées à l'Article 7 indiquant qu'il est en conformité avec les mesures de réglementation de toutes les substances contrôlées. Le Comité exécutif prend également note avec satisfaction des efforts déployés par Belize pour appliquer sa législation sur les SAO et pour renforcer son système d'autorisation des importations et des exportations des SAO, ce qui lui a permis d'atteindre ses objectifs de réduction. Le Comité exécutif espère que Belize poursuivra ses activités dans le cadre du plan de gestion de l'élimination finale avec beaucoup de succès et qu'il réussira à éliminer sa consommation restante des SAO.

Bhutan

6. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour Bhutan et constate que ce pays a dû faire face au défi de réaliser la conformité aux objectifs du Protocole de Montréal après une ratification tardive, et que l'assistance lui a été fournie à travers le projet de renforcement des institutions et la formation de ses administrateurs des SAO. Le Comité exécutif prend note que Bhutan a transmis au Secrétariat de l'ozone des données de 2006 indiquant qu'il a déjà atteint l'objectif de réduction de 85% de sa consommation des CFC de 2007 et se trouve en conformité avec le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années,

Bhutan poursuit l'exécution des activités de son plan de gestion de l'élimination finale et réussit à éliminer sa consommation des CFC d'ici 2010.

Bolivie

7. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la Phase VI du projet de renforcement des institutions de la Bolivie et prend note avec satisfaction que ce pays a fourni au Secrétariat de l'ozone les données visées à l'Article 7 pour l'année 2006 indiquant qu'il est en conformité avec le calendrier de réduction pour toutes les substances réglementées. Le Comité exécutif se félicite du fait que le pays ait mis en place un mécanisme renforcé pour les importations des SAO et prend note des efforts mis en œuvre pour coordonner les activités avec les différentes parties prenantes. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'avec les activités prévues pour la prochaine phase, la Bolivie poursuive la mise en œuvre efficace de son plan d'élimination finale avec un succès retentissant et réussisse à atteindre l'objectif d'élimination des CFC d'ici 2010.

Botswana

8. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Botswana et constate avec satisfaction que ce pays a fourni au Secrétariat de l'ozone les données de 2006 qui sont inférieures par rapport au niveau de 85% de réduction de la consommation des CFC et qui montrent qu'il est en mesure d'atteindre l'objectif de réduction fixé pour les CFC. Le Comité exécutif prend note en outre que le Botswana a pris des mesures significatives pour éliminer sa consommation des SAO au cours de la période couverte par son projet de renforcement des institutions. Le Comité exécutif se réjouit des efforts entrepris par le Botswana pour réduire sa consommation des SAO et s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, ce pays poursuive avec beaucoup de succès ses efforts pour mettre en place une législation sur les SAO incluant un système de permis, l'assistance technique et des projets ne portant pas sur des investissements, et qu'il maintienne et améliore les niveaux actuels de réduction des SAO, afin d'atteindre la consommation zéro pour les CFC d'ici 2010.

Cambodge

9. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Cambodge et constate avec satisfaction que le pays a fourni au Secrétariat de l'ozone les données de 2006 indiquant une diminution de sa consommation des CFC comparativement à leur objectif de réduction de 50%. Le Comité exécutif prend note en outre qu'au cours de la période du projet de renforcement des institutions, le Cambodge a renforcé l'application de sa législation sur les SAO et imposé des quotas d'importation stricts, ce qui a permis de contrôler les importations et de réduire ainsi la consommation des SAO. Le Comité exécutif prend note par ailleurs avec satisfaction que le Cambodge a ratifié les quatre amendements du Protocole de Montréal au cours de cette période. Le Comité exécutif se réjouit énormément des efforts entrepris par le Cambodge à cet égard et s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, ce pays poursuive ses efforts pour l'exécution complète de son plan de gestion de l'élimination finale et atteigne la consommation zéro des CFC d'ici 2010.

Cameroun

10. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Cameroun et constate avec satisfaction que le pays a fourni au Secrétariat de l’ozone les données de 2006 indiquant qu’il a réduit sa consommation des CFC de 2005 au-delà de l’objectif de 50%, et que la consommation des autres SAO a été maintenue à zéro. Le Comité exécutif espère qu’au cours de la prochaine année, le Cameroun poursuivra la mise en œuvre de son plan d’élimination finale avec beaucoup de succès et qu’il réussira l’élimination totale de sa consommation des SAO comme prévu dans son plan d’action.

République populaire démocratique de Corée

11. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prolongation du projet de renforcement des institutions pour la République populaire démocratique de Corée et prend note qu’au cours des deux dernières années, les activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de Montréal ont été menées avec beaucoup de succès dans ce pays. Le Comité exécutif prend également note avec satisfaction que les activités du plan national d’élimination ont été exécutées en étroite collaboration avec l’ONUDI, et que la République populaire démocratique de Corée a réalisé entre autres l’application de la législation sur les SAO et l’achèvement des activités de formation pour les techniciens en réfrigération. Le Comité exécutif espère qu’au cours de la prochaine phase, la République populaire démocratique de Corée poursuivra la mise en œuvre de son plan national d’élimination avec beaucoup de succès, en particulier l’application de son système de permis, afin d’assurer la réduction et l’élimination durables de sa consommation des CFC conformément aux objectifs d’élimination du Protocole de Montréal.

Costa Rica

12. Le Comité exécutif a examiné le rapport final présenté avec la demande de reconduction de projet de renforcement des institutions pour le Costa Rica et note avec satisfaction les progrès exemplaires réalisés par l’Unité nationale d’ozone du Costa Rica pendant l’exécution de la sixième phase. Le Comité exécutif prend note en particulier des progrès accomplis par le Costa Rica dans la réduction de sa consommation de CFC et de bromure de méthyle et dans la mise en œuvre de projets d’élimination dans des secteurs clé de consommation de SAO, ainsi que les moyens d’assurer une approche intégrée dans les efforts d’élimination des SAO. Le Comité exécutif félicite le gouvernement du Costa Rica de ses réalisations au cours de la phase actuelle et exprime l’espoir que, pendant les deux prochaines années, le Costa Rica poursuivra la mise en œuvre de ses activités prévues en faisant des progrès remarquables, et qu’il soutiendra et mettra à profit ses niveaux actuels de réduction des CFC afin de parvenir à l’élimination totale en 2010.

Côte d’Ivoire

13. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de la Côte d’Ivoire et prend note que ce pays a fourni au Secrétariat de l’ozone les données de 2006 et se trouve en conformité avec l’objectif de réduction de 50% de la consommation de 2005. Le Comité exécutif s’attend à ce qu’au cours de la prochaine année, la Côte d’Ivoire poursuive la mise en œuvre de son plan d’élimination avec un

grand succès et réussisse à atteindre l'élimination totale de sa consommation des SAO comme que prévu dans son plan d'action.

Cuba

14. Le Comité exécutif a examiné le rapport final présenté avec la demande de reconduction de projet de renforcement des institutions pour Cuba et prend note avec satisfaction des progrès remarquables réalisés par l'Unité nationale d'ozone de Cuba lors de l'exécution de la cinquième phase. Le Comité exécutif constate en particulier les progrès réalisés par Cuba dans la réduction de sa consommation de CFC. Il constate en outre les excellents travaux réalisés par Cuba en matière de sensibilisation, en particulier dans le cadre de la célébration de la Journée internationale de l'ozone et grâce aux différentes campagnes menées aux niveaux national, provincial et municipal. Le Comité exécutif félicite le gouvernement de Cuba de ses réalisations au cours de la phase actuelle et exprime l'espoir que, pendant les deux prochaines années, le pays poursuivra la mise en œuvre de ses activités prévues avec des progrès remarquables, et qu'il soutiendra et mettra à profit ses niveaux actuels de réduction des SAO afin de parvenir à l'élimination totale en 2010.

Guatemala

15. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Guatemala et constate avec satisfaction que ce pays a fourni au Secrétariat de l'ozone les données visées à l'Article 7 indiquant qu'il est en conformité avec le calendrier de réduction de toutes les substances règlementées. Le Comité exécutif prend note avec satisfaction que le Guatemala a mis sur pied un Comité directeur multisectoriel pour faciliter l'élimination du bromure de méthyle dans le pays. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours de l'année prochaine ce pays poursuive l'exécution de son plan d'élimination finale avec un succès total et qu'il réussisse à éliminer complètement sa consommation des SAO comme que prévu dans son plan d'action.

Îles Cook

16. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur la prolongation du projet de renforcement des institutions pour les Îles Cook et note avec satisfaction que le pays a fourni au Secrétariat de l'ozone des données indiquant qu'il atteint l'objectif d'élimination de sa consommation des CFC. Cependant, le Comité exécutif constate avec préoccupation que la 19^e Réunion des Parties, dans sa Décision XIX/26, a souligné que les Îles Cook n'ont pas encore mis en place un système de permis pour les importations et les exportations des SAO et sont en situation de non-respect de l'Article 4B du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours de la prochaine phase, les Îles Cook introduisent le plus tôt possible le système de permis pour les importations et les exportations des SAO et poursuivent la mise en œuvre de leurs activités dans le cadre de la stratégie régionale des Pays Insulaires du Pacifique avec un grand succès en vue de l'élimination complète de la consommation des CFC.

Îles Marshall

17. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de probngation du projet de renforcement des institutions pour les Îles Marshall et prend note avec satisfaction les Îles Marshall ont fourni au Secrétariat de l'ozone des données indiquant qu'ils ont atteint l'objectif d'élimination de leur consommation des CFC. Le Comité exécutif prend également note que ce pays a mis en œuvre sa législation sur les SAO ainsi que son système de permis, et qu'il est en train d'atteindre les objectifs fixés dans la stratégie régionale des Pays Insulaires du Pacifique. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours de la prochaine année, les Îles Marshall poursuivent la mise en œuvre des activités restantes dans le cadre de la stratégie régionale avec beaucoup de succès afin d'assurer la réduction et l'élimination durables de la consommation des CFC.

Îles Salomon

18. Le Comité exécutif a examiné le rapport final présenté avec le projet de renforcement des institutions pour les Îles Salomon et prend note avec satisfaction que ce pays a fourni au Secrétariat de l'ozone des données indiquant qu'il a atteint son objectif d'élimination de la consommation des CFC. Le Comité exécutif prend également note avec satisfaction que les Îles Salomon ont pris des mesures importantes en mettant en place un système de permis pour les importations et les exportations des SAO. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours de la prochaine année, les Îles Salomon poursuivent la mise en œuvre de leur programme de pays et de leurs activités avec beaucoup de succès, en particulier l'application du système de permis, pour assurer la réduction et l'élimination durables de la consommation des CFC.

Indonésie

19. Le Comité exécutif a examine l'information présentée avec la demande de reconduction de projet de renforcement des institutions pour l'Indonésie et constate avec satisfaction la réglementation révisée émise par le Ministère du commerce et favorisée par l'Unité nationale d'ozone, pour la surveillance et le contrôle efficaces des SAO fournies au pays. Le Comité exécutif constate également que l'Indonésie renforcera la capacité des organismes locaux de surveiller et contrôler les activités relatives aux SAO afin d'assurer la pérennité après réalisation des objectifs d'élimination totale avant la fin de 2007. Le Comité exécutif a exprimé l'espoir que l'Indonésie achèvera la mise en œuvre de ses activités prévues avec un succès remarquable, et qu'elle soutiendra et mettra à profit ses niveaux actuels de réduction des CFC afin d'atteindre ses objectifs de conformité au calendrier de réduction du Protocole de Montréal.

République islamique d'Iran

20. Le Comité exécutif a examine l'information présentée avec la demande de reconduction du projet de renforcement des institutions pour la République islamique d'Iran et note avec satisfaction le fait que l'Iran n'est plus en situation de non-conformité en matière de consommation de CTC, grâce à l'approbation d'un plan d'élimination dans le secteur des solvants, visant à éliminer totalement les CTC et le 1,1,1-trichloroéthane avant la fin de 2007, et que les activités du projet ont déjà débuté. Le Comité exécutif prend note également de

l'application stricte du système de permis d'importation/exportation aux CFC et aux solvants et de la formation des responsables des ministères ou organisations concernées afin de faciliter l'application. Le Comité exécutif exprime l'espoir que, pendant les deux prochaines années, la République islamique d'Iran poursuivra les progrès accomplis, soutiendra et mettra à profit ses niveaux actuels de réduction des CFC afin de se conformer au calendrier de réduction du Protocole de Montréal et de réaliser ses objectifs d'élimination.

Kiribati

21. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prolongation du projet de renforcement des institutions pour Kiribati et prend note avec satisfaction que ce pays a fourni au Secrétariat de l'ozone des données indiquant qu'il a atteint l'objectif d'élimination de sa consommation des CFC, et a pris des mesures significatives en introduisant un système de permis d'importation et d'exportation des SAO. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours de la prochaine année, Kiribati poursuive la mise en œuvre de son programme de pays et des activités avec beaucoup de succès, en particulier dans l'exécution de son système de permis, afin d'assurer la réduction et l'élimination durables de sa consommation des CFC.

Kuwait

22. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Kuwait et prend note avec satisfaction que ce pays a fourni au Secrétariat de l'ozone les données de 2006 qui montrent que ce pays est en train d'atteindre les objectifs de réduction de sa consommation des CFC et qu'il a pris des mesures significatives pour éliminer sa consommation des SAO. Comité exécutif prend également note que le Kuwait a entrepris des initiatives importantes, notamment la formation des techniciens en réfrigération et des agents des douanes au cours de cette période. Le Comité exécutif est persuadé qu'au cours des deux prochaines années, le Kuwait poursuivra ses efforts pour l'application de sa législation sur les SAO, l'assistance technique et les programmes ne portant pas sur des investissements avec des progrès remarquables, afin de réaliser l'élimination totale des CFC d'ici 2010.

Lesotho

23. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Lesotho et prend note avec satisfaction que ce pays a fourni au Secrétariat de l'ozone les données de 2006 indiquant qu'il a atteint la consommation zéro pour les CFC et se trouve ainsi en avance par rapport à l'objectif du Protocole de Montréal de 85% de réduction de la consommation pour 2007. Le Comité exécutif a également pris note que le Lesotho a pris certaines mesures significatives pour finaliser sa législation sur les SAO qui prévoit le contrôle des importations des SAO à travers l'introduction d'un système de permis et de quotas, la formation des agents des douanes et des techniciens en réfrigération. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années le Lesotho achève l'exécution de son plan de gestion de l'élimination finale des CFC, maintienne et améliore ses efforts visant à réduire et à éliminer la consommation des CFC d'ici 2010.

Malaisie

24. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de reconduction de projet de renforcement des institutions pour la Malaisie et note avec satisfaction que la Malaisie a communiqué au Secrétariat de l'ozone en 2006 des données qui sont proches de l'objectif de réduction de 85 pour cent du Protocole de Montréal pour 2007. Le Comité exécutif soutient fermement les efforts déployés par la Malaisie pour réduire la consommation de SAO. Il espère donc que, pendant les deux années à venir, la Malaisie poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays et de ses activités nationales d'élimination avec beaucoup de succès dans la réduction de ses niveaux actuels de consommation de SAO.

Malawi

25. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Malawi et prend note avec satisfaction que le Malawi a fourni au Secrétariat de l'ozone des données de 2006 qui montrent une consommation inférieure par rapport à l'objectif de réduction de 85% de la consommation des CFC, et qui montrent que le Malawi est en mesure de se conformer au calendrier de réduction de la consommation des CFC. Le Comité exécutif prend en outre note que le Malawi a déclaré avoir pris des mesures importantes, notamment le contrôle des importations des SAO à travers un système de permis, la formation des agents des douanes et des techniciens en réfrigération, et a finalisé l'exécution du projet du bromure de méthyle. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, le Malawi poursuivra l'application de son système de permis, l'élimination finale des CFC, l'élimination totale du bromure de méthyle dans le secteur du tabac, l'assistance technique et les programmes ne portant pas sur des investissements, avec un succès remarquable, afin de maintenir et d'améliorer les niveaux actuels de réduction de la consommation des SAO, ce qui permettra de réaliser la consommation zéro des CFC d'ici 2010.

Maroc

26. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Maroc et prend note avec satisfaction que ce pays a déclaré au Secrétariat de l'ozone des données de 2006 indiquant que le pays est en conformité avec le calendrier d'élimination de la consommation des CFC de 50%. Le Comité exécutif prend en outre note que le Maroc a déclaré avoir entrepris des activités importantes, notamment le contrôle des importations des SAO à travers son système de permis et de quotas, la formation des agents des douanes et des techniciens en réfrigération. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Maroc poursuive la mise en œuvre de son programme de pays et les activités du plan de gestion des frigorigènes avec beaucoup de succès dans la réduction de la consommation des CFC.

Maurice

27. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour l'île Maurice et prend note avec

satisfaction que ce pays a fourni au Secrétariat de l'ozone les données de 2006 indiquant la réalisation avec de l'avance, de l'objectif la réduction de 85%. Le Comité exécutif prend en outre note que l'Île Maurice a déclaré avoir pris des mesures importantes, notamment le contrôle des importations des SAO à travers le système de permis et des quotas, et la formation des agents des douanes et des techniciens en réfrigération. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, l'Île Maurice poursuive l'application de son système de permis, l'élimination finale des CFC, l'assistance technique et les programmes ne portant pas sur des investissements, et qu'elle maintienne et améliore les niveaux actuels d'élimination des SAO pour aboutir à la réalisation de la consommation zéro des CFC d'ici 2010.

Namibie

28. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la Namibie et prend note avec satisfaction que la Namibie a fourni au Secrétariat de l'ozone les données de 2006 indiquant que le pays a atteint la consommation zéro pour ce qui est des CFC et se trouve ainsi en avance par rapport à l'objectif du Protocole de Montréal de 85% de réduction de la consommation pour 2007. Le Comité exécutif prend également note que la Namibie a pris des mesures importantes telles que le contrôle des importations à travers l'application de son système de permis et de quotas, la formation des agents des douanes et des techniciens en réfrigération. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, la Namibie achève la mise en œuvre de l'élimination complète des CFC, qu'elle maintienne et améliore ses efforts actuels visant à réduire la consommation des SAO et à atteindre l'objectif d'élimination d'ici 2010.

Nauru

29. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prolongation du projet de renforcement des institutions pour Nauru et prend note avec satisfaction que Nauru a déclaré au Secrétariat de l'ozone des données indiquant qu'il a atteint l'objectif d'élimination de sa consommation des CFC. Cependant, le Comité exécutif prend note avec préoccupation que la 19^e Réunion des Parties, dans Décision XIX/26, souligne que Nauru n'a pas encore mis en place un système de permis pour les importations et les exportations des SAO et se trouve en situation de non-conformité avec l'Article 4B du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif s'attend à ce que Nauru introduise le plus tôt possible, un système de permis pour les importations et les exportations des SAO et qu'au cours de la prochaine année, ce pays poursuive l'exécution de son programme de pays et de ses activités avec beaucoup de succès dans la réduction et l'élimination de la consommation des CFC.

Niger

30. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Niger et prend note avec satisfaction que le pays a déclaré au Secrétariat de l'ozone des données indiquant que sa consommation des CFC en 2006 était inférieure par rapport au niveau requis de réduction de 50%. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Niger poursuive la mise en œuvre de son programme de pays et des activités connexes avec beaucoup de succès vers l'élimination

complète de sa consommation des SAO avant l'échéance fixée dans le calendrier d'élimination du Protocole de Montréal.

Niue

31. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prolongation du projet de renforcement des institutions pour Niue et prend note avec satisfaction que ce pays a fourni au Secrétariat de l'ozone des données indiquant que Niue a atteint l'objectif d'élimination de sa consommation des CFC. Le Comité exécutif prend également note avec satisfaction que Niue a pris des mesures significatives en mettant en place un système de permis pour les importations et les exportations des SAO. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années Niue poursuive la mise en œuvre de son programme de pays et des activités avec beaucoup de succès, en particulier l'application de son système de permis qui facilitera une réduction et une élimination durables de la consommation des CFC.

Pakistan

32. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de reconduction de projet de renforcement des institutions pour le Pakistan et constate avec satisfaction que le Pakistan a communiqué au Secrétariat de l'ozone en 2006 des données qui sont proches de l'objectif de réduction de 85 pour cent fixé par le Protocole de Montréal pour 2007. Le Comité exécutif prend note également de l'action diligente entreprise par le Pakistan pour présenter un plan d'action destiné à assurer son retour à la conformité aux mesures de contrôle des CTC du Protocole de Montréal et, en particulier, les mesures importantes prises pour éliminer sa consommation de SAO dans le secteur des halons ainsi que l'élimination du secteur des CTC. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts déployés par le Pakistan pour réduire sa consommation de SAO. Il espère donc que, pendant les deux prochaines années, le Pakistan poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays et de ses activités nationales d'élimination avec un succès remarquable dans la réduction de ses niveaux actuels de consommation de SAO. Le Comité exécutif souhaite aussi exprimer au gouvernement du Pakistan sa sympathie pour la perte de son Bureau de l'ozone en conséquence d'événements regrettables, et espère que ce nouveau projet de renforcement des institutions aidera l'Unité nationale d'ozone du Pakistan à reconstituer ses dossiers.

Palau

33. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prolongation du projet de renforcement des institutions pour Palau et prend note avec satisfaction que Palau a fourni au Secrétariat de l'ozone des données de 2006 indiquant que ce pays a atteint l'objectif d'élimination de sa consommation des CFC. Le Comité exécutif prend également note avec satisfaction que Palau a pris des mesures significatives en mettant en place un système de permis pour les importations et les exportations des SAO. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours de la prochaine année Palau poursuive l'exécution de son programme de pays et de ses activités avec beaucoup de succès, en particulier dans la mise en œuvre de son système de permis qui facilitera une réduction et une élimination durables de la consommation des CFC.

Paraguay

34. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Paraguay et prend note avec satisfaction que le Paraguay a fourni au Secrétariat de l'ozone les données visées à l'Article 7 indiquant que ce pays est en conformité avec le calendrier de réduction de toutes les substances réglementées. Le Comité exécutif prend également note avec satisfaction que les difficultés rencontrées par le Paraguay dans la mise en œuvre de sa législation sur les SAO ont été surmontées et que le pays est retourné à la conformité en ce qui concerne les niveaux de consommation des CFC et du CTC de 2006. Le Comité exécutif prend en outre note que le Paraguay a pris l'engagement de réaliser l'élimination totale des SAO en fixant des dates buttoir pour l'achèvement des projets actuellement mis en œuvre pour élimination des SAO dans différent secteurs et du plan de gestion de l'élimination finale approuvé. Avec les activités prévues pour la prochaine phase, le Comité exécutif s'attend à ce que le Paraguay poursuive ses activités d'élimination et que les efforts qu'il mène actuellement permettront de réaliser la réduction de sa consommation des SAO et d'atteindre l'objectif d'élimination d'ici 2010.

Samoa

35. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prolongation du projet de renforcement des institutions pour Samoa et prend note avec satisfaction que ce pays a fourni au Secrétariat de l'ozone les données de 2006 indiquant qu'il a maintenu la consommation zéro pendant les trois dernières années. Samoa se trouve ainsi en avance pour ce qui est de l'objectif du Protocole de Montréal de réduction de 85%. Le Comité exécutif prend également note avec satisfaction que Samoa a pris des mesures importantes en mettant en place en 2006 un système de permis pour les importations et les exportations des SAO. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, Samoa poursuive la mise en œuvre de son programme de pays et de ses activités avec beaucoup de succès, en particulier l'application de son système de permis, pour assurer l'élimination durable de sa consommation des CFC.

Sénégal

36. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Sénégal et prend note avec satisfaction que ce pays a fourni au Secrétariat de l'ozone des données indiquant qu'il a réduit sa consommation de 2006 au-delà des 50% requis en vertu du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, le Sénégal poursuivra la mise en œuvre de son PGEF et des activités connexes avec beaucoup de succès, et qu'il maintiendra et améliorera ses efforts actuels en vue de réduire sa consommation des SAO et d'atteindre l'objectif d'élimination d'ici 2010.

Seychelles

37. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour Seychelles et prend note avec satisfaction que ce pays a fourni au Secrétariat de l'ozone les données de 2006 indiquant qu'il a

réalisé une consommation zéro en ce qui concerne les CFC, niveau qui se situe bien au-delà de la réduction de 50%. Seychelles se trouve ainsi en avance par rapport à l'objectif de 85% de réduction. Le Comité exécutif prend également note avec satisfaction que Seychelles a pris certaines mesures importantes telles que le contrôle des importations des SAO à travers l'application de son système de permis et de quotas, la formation des agents des douanes et des techniciens en réfrigération. Le Comité exécutif se félicite des efforts entrepris par Seychelles pour réduire sa consommation des CFC à zéro. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, Seychelles achèvera l'exécution de son plan d'élimination totale des CFC, maintiendra et améliorera ses niveaux actuels de réduction des SAO.

Swaziland

38. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour Swaziland et prend note avec satisfaction que ce pays a fourni au Secrétariat de l'ozone les données de 2006 indiquant une réduction supérieure à l'objectif de 85% de réduction de la consommation des CFC pour 2007 et se trouve ainsi en avance par rapport à ses objectifs en vertu du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif prend également note avec satisfaction que Swaziland a pris des mesures importante, notamment le contrôle des importations et des exportations des SAO à travers l'introduction d'un système de permis, la formation des agents des douanes et des techniciens en réfrigération. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, Swaziland poursuivra l'application de son système de permis, l'élimination totale envisagée des CFC, l'assistance technique et les programmes ne portant pas sur des investissements avec beaucoup de succès, qu'il maintiendra et améliorera les niveaux actuels de réduction des SAO en vue de la réalisation de la consommation zéro des CFC d'ici 2010.

Tonga

39. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prolongation du projet de renforcement des institutions pour Tonga et prend note avec satisfaction que ce pays a fourni au Secrétariat de l'ozone des données indiquant qu'il a atteint son objectif d'élimination de la consommation des CFC. Cependant, le Comité exécutif prend note avec préoccupation que la 19^e Réunion des Parties dans sa Décision XIX/26, a indiqué que Tonga n'a pas encore mis en place un système de permis pour les importations et les exportations des SAO et que ce pays se trouve en situation de non-respect de l'Article 4B du Montréal. Le Comité exécutif espère que Tonga mettra en place, le plus tôt possible, un système de permis pour les importations et les exportations des SAO et qu'au cours de la prochaine année, ce pays poursuivra l'exécution de son programme de pays et de ses activités avec beaucoup de succès dans la réduction et l'élimination de sa consommation des SAO.

Yémen

40. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions et prend note avec satisfaction que le Yémen a fourni au Secrétariat de l'ozone des données indiquant qu'il est en conformité avec le calendrier d'élimination de la consommation des CFC. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux

prochaines années, le Yémen poursuivra l'exécution de son programme de pays et des activités de son plan de gestion des frigorigènes avec un succès remarquable dans la réduction de la consommation des CFC.

Annexe XXII

BUDGET DU PROGRAMME D'AIDE À LA CONFORMITÉ (PAC) POUR 2008 (en \$US)

					PAC 2002	PAC 2003	PAC 2004	PAC 2005	PAC 2006, y compris activités de sensibilisation et d'information du public	PAC 2007, y compris activités de sensibilisation et d'information du public	PAC 2008	
					approuvé ExCom 36	approuvé ExCom 38	approuvé ExCom 41	approuvé ExCom 44	approuvé ExCom 47	approuvé ExCom 50	approuvé ExCom 53	
10	COMPOSANTE PERSONNEL DE PROJET											
1100	Personnel de projet*											
		Titre	Lieu	Niveau	m/a							
	1101	Chef de division	Paris	D1	10	132.000	137.280	142.771	144.271	170.000	176.000	190.080
	1102	Chef de réseau et responsable des politiques	Paris	P5	12	150.500	156.520	162.781	164.781	171.000	176.000	190.080
	1103	Directeur du renforcement de la capacité	Paris	P4	12	129.500	134.680	140.067	142.067	147.000	160.000	172.800
	1104	Directeur, information	Paris	P4	12	129.500	134.680	140.067	142.067	147.000	151.000	163.080
	1105	Administrateur, surveillance et administration	Paris	P3	12	108.500	112.840	117.354	119.354	124.000	136.000	146.880
	1106	Administrateur, information	Paris	P3	12	108.500	112.840	117.354	119.354	124.000	136.000	146.880
	1107	Responsable du centre d'assistance	Paris	P2	12	87.500	91.000	94.640	96.640	101.000	125.000	135.000
	1108	Administrateur, RI/PGF/PNAC	ECA	P3	12	108.500	112.840	117.354	119.354	124.000	136.000	146.880
	1109	Spécialiste TI	Paris	P3	6	54.250	56.420	58.677	59.677	62.000	68.000	73.440
	1110	CRR Afrique (anglophone)	Nairobi	P4	12	118.400	123.136	135.825	141.258	147.000	155.000	159.600
	1111	Responsable de l'exécution et des politiques	Nairobi	P4	12	118.400	123.136	135.825	141.258	147.000	151.410	156.000
	1112	Administrateur, mise en oeuvre des plans de gestion des frigorigènes	Nairobi	P3	12	92.200	95.888	101.640	105.706	110.000	120.000	123.600
	1113	Administrateur, élimination du bromure de méthyle	Nairobi	P3	12	92.200	95.888	101.640	105.706	110.000	120.000	123.600
	1114	CRR ALC	Pansma	P4	12	108.864	113.219	120.000	124.800	130.000	139.820	151.006
	1115	Responsable de l'exécution et des politiques	Panama	P4	12	108.864	113.219	120.000	124.800	130.000	133.000	143.640
	1116	Administrateur, mise en oeuvre des plans de gestion des frigorigènes	Panama	P3	12	89.586	93.169	108.977	113.336	118.000	121.000	130.680
	1117	Administrateur, élimination du bromure de méthyle	Panama	P3	12	89.586	93.169	108.977	113.336	118.000	121.000	130.680
	1118	CRR Asie du Sud	Bangkok	P4	12	110.000	114.400	130.000	135.200	150.000	154.000	150.000
	1119	Responsable de l'exécution et des politiques	Bangkok	P4	12	110.000	114.400	130.000	135.200	120.000	123.000	142.000
	1120	Administrateur, mise en oeuvre des plans de gestion des frigorigènes	Bangkok	P3	12	85.000	88.400	106.000	110.000	120.000	135.000	140.000
	1121	Administrateur, élimination du bromure de méthyle	Bangkok	P3	12	85.000	88.400	106.000	110.000	140.000	144.000	135.000
	1122	CRR Asie de l'Ouest	Bahrain	P4	12	109.000	113.360	135.000	140.400	146.000	150.380	162.410
	1123	Administrateur, mise en oeuvre des plans de gestion des frigorigènes	Bahrain	P3	12	109.000	113.360	127.000	132.080	137.000	141.110	152.399
	1124	Administrateur, élimination des halons	Bahrain	P3	12	89.500	93.080	127.000	132.080	137.000	141.110	152.399
	1125	CRR Afrique (francophone)	Nairobi	P4	12	118.400	123.136	135.825	141.258	147.000	155.000	159.600
	1126	CRR Europe/Asie centrale**	ECA	P3/P4	12	0	0	136.500	119.354	124.000	136.000	146.880
1199	Total partiel					2.642.750	2.748.460	3.157.274	3.233.336	3.401.000	3.604.830	3.824.614
	(1) le PAC réévalue les fonctions du poste 1126											

					PAC 2002	PAC 2003	PAC 2004	PAC 2005	PAC 2006, y compris activités de sensibilisation et d'information du public	PAC 2007, y compris activités de sensibilisation et d'information du public	PAC 2008	
					approuvé ExCom 36	approuvé ExCom 38	approuvé ExCom 41	approuvé ExCom 44	approuvé ExCom 47	approuvé ExCom 50	approuvé ExCom 53	
1200	<i>Consultants (Description of activity/service)</i>											
	1201	Consultants (training of CAP staff)			0	60.000	0	0		0		
1299	<i>Sub-total</i>				0	60.000	0	0				
1300	<i>Aide au programme (personnel général - service)</i>											
		Titre/description	Lieu	Niveau	m/m							
	1301	Secrétaire du chef	Paris	G6	12	74.000	76.960	80.038	83.240	85.000	87.000	93.960
	1302	Assistant au Chef de réseau	Paris	G5	12	67.000	69.680	72.467	75.366	76.000	78.000	81.742
	1303	Assistant, centre d'échange d'information	Paris	G6	12	67.000	69.680	72.467	83.240	85.000	87.000	93.960
	1304	Assistant, surveillance et administration	Paris	G5	12	67.000	69.680	72.467	75.366	76.000	78.000	84.230
	1305	Assistant RI/PGF/PNAC	ECA	G5	12	67.000	69.680	72.467	75.366	76.000	78.000	76.500
	1306	Assistant aux programmes	Paris	G5	12	67.000	69.680	72.467	75.366	76.000	78.000	76.500
	1307	Assistant, données/documentation	Paris	G5	12	67.000	69.680	72.467	75.366	76.000	78.000	84.230
	1309	Assistant CRR, Afrique	Nairobi	G5	12	21.600	22.464	23.820	24.773	26.000	26.000	26.700
	1310	Assistant, Afrique	Nairobi	G5	12	21.600	22.464	23.810	24.762	26.000	26.000	26.700
	1311	Assistant CRR, ALC	Panama	G5	12	40.500	42.120	45.000	46.800	48.000	49.000	35.920
	1312	Assistant, ALC	Panama	G5	12	40.500	42.120	45.000	46.800	48.000	49.000	35.920
	1313	Assistant CRR, Asie du Sud	Bangkok	G5	12	23.000	23.920	39.000	39.000	35.000	36.000	38.800
	1314	Assistant, Asie du Sud	Bangkok	G5	12	23.000	23.920	39.000	39.000	35.000	36.000	45.000
	1315	Assistant CRR, Asie de l'Ouest	Bahrein	G5	12	35.000	36.400	36.400	37.856	39.000	40.170	37.662
	1316	Assistant, Asie de l'Ouest	Bahrein	G5	12	35.000	36.400	30.000	31.200	32.000	32.960	37.662
	1317	Assistance temporaire PAC				100.000	115.880	170.515	97.352	53.000	65.000	67.500
	1318	Assistant au RNC ECA	ECA	G5	12	0	0	0	37.683	76.000	78.000	76.500
1399	<i>Total partiel</i>					816.200	860.728	967.385	968.534	968.000	1.002.130	1.019.486
1600	<i>Déplacements - Affaires officielles (personnel du PNUE)</i>											
	1601	Déplacements du personnel, Paris	Paris			250.000	200.000	200.000	208.000	213.000	213.000	219.390
	1602	Déplacements du personnel, Afrique	Nairobi			50.000	90.000	120.000	150.000	154.000	155.000	159.600
	1603	Déplacements du personnel, ALC	Panama			50.000	80.000	95.000	98.800	102.000	102.000	105.060
	1604	Déplacements du personnel - Réseau Asie et Pacifique	Bangkok			40.000	75.000	78.000	81.120	83.000	83.000	85.490
	1605	Déplacements du personnel - Réseau Asie et Pacifique et Asie du Sud	Bahrein			20.000	70.000	90.000	93.600	96.000	96.000	85.000
	1606	Déplacements du personnel, Asie de l'Ouest	ECA			0	0	20.800	25.000	26.000	26.000	23.820
1699	<i>Total partiel</i>					410.000	515.000	603.800	656.520	674.000	675.000	678.360
1999	COMPONE TOTAL DE LA COMPOSANTE					3.928.450	4.184.188	4.728.459	4.858.390	5.043.000	5.281.960	5.522.460
20	COMPOSANTE SOUS-TRAITANCE											
2200	<i>Sous-contrats (mémoires d'entente/lettres d'entente pour les organismes de soutien)</i>											
	2202	Sous-contrats avec les organismes de soutien, Afrique	Nairobi			0	0	0	50.000	52.000	52.000	53.600
	2203	Sous-contrats avec les organismes de soutien, Asie du Sud	Panama			0	0	0	10.000	11.000	11.330	11.670
	2204	Sous-contrats avec les organismes de soutien, Asie de l'Ouest	Bangkok			0	0	0	10.000	30.000	30.000	30.900
	2205	Sous-contrats avec les organismes de soutien, Europe	Bahrein			0	0	0	5.000	45.000	50.000	50.000
	2206	Sous-contrats avec les organismes de soutien ECA	ECA			0	0	0	15.000	16.000	37.000	38.110

					PAC 2002	PAC 2003	PAC 2004	PAC 2005	PAC 2006, y compris activités de sensibilisation et d'information du public	PAC 2007, y compris activités de sensibilisation et d'information du public	PAC 2008
					approuvé ExCom 36	approuvé ExCom 38	approuvé ExCom 41	approuvé ExCom 44	approuvé ExCom 47	approuvé ExCom 50	approuvé ExCom 53
	2212	Sensibilisation régionale, Afrique	Nairobi						46.000	46.000	47.290
	2213	Sensibilisation régionale, ALC	Panama						69.000	71.070	73.202
	2214	Sensibilisation régionale, Asie Pacifique	Bangkok						46.000	46.000	47.380
	2215	Sensibilisation régionale, Asie de l'Ouest	Bahrein						23.000	23.000	23.000
	2216	Sensibilisation régionale, ECA	ECA						23.000	23.000	23.690
2299	<i>Total partiel</i>				0	0	0	90.000	361.000	389.400	398.842
2300	<i>Sous-contrats (fins commerciales)</i>										
	2301	Soutien technique pour les systèmes d'information			75.000	78.000	60.000	62.400	65.000	65.000	63.907
	2302	Bulletin Action Ozone	Paris		100.000	104.000	135.000	140.400	166.000	170.980	100.000
	2303	Illustration/graphisme/conception	Paris		40.000	41.600	15.000	15.600	16.000	18.000	18.540
	2304	Réimpression et mise à jour des publications existantes	Paris		0	0	0	20.000	20.000	20.000	20.600
	2305	Matériel médiatique adaptable pour la Journée internationale de l'ozone/trousse des journalistes	Paris		0	0	0	0	120.000	123.600	203.417
2399	<i>Total partiel</i>				215.000	223.600	210.000	238.400	387.000	397.580	406.464
2999	TOTAL DE LA COMPOSANTE				215.000	223.600	210.000	328.400	748.000	786.980	805.306
30	COMPOSANTE DE LA FORMATION										
3200	<i>Voyages (experts sud-sud, nord-sud)</i>										
	3202	Région Afrique	Nairobi		0	20.000	30.000	31.200	0	0	
	3203	Région Amérique latine Caraïbes	Panama		0	20.000	30.000	31.200	0	0	
	3204	Région Asie Pacifique	Bangkok		0	20.000	30.000	31.200	0	0	
	3205	Région Asie de l'Ouest	Bahrein		0	15.000	30.000	31.200	0	0	
	3206	Région ECA	ECA		0	0	15.000	25.000	0	0	
3299	<i>Total partiel</i>				0	75.000	135.000	149.800	0	0	
3300	<i>Réunions/conférences</i>										
	3301	Réunions Groupe consultatif et réunions de consultation - Paris			75.000	78.000	81.120	84.365	68.000	60.000	31.000
	3302	Réunions et ateliers thématiques - Réseau Afrique	Nairobi		198.000	201.000	220.000	240.000	246.000	253.000	260.500
	3303	Réunions et ateliers thématiques - Réseau ALC	Panama		145.000	145.800	160.000	166.400	171.000	176.130	181.414
	3304	Réunions et ateliers thématiques - Réseau de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique	Bangkok		56.000	60.000	80.000	83.200	86.000	95.000	95.000
	3305	Réunions et ateliers thématiques - Réseau de l'Asie de l'ouest	Bahrein		56.000	65.000	70.000	72.800	75.000	80.000	80.000
	3306	Réunions et ateliers thématiques - ECA	ECA		0	0	124.800	135.000	138.000	123.000	126.690
	3312	Bureau régional de l'Afrique/coopération sud-sud	Nairobi						32.000	32.000	33.000
	3313	Région Amérique latine Caraïbes	Panama						37.000	38.110	42.600
	3314	Région Asie Pacifique	Bangkok						45.000	57.000	58.710
	3315	Région Asie de l'Ouest	Bahrein						32.000	32.000	32.000
	3316	Région ECA	ECA						26.000	26.000	26.780
3399	<i>Total partiel</i>				530.000	549.800	735.920	781.765	956.000	972.240	967.694
3999	TOTAL DE LA COMPOSANTE				530.000	624.800	870.920	931.565	956.000	972.240	967.694
40	COMPOSANTE MATÉRIEL ET LOCATION										

				PAC 2002	PAC 2003	PAC 2004	PAC 2005	PAC 2006, y compris activités de sensibilisation et d'information du public	PAC 2007, y compris activités de sensibilisation et d'information du public	PAC 2008
				approuvé ExCom 36	approuvé ExCom 38	approuvé ExCom 41	approuvé ExCom 44	approuvé ExCom 47	approuvé ExCom 50	approuvé ExCom 53
4100	<i>Matériel non durable (articles de moins de 1 500 \$ chacun)</i>									
	4101	Fournitures de bureau - Paris & ECA	Paris	24.000	24.960	25.958	26.996	12.000	14.000	14.420
	4102	Fournitures de bureau - Régions		20.000	36.000	40.560	41.367	40.000	35.045	35.819
4199	<i>Total partiel</i>			44.000	60.960	66.518	68.363	52.000	49.045	50.239
4200	<i>Équipement durable</i>									
	4201	Matériel de bureau/matériel informatique - Paris & ECA	Paris	30.000	31.200	32.448	33.746	25.000	20.000	20.600
	4202	Matériel de bureau / matériel informatique - Régions		26.000	37.000	50.200	51.808	50.000	37.330	38.120
4299	<i>Total partiel</i>			56.000	68.200	82.648	85.554	75.000	57.330	58.720
4300	<i>Location de bureaux</i>									
	4301	Location de bureaux - Paris & ECA	Paris	220.000	228.800	300.000	332.000	345.000	314.600	324.038
	4302	Location de bureaux - Régions		50.000	76.817	84.774	118.228	122.000	125.315	128.511
4399	<i>Total partiel</i>			270.000	305.617	384.774	450.228	467.000	439.915	452.549
4999	COMPONE TOTAL DE LA COMPOSANTE			370.000	434.777	533.940	604.145	594.000	546.290	561.508
50	COMPOSANTE DIVERS									
5100	<i>Opération et entretien de l'équipement</i>									
	5101	Location et entretien du matériel de bureau - Paris & ECA	Paris	50.000	52.000	54.080	56.243	22.000	20.000	20.600
	5102	Location et entretien du matériel de bureau - Régions		30.000	37.000	33.400	34.336	33.000	29.600	30.239
5199	<i>Total partiel</i>			80.000	89.000	87.480	90.579	55.000	49.600	50.839
5200	<i>Coûts des rapports</i>									
	5201	Coûts des rapports		25.000	26.000	32.240	33.530	54.000	48.455	10.000
	5202	Traduction		0	20.000	30.200	36.608	40.000	29.815	30.539
5299	<i>Total partiel</i>			25.000	46.000	62.440	70.138	94.000	78.270	40.539
5300	<i>Divers</i>									
	5301	Communication et diffusion - Paris & ECA	Paris	160.000	166.400	173.056	179.978	197.000	201.895	207.952
	5302	Communication - Régions		40.000	59.000	88.360	90.974	83.000	85.765	86.792
5399	<i>Total partiel</i>			200.000	225.400	261.416	270.952	280.000	287.660	294.744
5400	<i>Accueil</i>									
	5401	Accueil		3.000	3.120	3.245	3.375	0	0	
5499	<i>Total partiel</i>			3.000	3.120	3.245	3.375	0	0	
5999	TOTAL DE LA COMPOSANTE			308.000	363.520	414.581	435.044	429.000	415.530	386.122
99	TOTAL DES COÛTS DIRECTS DES PROJETS			5.351.450	5.830.885	6.757.900	7.157.544	7.770.000	8.003.000	8.243.090
	<i>Coûts d'appui au programme (8 %)</i>			428.116	466.471	540.632	572.604	621.600	640.240	659.447
	TOTAL GÉNÉRAL			5.779.566	6.297.356	7.298.532	7.730.148	8.391.600	8.643.240	8.902.537

Annexe XXIII

**ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI ET
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION
FINALE DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement de la République de Djibouti (« le pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (« les substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le pays reconnaît que, en acceptant le présent accord et sur acquittement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans le calendrier :
 - a) Le pays a respecté les objectifs fixés pour l'année concernée.
 - b) Le respect de ces objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application de la décision 45/54 paragraphe d) du Comité exécutif.
 - c) Le pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le programme annuel précédent de mise en œuvre.

- d) Le pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A («Format pour les programmes annuels de mise en œuvre»), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A («Les institutions de surveillance et leurs rôles») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de la réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent accord pour répondre aux besoins particuliers qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de la réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent accord.
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante («l'agence coopérante») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays prévues par le présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités indiquées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées

dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées à l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 7 et 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne parvient pas à réaliser les objectifs d'élimination des substances précisés à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes des obligations avant la réception du versement suivant des fonds prévu au calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou de toute activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC-115
----------	----------	---

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites de consommation des substances de l'Annexe A, Groupe I (tonnes PAO)	3,15	3,15	3,15	0	
2. Consommation maximale admissible des substances de l'Annexe A, Groupe I (tonnes PAO)	3,15	3,15	3,15	0	.
3. Nouvelle réduction en vertu du plan (tonnes PAO)	0	0	3,15	0,0	3,13
4. Financement convenu par l'agence d'exécution principale (\$ US)	80 000	0	58 000		138 000
5. Financement convenu par l'agence coopérante (\$ US)	147 000	0	0		147 000
6. Financement total convenu (\$ US)	227 000	0	58 000		285 000
7. Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	10 400	0	7 540		17 940
8. Coût d'appui pour l'agence coopérante (\$ US)	13 230	0	0		13 230
9. Total des coûts d'appui d'agence (\$ US)	23 630		7 540		31 170
10. Total du financement convenu (\$ US)	250 630	0	65 540		316 170

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement de la seconde tranche sera évalué pour approbation à la première réunion de 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. **Données**

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agences d'exécution coopérantes _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action et activités prévues	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour régler l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE CONTRÔLE ET LEUR RÔLE

1. Les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'Unité de surveillance et de gestion du projet, qui fait partie de l'Unité nationale d'ozone.
2. L'agence principale jouera un rôle particulièrement important en ce qui a trait aux mesures de surveillance, en raison de son mandat de surveillance des importations de SAO, dont les registres seront utilisés pour contrevérifier tous les programmes de surveillance des divers projets du plan de gestion de l'élimination finale (PGEF). Cette organisation, de concert avec l'agence coopérante, assumera la difficile tâche de surveiller les importations et les exportations illicites de SAO, et en informera les organismes nationaux appropriés par le truchement de l'Unité nationale d'ozone.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante si le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour la République de Djibouti. Le cas échéant, Djibouti devrait, en collaboration avec l'agence principale, choisir un vérificateur indépendant qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être précisées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :
 - a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent accord et aux procédures et exigences internes particulières définies dans le plan d'élimination du pays.
 - b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre.
 - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit Djibouti en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme.
 - d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes.
 - e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de 2008 et préparer le programme le programme annuel de mise en oeuvre de 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif.

- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Confirmer au Comité exécutif la vérification que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés à la demande du Comité exécutif.
- j) Coordonner les activités de l'agence coopérante.
- k) Veiller à ce que les versements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

- 1. L'agence d'exécution coopérante devra :
 - a) Prêter son assistance à l'élaboration des politiques, le cas échéant;
 - b) Assister Djibouti lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'agence coopérante; et
 - c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

- 1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$ US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XXIV

**ACCORD ENTRE L'ARABIE SAOUDITE ET
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement de l'Arabie saoudite et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies aux lignes 2, 5, 8 et 10 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances. Le pays reconnaît également qu'en concluant cet accord, il renonce à demander et à recevoir un financement supplémentaire du Fonds multilatéral pour les substances du groupe I de l'annexe E, plus particulièrement le bromure de méthyle.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 13 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (le « Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés pour l'année concernée.
 - b) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le Programme annuel précédent de mise en œuvre.
 - c) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les

Programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le Programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au Programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de la réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de la réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord.
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI est convenue d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUE a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 d). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral.

L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 14 et 15 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des Substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: SUBSTANCES

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113 CFC-114 et CFC-115
Annexe A :	Groupe II	Halons
Annexe B :	Groupe II	Tétrachlorure de carbone
Annexe B :	Groupe III	Méthyle chloroforme

APPENDICE 2-A: OBJECTIFS ET FINANCEMENT

		2007	2008	2009	2010	Total
1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe A (CFC) du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	269,7	269,7	269,7	0	S.o.
2	Consommation maximum permise de CFC en vertu de l'accord	S.o.	S.o.	250	0	S.o.
3	Nouvelles réductions de CFC en vertu de l'accord	S.o.	S.o.	250	0	S.o.
4	Calendrier de réduction des substances du groupe II de l'annexe A (halons) du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	532	532	532	0	S.o.
5	Consommation maximum permise de halons en vertu de l'accord	532	532	532	0	S.o.
6	Nouvelles réductions de halons en vertu de l'accord	0	0	532	0	S.o.
7	Calendrier de réduction des substances du groupe II de l'annexe B (tétrachlorure de carbone) du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	38,9	38,9	38,9	0	S.o.
8	Consommation maximum permise de tétrachlorure de carbone en vertu de l'accord	0	0	0	0	S.o.
9	Calendrier de réduction des substances du groupe II de l'annexe B (méthyle chloroforme) du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	20,9	20,9	20,9	8,9	S.o.
10	Consommation maximum permise de méthyle chloroforme en vertu de l'accord	0	0	0	0	S.o.
11	Financement convenu par l'agence d'exécution principale (ONUDI)(\$US)	1 287 000	0	0	143 000	1 430 000
12	Financement convenu par l'agence d'exécution coopérante (PNUE)(\$US)	364 500	0	0	40 500	405 000
13	Financement total convenu (\$US)	1 651 500	0	0	183 500	1 835 000
14	Coûts d'appui (7,5 %) pour l'agence principale (ONUDI) (\$US)	96 525	0	0	10 725	107 250
15	Coûts d'appui (13 %) pour l'agence d'exécution coopérante (PNUE) (\$US)	47 385	0	0	5 265	52 650
16	Total des coûts d'appui convenus (\$US)	143 910	0	0	15 990	159 900
17	Total du financement convenu (\$US)	1 795 410	0	0	199 490	1 994 900

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement de la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la première réunion de l'année 2010.

APPENDICE 4-A: FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) d'exécution coopérante (s) _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO Demande de SAO	Importation			
	Total (1)			
	Fabrication			
	Entretien			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

ACTIVITÉ	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE CONTRÔLE ET LEUR RÔLE

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par le Bureau national de l'ozone et l'ONUDI, en collaboration avec le PNUE, à même le soutien financier accordé pour le projet, lequel est inclus dans ce plan national d'élimination.
2. L'ONUDI jouera un rôle de premier plan au chapitre de la surveillance car elle a pour mandat de surveiller les importations de SAO, et les dossiers de ces activités seront utilisés aux fins de comparaison dans tous les programmes de surveillance des différents projets du plan national d'élimination. L'ONUDI surveillera les importations et les exportations illicites de SAO en collaboration avec le PNUE, le Bureau national de l'ozone, les agences gouvernementales et les autorités gouvernementales compétentes.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour l'Arabie saoudite. Le cas échéant, l'Arabie saoudite choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du plan national d'élimination et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays.
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre.
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A.
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes.
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme biennal de mise en œuvre de 2008 et 2009 et préparer le programme de l'année 2010 aux fins de présentation au Comité exécutif.
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif.
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante.
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

- 1. L'agence d'exécution coopérante devra:
 - a) Assister lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire;
 - b) Assister l'Arabie saoudite lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante; et

- c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 4 178 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XXV

**ACCORD ENTRE LA ZAMBIE ET
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent Accord représente l'entente entre le gouvernement de la Zambie (le «Pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (« Substances ») avant le 1er janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.

3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.

5. Le Comité exécutif ne fournira pas de financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :

- a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée ;
- b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif ;
- c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre ; et
- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5 A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes de l'alinéa 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord ; et
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale (« agence principale ») et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (« agence coopérante») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent, entre autres, une vérification indépendante conformément au paragraphe 5b). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 7 et 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe 1	CFC-12, CFC-115
----------	----------	-----------------

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

		2007	2008	2009	2010	Total
1	Limites de consommation du Protocole de Montréal des substances du groupe I de l'annexe A, (tonnes PAO)	4,11	4,11	4,11	0	s.o.
2	Consommation maximum permise de substances du groupe I de l'annexe A, (tonnes PAO)	4,11	4,11	4,11	0	s.o.
3	Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0	0	4.11	0	4.11
4	Financement convenu par l'agence d'exécution principale (\$US)	94 000	0	42 000	0	136 000
5	Financement convenu par l'agence d'exécution coopérante (\$US)	109 000	0	0	0	109 000
6	Financement total convenu (\$US)	203 000	0	42 000	0	245 000
7	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	12 220	0	5 460	0	17 680
8	Coûts d'appui pour l'agence coopérante (\$US)	9 810	0	0	0	9 810
9	Total des coûts d'appui d'agence convenus (\$US)	22 030	0	5 460	0	272 490
10	Total du financement convenu (\$US)	225 030	0	47 460	0	272 490

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement de la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la première réunion de l'année de 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. **Données**

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) d'exécution coopérante (s) _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour régler l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDIX 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'intermédiaire du Groupe de surveillance et de gestion du projet au sein de l'Unité nationale d'ozone.
2. La principale agence d'exécution jouera un rôle particulièrement important dans les dispositions concernant la surveillance puisqu'elle a été chargée de surveiller les données concernant les importations de SAO, et ses dossiers seront utilisés pour une vérification croisée de tous les programmes de surveillance des différents projets composant le PGEF. Cette organisation, ainsi que l'agence coopérante effectueront aussi la tâche difficile de surveillance des importations et exportations illégales de SAO, en donnant des avis aux agences nationales par l'intermédiaire de l'Unité nationale d'ozone.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où il estime qu'une vérification s'impose pour la Zambie. Le cas échéant, la Zambie choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du présent programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :
 - a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays ;
 - b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre ;
 - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit la Zambie en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme ;
 - d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes ;
 - e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année 2008 et préparer le programme de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif
 - f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale ;

- g) Exécuter les missions de supervision requises ;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes ;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif ;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante ;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

1. L'agence d'exécution coopérante devra :
 - a) fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire ;
 - b) apporter une aide à la Zambie lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante ;
 - c) fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, en vue de leur inclusion dans le rapport global.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTION DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XXVI

**ACCORD ENTRE L'ARGENTINE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS
MULTILATÉRAL EN VUE DE L'ÉLIMINATION ACCÉLÉRÉE DE LA
PRODUCTION DE CFC**

1. Le présent accord complète l'accord conclu entre le Comité exécutif et l'Argentine à la 38^e réunion pour l'élimination de la production de CFC en Argentine (« l'accord existant »). Cet accord représente l'entente conclue entre l'Argentine (« le pays ») et le Comité exécutif en vue de l'élimination accélérée de la production de substances appauvrissant la couche d'ozone (« les substances ») d'ici le 1^{er} janvier 2008, conformément à ce qui est stipulé au paragraphe 2 de l'accord existant.

2. Le pays convient d'éliminer la production des substances d'ici le 1^{er} janvier 2008, comme l'indique la rangée 3 du tableau 1 de l'appendice 1 du présent accord. Les autres conditions de l'accord existant sur l'élimination des substances en Argentine restent inchangées à l'exception des paragraphes suivants. Le paragraphe 3(f)(viii) de l'Accord existant est modifié comme suit :

Paragraphe 3(f)(viii). Confirmer de manière indépendante au Comité exécutif que le démantèlement des installations de production de CFC est effectué de manière appropriée en s'assurant que les équipements de contrôle et de surveillance sont démantelés et rendus inutilisables pour toute production future de SAO et qu'ils sont éliminés.

3. Le pays convient qu'en acceptant cet accord et une fois les obligations de financement décrites au paragraphe 2 remplies par le Comité exécutif, il lui est interdit de faire la demande d'autres financements au Fonds multilatéral ou d'en recevoir en vue de l'élimination de la production de CFC. Le paragraphe 3(d) de l'Accord existant est modifié comme suit :

Paragraphe 3(d). L'Argentine convient que les financements en principe acceptés par le Comité exécutif lors de ses 38^e et 52^e réunions pour la cessation complète de sa capacité de production de CFC constituent le financement total qui sera mis à sa disposition afin de se conformer intégralement aux exigences du Protocole de Montréal en matière d'élimination de la production de CFC et qu'aucune autre ressource supplémentaire du Fonds multilatéral ne sera accordée pour des activités connexes, notamment pour la mise en place d'infrastructures pour la production de produits de remplacement, l'importation de produits de remplacement ou encore la fermeture éventuelle des installations de HCFC utilisant les infrastructures existantes de CFC. Il est aussi entendu qu'en plus des frais d'agence mentionnés au tableau 2 de l'appendice 1 ci-dessous, l'Argentine, le Fonds multilatéral ainsi que ses agences d'exécution et ses donateurs bilatéraux ne fourniront ni ne demanderont d'autres financements en vue de la réalisation de l'élimination totale de la production de CFC conformément au calendrier mentionné ci-dessus et aux termes de la stratégie approuvée. Ceci

comprend, sans toutefois s'y limiter, le financement relatif à la rémunération des employés et l'assistance technique dans son intégralité, y compris la formation.

4. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations stipulées dans cet accord, le Comité exécutif accepte en principe de fournir au pays le financement indiqué à la rangée 3 du Tableau 2 de l'appendice 1 (« le financement »). Le Comité exécutif fournira la première tranche de financement liée à la nouvelle élimination accélérée lors de sa 53^e réunion. Le décaissement relatif aux tranches suivantes, de 2008 et 2009, se fera conformément aux termes et conditions stipulés dans l'accord initial conclu entre l'Argentine et le Comité exécutif.

5. Le pays respectera les limites de production indiquées à la rangée 3 du Tableau 1 de l'appendice 1. Il acceptera également une vérification indépendante par la Banque mondiale se rapportant à la limite de production et à la réalisation des activités de démantèlement indispensables décrites au paragraphe 3(f) de l'accord existant.

6. Le pays accepte d'assumer la responsabilité d'ensemble de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord ainsi que de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom en vue de respecter ses obligations en vertu de cet accord. Le pays consent également à la mise en place de politiques ou de mécanismes d'application afin de contrôler les activités illégales liées aux SAO indiquées à l'appendice 2.

7. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances ou bien s'il ne se conforme pas au présent accord, le pays accepte alors de renoncer au financement prévu. Il appartiendra au Comité exécutif de restaurer le financement selon un calendrier de financement révisé qu'il établira après que le pays aura apporté la preuve qu'il a respecté toutes les obligations qui lui incombent avant de recevoir la prochaine tranche de financement selon le calendrier de décaissement. De plus, l'Argentine comprend que le Fonds multilatéral réduira la tranche suivante et, par conséquent, le financement total en vue de la cessation de la production de CFC, à raison de 1000 \$US par tonne PAO de réduction non réalisée conformément au présent accord.

8. Les éléments de financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toutes autres activités connexes dans le pays.

9. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de la Banque mondiale visant à faciliter la mise en œuvre du présent accord. Il permettra en particulier à la Banque mondiale d'avoir accès aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent accord.

10. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont conclues uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et conformément à ce qui est stipulé dans le présent accord. Sauf indication contraire, tous les termes qui y sont employés ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

Appendice 1. Les objectifs et le financement.

Tableau 1. Objectifs de production

Description	Année								
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1. Objectifs selon l'accord actuel	3 020	3 020	3 020	1 647	1 647	686	686	686	0
2. Production vérifiée	3 015	3 018	3 016	1 645	1 645	-	-	-	-
3. Production proposée selon l'accord d'élimination accélérée (APP)						686	0	0	0

Tableau 2. Financement

Description	Année								
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1. Financement selon l'accord actuel	0,5	3,5	0,0	0,3	2,0	0,0	1,0	1,0	0,0
2. Coûts d'appui selon l'accord existant	0,020	0,110	0,090	0,120	0,100	0,120 ⁽¹⁾	0,120	0,047	0,0
3. Total du financement ajusté pour l'APP						2,3 ⁽²⁾	1,0	1,0	0,0
4. Coût d'appui de programme pour l'APP						0,173 ⁽³⁾	0,0	0,0	0,0
5. Total du financement à décaisser pour le pays et l'agence d'exécution.						2,593	1,12	1,047	0,0

Notes :

⁽¹⁾ Les coûts d'appui de programme d'un montant de 0,12 million \$US pour 2007 seront décaissés en tant qu'élément du programme de travail pour 2007.

⁽²⁾ Le financement ajusté pour l'APP correspond à 2,3 millions \$US en vue de la non production de 1372 tonnes de CFC en 2008 et 2009. Ce financement sera décaissé dans sa totalité par le Comité exécutif à sa 53^e réunion. Pour les tranches restantes de 2008 et 2009, les financements seront décaissés à la première réunion de l'année selon les termes et conditions stipulés dans l'accord initial entre l'Argentine et le Comité exécutif.

⁽³⁾ Les coûts d'appui de programme correspondent à 7,5 % de 2,3 millions \$US.

Appendice 2. Application des mesures et sanctions se rapportant à la production illégale.

Année d'entrée en vigueur	Actions
1 ^{er} janvier 2008	L'Argentine poursuivra jusqu'en 2010 le contrôle sur place de la production de CFC actuellement mis en œuvre dans le cadre du plan sectoriel de production de CFC. La Banque mondiale continuera à effectuer des vérifications indépendantes des installations industrielles en 2008 et 2009 afin de confirmer la durabilité de la cessation de production. Le rapport de vérification de 2007 ainsi que la vérification de la fermeture des installations industrielles seront présentées à la première réunion du Comité exécutif en 2008. Le rapport de vérification de 2008 sera présenté à la première réunion du Comité exécutif de 2009.

BUDGETS DU SECRÉTARIAT APPROUVES POUR 2008, 2009 ET 2010

		APPROUVE	APPROUVE	APPROUVE
		2008	2009	2010
10	RUBRIQUE DU PERSONNEL			
1100	Personnel de projets (titre et grade)			
	01 Chef du Secrétariat D2	198,926	208,873	219,316
	02 Chef adjoint (Coopération économique) P5	182,545	191,672	201,255
	03 Chef adjoint (Coopération technique) P5	186,203	195,513	205,289
	04 Administrateur principal, Gestion de projets P5	177,403	186,273	195,587
	05 Administrateur principal, Gestion de projets P5	177,403	186,273	195,587
	06 Administrateur principal, Gestion de projets P5	177,403	186,273	195,587
	07 Administrateur principal, Gestion de projets P5	177,403	186,273	195,587
	08 Administrateur, Information P3	156,863	164,706	172,941
	09 Administrateur principal, Administration et gestion du Fonds P5*	159,168	167,126	175,483
	10 Administrateur principal, Surveillance et évaluation P5	177,403	186,273	195,587
	11 Adjoint administratif du Chef du Secrétariat P2	82,654	86,787	91,127
	12 Administrateur adjoint, Technologies de l'information P2	78,719	82,654	86,787
	13 Administrateur adjoint, Ressources humaines P2	0	0	0
1199	Total partiel	1,932,093	2,028,698	2,130,133
1200	Consultants			
	01 Évaluation technique et évaluation de projets			
1299	Total partiel			
1300	Personnel de soutien administratif			
	01 Assistant administratif (G8)	74,777	78,516	82,442
	02 Assistant, Service des conférences (G7)	70,756	74,294	78,008
	03 Assistant, Programme (G8)	74,777	78,516	82,442
	04 Secrétaire principal (Chef adjoint, CE) (G6)	55,391	58,160	61,068
	05 Secrétaire principal (Chef adjoint, CT) (G6)	55,391	58,160	61,068
	06 Adjoint Opérations informatiques (G8)	74,777	78,516	82,442
	07 Secrétaire (pour 2 admin. de programme) (G6)	58,542	61,469	64,543
	08 Secrétaire/commis, Service administratif (G7)	62,801	65,941	69,238
	09 Commis à l'enregistrement (G5)	47,849	50,241	52,753
	10 Adjoint, Base de données (G8)	74,777	78,516	82,442
	11 Secrétaire, Surveillance et évaluation (G6)	55,391	58,160	61,068
	12 Assistant IMIS (G6)	0	0	0
	Total partiel	705,229	740,491	777,514
1320	Coût des Services des conférences			
1333	Services des conférences: ExCom (3)	780,000		
1335	Assistance temporaire	65,000		
	Total partiel	845,000	-	-
1399	TOTAL DES COÛTS DE SOUTIEN ADMINISTRATIF	1,550,229	740,491	777,514
1600	Déplacements officiels			
	01 Missions	208,000		
	02 Réunions de réseau (4)	20,000		
	03 55e Réunion du Comité exécutif: Bangkok	50,000		
1699	Total partiel	278,000	-	-
1999	TOTAL DE LA RUBRIQUE	3,910,322	2,769,188	2,907,647

* La différence de coût entre le P4 et le P5 doit être imputée au budget BL 2202

		APPROUVE	APPROUVE	APPROUVE
		2008	2009	2010
20	RUBRIQUE DE SOUS-TRAITANCE			
2100	Contrats de sous-traitance			
	01	Services de trésorerie	500,000	
2999	TOTAL DE LA RUBRIQUE		500,000	
30	RUBRIQUE DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS			
3300	Déplacements et frais de séjour des délégués des pays visés à l'article 5 aux réunions du Comité exécutif			
	01	Déplacements du Président et du Vice-président	25,000	
	02	Réunions du Comité exécutif (3)	225,000	
	03	Réunions informelles de sous-groupes	15,000	
3999	TOTAL DE LA RUBRIQUE		265,000	
40	RUBRIQUE MATÉRIEL			
4100	Matériel fongible			
	01	Fournitures de bureau	19,500	
	02	Matériel informatique fongible (logiciels, accessoires, prises, mémoire, etc)	11,700	
4199	Total partiel		31,200	
4200	Matériel non-fongible			
	01	Ordinateurs, imprimantes	13,000	
	02	Autre matériel fongible (étagères, meubles)	6,500	
4299	Total partiel		19,500	
4300	Locaux			
	01	Location des bureaux**	460,000	
	Total partiel		460,000	
4999	TOTAL DE LA RUBRIQUE		510,700	

** Sur la base des coûts différentiels réels de 2006, les coûts de location seront compensés de 431,020 \$US

		APPROUVE 2008	APPROUVE 2009	APPROUVE 2010
50	RUBRIQUE DIVERS			
5100	Exploitation et entretien du matériel			
	01 Ordinateurs et imprimantes, etc. (toners, imprimante couleurs)	9,000		
	02 Entretien des bureaux	9,000		
	03 Location de photocopieurs (bureau)	19,500		
	04 Location de matériel de télécommunications	9,000		
	05 Entretien du réseau (2 salles de serveur)	16,250		
	06 Entretien/mise à niveau de la salle de serveur	30,000		
5199	Total partiel	92,750	0	0
5200	Frais de production des rapports			
	01 Réunions du Comité exécutif et rapport de la Réunion des Parties	20,000		
5299	Total partiel	20,000	0	0
5300	Divers			
	01 Communications	65,000		
	02 Frais de fret	19,500		
	03 Frais bancaires	5,000		
	04 Formation du personnel	20,137		
5399	Total partiel	109,637	0	0
5400	Réceptions et divertissement			
	01 Frais de réception	13,000		
5499	Total partiel	13,000		
5999	TOTAL DE LA RUBRIQUE	235,387	0	0
TOTAL GENERAL		5,421,409	2,769,188	2,907,647
	Frais d'appui de programmes (13%) (appliqués aux lignes budgétaires 11 et 13.01 à 13.11seulement)	342,852	359,994	377,994
COUT A LA CHARGE DU FONDS MULTILATÉRAL		5,764,261	3,129,183	3,285,641
	Calendrier du Budget précédent	2,980,174	3,129,183	-
	Augmentation/baisse	2,784,087	-	3,285,641